

Département des Hautes-Alpes

COMMUNE DE BUISSARD

CARTE COMMUNALE

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2019 :

Le Maire
Charles PARAVISINI

Juin 2019

Auteurs : DD / AK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

1. Rapport de Présentation

Table des matières

PREAMBULE/ CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CARTE COMMUNALE	5
Principes généraux de la réglementation de l'urbanisme	6
Rappel de l'évolution de la réglementation en urbanisme	7
La Carte Communale	9
Contenu de la Carte Communale	10
Le rapport de présentation	10
Les documents graphiques (article R161-4 à 7)	10
Les annexes (article R161-8)	10
Carte d'identité de Buissard	11
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC SOCIO -ECONOMIQUE ET LOGEMENTS	12
1.1 Evolution de la Population Permanente	13
1.1.1 Les tendances démographiques	13
1.1.2 Les évolutions de la structure de la population	15
1.1.3 Les ménages	16
1.2 Evolution de la Population Active	17
1.2.1 La population de 15 à 64 ans par type d'activité	17
1.2.2 Les conditions d'emploi	18
1.2.3 La géographie de l'emploi et déplacements	19
1.3 Les activités économiques	21
1.3.1 Les entreprises du territoire	21
1.3.2 Les emplois	21
1.4 Equipements et services	22
1.5 Caractéristiques du parc de logement	23
1.5.1 Les tendances d'évolution	23
1.5.2 La typologie des logements	24
1.5.3 Le Parc de Résidences Principales	25
1.6 Prévisions démographiques et scénario de développement retenu / Compatibilité avec les objectifs de développement du SCOT de l'aire gapençaise	28
Rappel des objectifs de développement résidentiel du SCOT de l'aire gapençaise : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré	29

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 30

2.1 Environnement physique	31
2.1.1 Le relief	31
2.1.2 Le climat	32
2.1.3 La géologie	33
2.1.4 L'hydrographie	34
2.1.5 Les zones humides	34
2.1.6 Les risques naturels	35
2.1.7 Les risques liés au radon	36
2.2 Les ressources naturelles présentes	37
2.2.1 Les milieux naturels et espaces forestiers	37
2.2.2 Les terres agricoles	38
2.2.3 La ressource en eau	39
2.2.4 Le potentiel en énergies renouvelables	42
2.3 Les ressources en énergie acheminée	43
2.3.1 Les réseaux d'énergie	43
2.3.2 Le réseau de télécommunication numérique	43
2.4 Biodiversité	44
2.4.1 Les périmètres de protections règlementaires	44
2.4.2 Les inventaires et protections règlementaires	46
2.4.3 La faune et la flore	47
2.5 Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	52
2.5.1 A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	52
2.5.2 A l'échelle de l'Aire de Gapençaise	54
2.6 Environnement Humain	55
2.6.1 Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement	55
2.6.3 Paysages, patrimoine naturel et bâti	58
2.6.4 Parties Urbanisées / forme urbaine / application de la loi Montagne	62
2.7 Pollutions et nuisances	63
2.7.1 La gestion de l'assainissement	63
2.7.2 La gestion des déchets	64
2.7.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...	64
2.7.4 Les émissions de gaz à effet de serre	65

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENU POUR LA DELIMITATION DES ZONES	66
3.1 Objectif de développement équilibré du territoire et de consommation économe de l'espace	67
3.1.1 Objectifs retenus au SCOT	67
3.1.2 Un projet de carte communale en accord avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	67
3.2 Objectifs de qualité urbaine, architecturale et Paysagère / Prise en compte de la loi montagne (urbanisation en continuité des bourg)	70
3.2.1 Motifs de la délimitation des zones de la Carte Communale / Prise en compte de la loi Montagne	71
3.2.2 Mise en œuvre d'une identification des éléments patrimoniaux par délibération et enquête publique conjointe	71
3.3 Objectifs de sécurité, de salubrité publique et de prévention des risques naturels et pollutions	72
3.3.1 Exposition au Radon...	72
3.3.2 Assainissement et eau potable	72
3.3.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...	72
3.3.4 Prise en Compte des risques naturels	73
3.4 Objectif de gestion de l'eau	75
3.4.1 Adéquation du projet avec la ressource en Eau Potable	75
3.4.2 Capacité d'assainissement	75
3.4.3 Eaux pluviales	76
3.4.4 Zones humides	76
3.5 Objectifs de préservation des milieux agricoles, naturels et forestiers	77
3.6 Objectifs de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité	79
3.7 Objectifs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques	81
3.7.1 Déplacement, qualité de l'air	81
3.7.2 Economie d'énergie et production d'énergie renouvelable	81
CHAPITRE IV : INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT/ MANIERES DONT LA CARTE LES PREND EN COMPTE	82

Préambule/ Cadre réglementaire de la Carte Communale

Article L.101.1 du code de l'urbanisme :
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En application des principes généraux de la réglementation de l'urbanisme, les documents de planification : SCOT (schéma de cohérence territoriale), PLU (Plan Local d'Urbanisme) et Carte Communale doivent donc s'inscrire dans une utilisation économe de l'espace.

L'Etat co-signataire de la Carte Communale attend sur cette thématique le même niveau d'effort de modération de la consommation d'espace que pour les PLU et SCOT. Il ne s'agit donc pas simplement de préserver une proportion majoritaire du territoire aux espaces agricoles, naturels et forestiers. Mais bien de réduire la consommation d'espace nécessaire au développement de l'urbanisation.

Il s'agit donc d'estimer le besoin nécessaire au développement de l'urbanisation et d'assurer une maîtrise de cette dernière. Soit communément une réduction importante des surfaces constructibles issues des POS.

RAPPEL DE L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN URBANISME

2000 - La loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain)

La loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000 soit il y a déjà 15 ans a remplacé les POS par les PLU et les Cartes Communales, introduisant la notion d'urbanisme de Projet et non plus simplement de droit des sols.

Ce Projet (PADD pour les PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est la nouvelle colonne vertébrale des documents d'urbanisme et doit permettre d'assurer une gestion économe des sols en fonction du projet porté par la commune.

La loi SRU avait laissé le temps à cette transformation en maintenant les POS (Plan d'Occupation des Sols) dans l'attente d'être transformés en PLU.

2010 – La loi ENE dite Grenelle de l'environnement

Le processus de gestion économe de l'espace introduit en urbanisme par la Loi SRU a été renforcé par le Grenelle de l'environnement en 2010 (Loi ENE : Engagement National pour l'Environnement) introduisant l'obligation de modération de la consommation d'espace à destination de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.

La prise en compte de l'environnement a été renforcée par le Grenelle de l'environnement avec l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes sur le modèle des études d'impacts existantes préalablement aux niveaux des projets.

2014 – La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouvé)

La loi ALUR 2014 / 2015 est venue renforcer encore ce processus sur l'effort quantitatif à mettre en œuvre dans le cadre de la modération de la consommation d'espace. En particulier au niveau des PLU qui doivent tirer le bilan à 10 ans de la consommation et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi ALUR est venue mettre un terme à la coexistence entre des documents d'urbanisation avant prise en compte du développement durable et les documents d'urbanisme nouvelle génération, en rendant les POS caducs.

2015 – La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique)

La loi NOTRE en 2015 modifie l'échelle de la planification en la transférant de l'échelle communale à l'échelle intercommunale (maintenant cependant encore une dérogation au maintien de la planification à l'échelle communale).

Contexte de ces évolutions règlementaires

Pour comprendre les évolutions règlementaires des documents de planification territoriale il est important de resituer les lois dans leur contexte.

- La loi d'orientation foncière de 1967 ayant créée les premiers documents de gestion du droit des sols, les POS, s'inscrit dans la période de 30 glorieuses.

Le territoire français était alors en pleine reconstruction d'après-guerre, période d'apogée de l'industrialisation, du baby-boom et du plein emploi. Le défi d'alors était d'accueillir un développement exponentiel de la population dans une utopie d'une croissance sans limite. La prise en compte des capacités limitées de la planète ne pouvant supporter une croissance infinie n'est apparue qu'au milieu des années 70 avec les 1^{ers} chocs pétroliers.

- La prise en compte de la raréfaction des énergies fossiles et des ressources de manières générales, s'est initiée depuis le milieu des années 1970 (Club de Rome 1972 : halte à la croissance).

La prise en compte des obligations de développement durable, de réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité s'est accentuée à partir de la fin du XXème.

La notion de développement durable a été retranscrite au sein des documents de planification par la loi SRU en 2000.

- Le Grenelle de l'environnement initié dès 2007 est venu placer ces problématiques au cœur de la sphère politique.

Le contexte actuel climatique, environnemental mais surtout économique n'est plus du tout le même que celui de la période des 30 glorieuses il est donc indispensable d'adapter les documents de planification aux enjeux actuels d'où l'accélération de la modernisation de ces documents : loi SRU 2000, loi ENE (Grenelle) 2010 puis 2012, loi ALUR 2014 puis refonte du code de l'urbanisme 2016, loi NOTRE 2015....

La notion de modération de la consommation d'espace ne réside pas uniquement dans une réduction de la surface ouverte à l'urbanisation, mais vraiment dans un changement de mentalité. Il s'agit de produire plus sur moins d'espace, d'optimiser et rentabiliser les équipements par une densité plus importante.

Depuis les décennies POS (créer dans la période des 30 glorieuses) on imposait une surface minimale de la parcelle pour construire et une densité maximale par le COS.

Dorénavant on considère qu'un terrain constructible a pour but d'être optimisé, il est même possible d'imposer une densité minimale (dans le cadre du PLU).

En regardant plus en arrière il s'agit de retrouver une organisation territoriale plus proche de la forme ancienne des villages, organiser de façon dense sur les moins bonnes terres afin de préserver les ressources : terres agricoles et bois.

LA CARTE COMMUNALE

Rôle et effets de la Carte Communale (Articles L 161-4, R162-1)

La commune de Buissard étant sous le couvert d'application de la Loi Montagne, les dispositions de celle-ci l'emportent sur le droit commun.

Les exceptions entendues dans les secteurs de la carte communale où les constructions ne sont pas admises résultent de l'application croisée des dispositions de droit commun et des dispositions spécifiques aux territoires de montagne.

Ainsi, la Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes,
- cas particulier des chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive : La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF et de la CDNPS,
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et sous réserve d'être incompatibles avec le voisinage des zones habitées (loi montagne),
 - à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
 - à la mise en valeur des ressources naturelles,
 - aux équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée.

Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Carte Communale, comme le PLU, doit être compatible avec les plans et programmes supérieurs :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- 3° Les plans de déplacements urbains ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme (chapitre IV du code de l'urbanisme)

Font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent.
- Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un ou des documents graphiques,
- Des annexes comprenant à minima les servitudes d'utilités publiques applicables au territoire communal.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques (article R161-4 à 7)

Les documents graphiques de la Carte Communale sont opposables aux tiers.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont

implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé d'appliquer la possibilité de déroger au périmètre de protection de 300 m applicable aux berges naturelles des plans d'eau, conformément aux dispositions de la loi Montagne.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les annexes (article R161-8)

Doivent figurer en annexe de la Carte Communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

CARTE D'IDENTITE DE BUISSARD

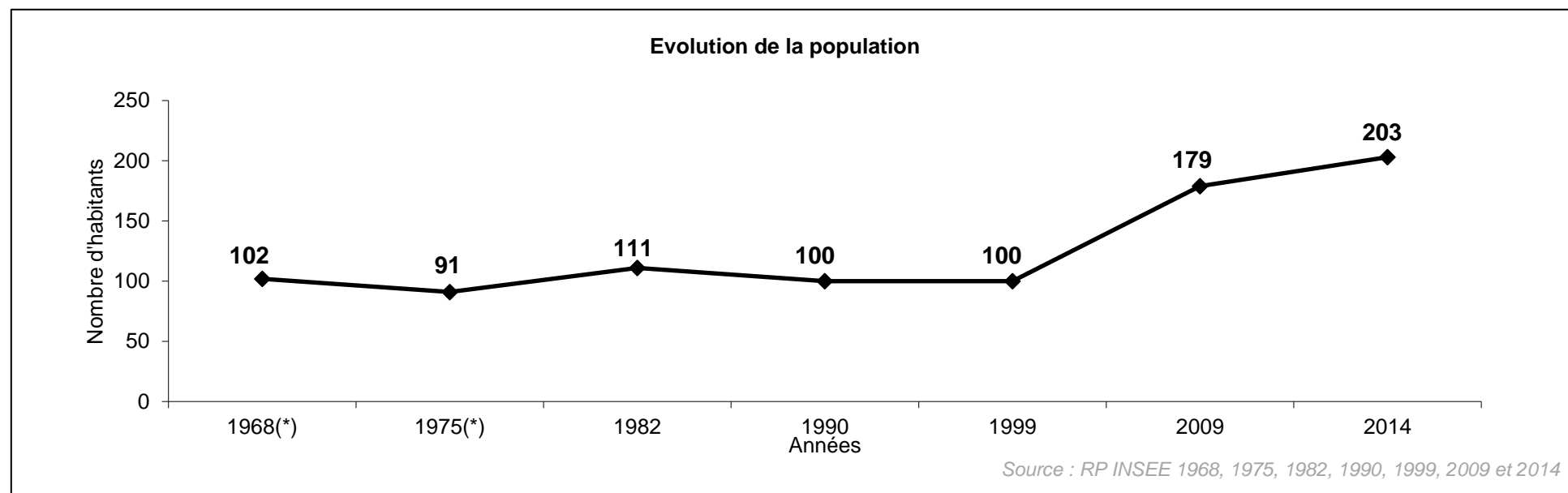
Administration		Localisation
Pays	France	
Région	Provence Alpes Côte d'Azur	
Département	Hautes Alpes	
Arrondissement	Gap	
Canton	Saint-Bonnet-en-Champsaur	
Intercommunalité	Communauté de communes Champsaur Valgaudemar	
Démographie		
Population principale	204 habitants (RP 2015)	
Densité	70 hab/km ²	
Géographie		
Altitude	1 026 m et 1 340 m d'altitude	
Superficie	2,92 km ²	

Chapitre I : Diagnostic socio - économique et logements

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

1.1.1 Les tendances démographiques

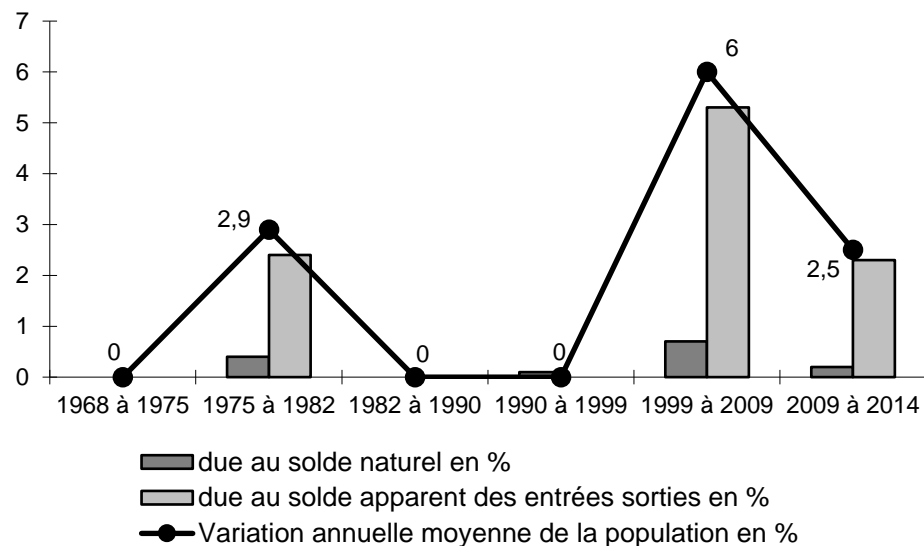
En 2014, Buissard compte 203 habitants (RP INSEE 2014).



Durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la population permanente de Buissard reste quasiment identique. A partir de 1999, la population augmente fortement (augmentation de 79% en 10 ans), puis de 13% en 5 ans (de 2009 à 2014).

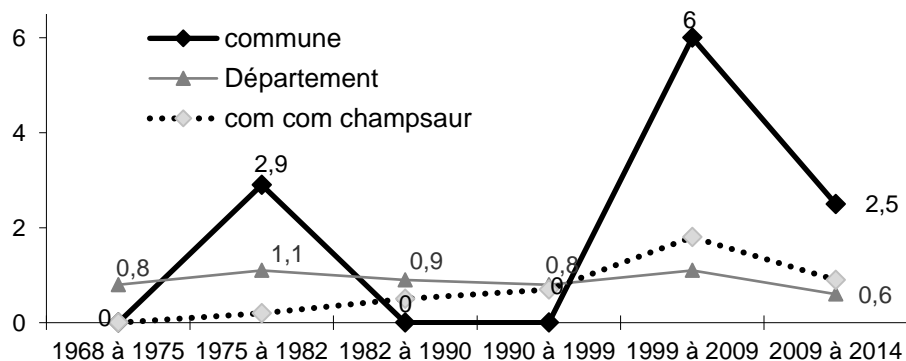
Cette période correspond à la création du lotissement des Pommiers et à la plupart des constructions neuves de la commune.

Variation annuelle moyenne de la population (en %) suivant les périodes de recensements de la population, sur Buissard



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Variation annuelle moyenne de la population (en %) sur Buissard, sur le département et sur la communauté de communes



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

La variation annuelle moyenne de la population met en valeur le rythme d'accroissement du nombre d'habitants par année.

Le graphique ci-contre permet de souligner que la forte augmentation de la population à partir de 1999 est principalement due au solde apparent des entrées/sorties. Cela reflète l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune

Définitions (source INSEE) :

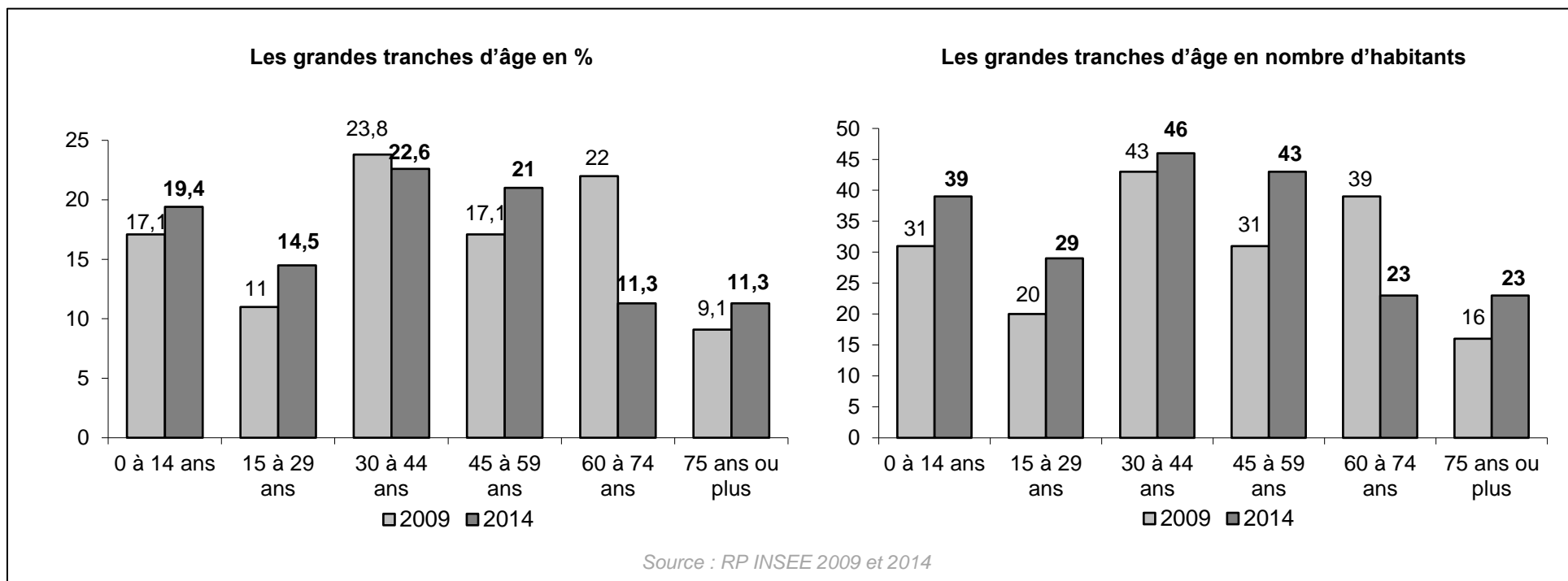
Le **solde apparent des entrées sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le graphique ci-contre montre que la forte augmentation de la population sur la commune de Buissard au début du XX^{ème} siècle n'est pas généralisée à l'échelle du département.

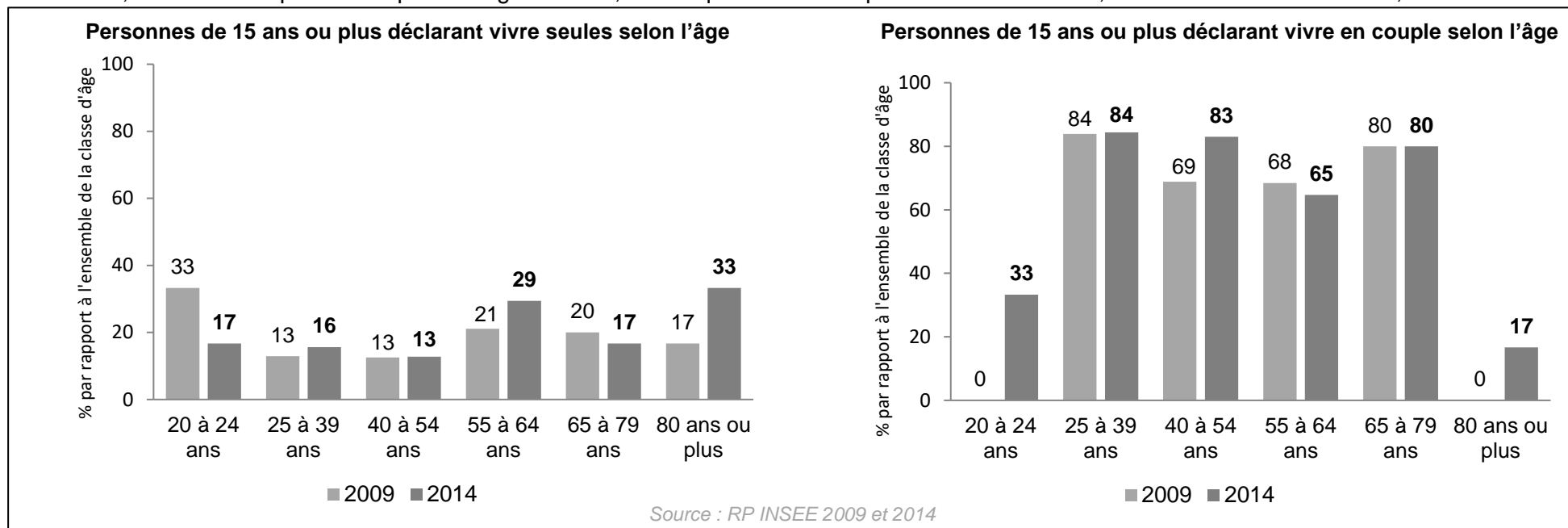
1.1.2 Les évolutions de la structure de la population

Entre 2009 et 2014 on observe une augmentation de population dans toutes les tranches d'âges de 0 à 59 ans. Cet accroissement peut s'expliquer par l'arrivée sur la commune de ménages avec enfants. Sur cette même période la population de la classe d'âge de 60 à 75 ans diminue, baisse principalement due aux départs de la commune de plusieurs ménages retraités.



1.1.3 Les ménages

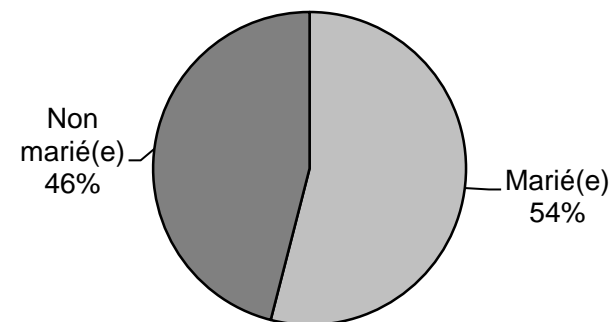
A Buissard, le nombre de personnes par ménage est de 2,4 alors qu'au niveau départemental il est de 2,1 et au niveau national de 2,2.



On observe, d'après les graphiques ci-dessus, entre 2009 et 2014 une forte augmentation de la proportion des jeunes personnes vivant en couple. Cela reflète l'installation de jeunes ménages sur la commune ces 10 dernières années.

Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2014

A Buissard, la proportion de personnes de plus de 15 ans mariées (54%) est plus importante que celles du département (45%) et de la France (45%).



Source : RP INSEE 2014

1.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Définition (source INSEE) :

« La **population active** au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- ⇒ exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- ⇒ aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- ⇒ être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- ⇒ être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- ⇒ être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- ⇒ être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ».

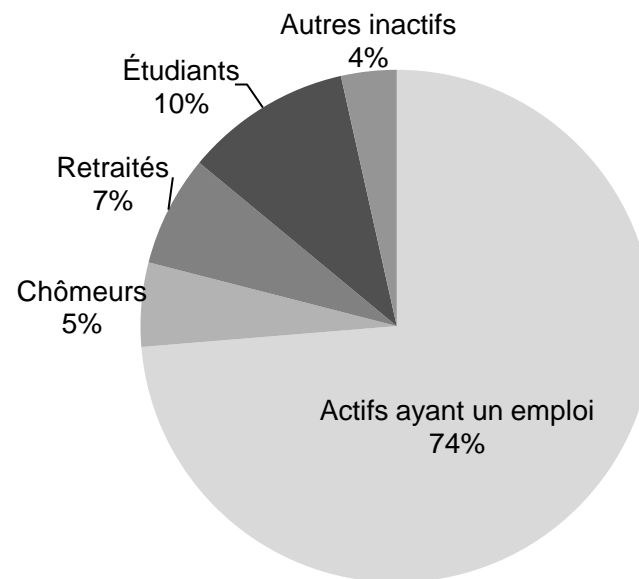
1.2.1 La population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2014, la commune compte 92 actifs.

Le pourcentage de personnes actives en emploi (74%) est nettement supérieur à celui enregistré au niveau départemental (67%) et au niveau national (64%).

La part de chômeurs (5%) est moins importante qu'à l'échelle départementale (8%) et à l'échelle du territoire français (10%).

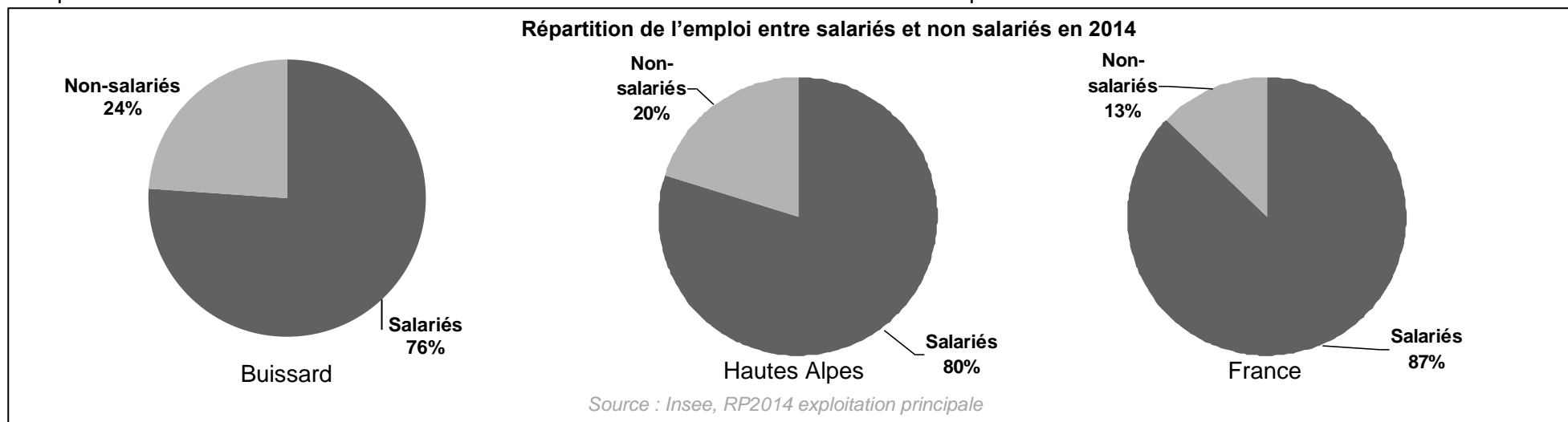
La part des retraités de moins de 64 ans est légèrement inférieure à Buissard (7%) qu'au niveau départemental (9%) et national (8%).



Source : RP INSEE 2014

1.2.2 Les conditions d'emploi

La répartition entre salariés et non salariés sur Buissard est différente de celle des Hautes Alpes et de la France.

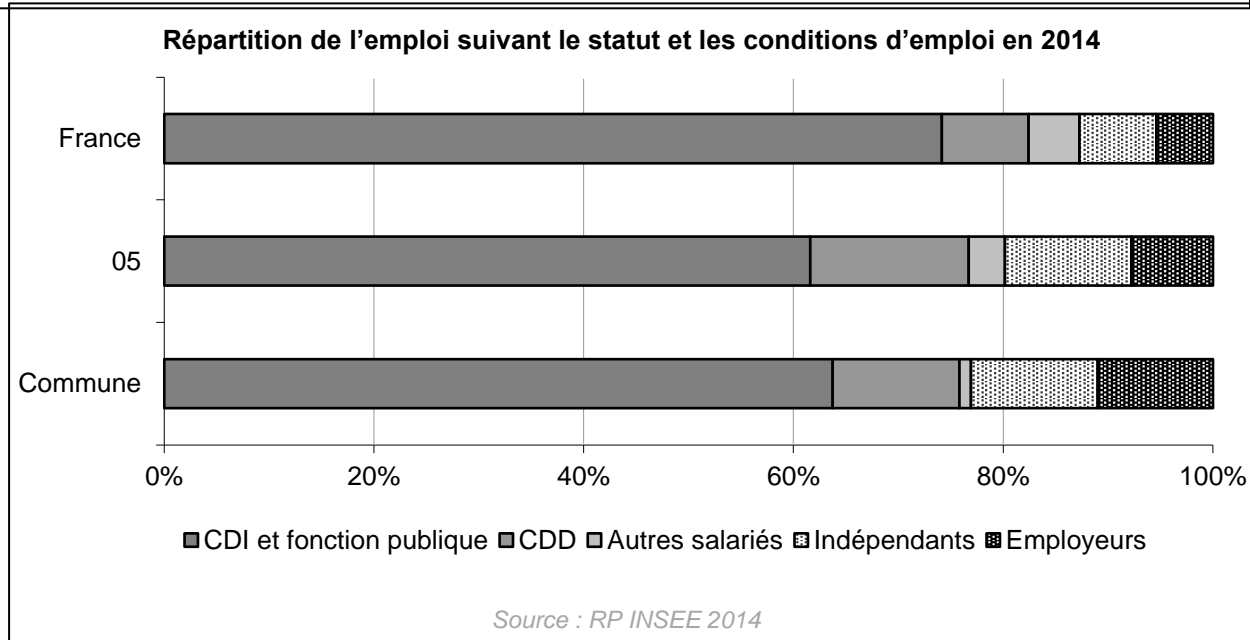


Plus précisément

La part des personnes en CDI est moins forte à Buissard qu'au niveau national. Sur de nombreuses communes du département le constat est similaire, parfois plus marqué.

Les parts de personnes en CDD, des employeurs et des travailleurs indépendants sont supérieures à Buissard, ainsi que dans l'ensemble du département de celles enregistrées à l'échelle nationale. Ceci est généralement le reflet du travail saisonnier.

Enfin on note qu'à Buissard la part des employeurs est assez forte.



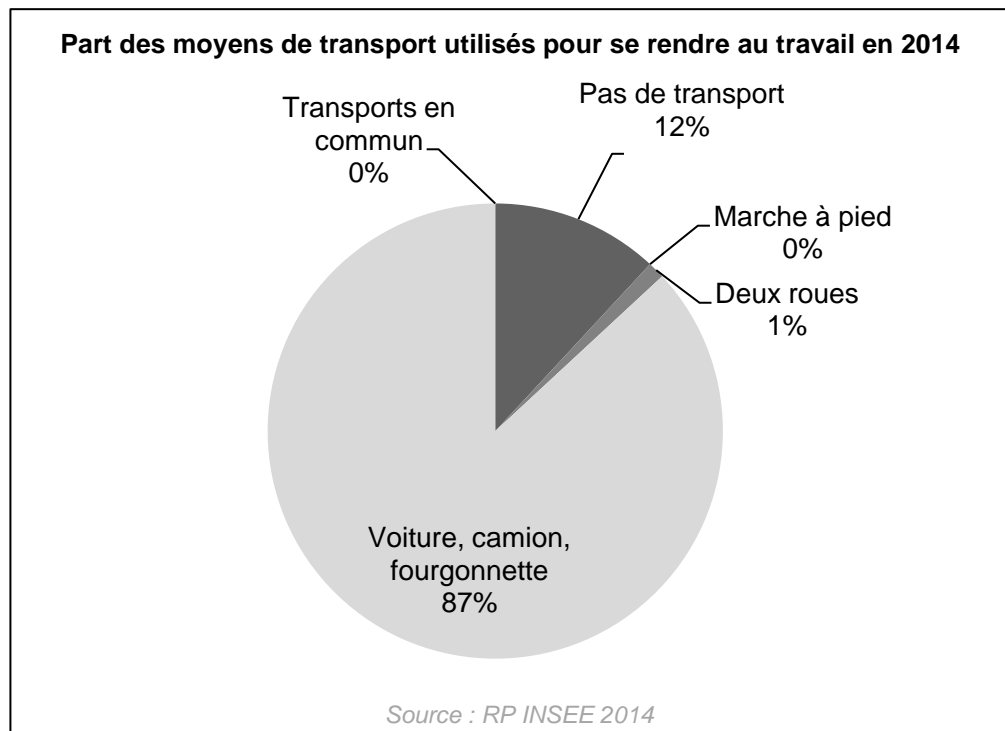
1.2.3 La géographie de l'emploi et déplacements

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A Buissard, l'indicateur de concentration d'emploi est de 29, ce qui signifie que pour 10 actifs ayant un emploi il y a 2,9 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi est passé de 24,5 à 29 entre 2009 et 2014. Sur 27 emplois sur la commune, 19 sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Buissard ; 9 par des actifs résidants dans une autre commune. Et parallèlement, 73 habitants de Buissard travaillent dans une autre commune.

73 Buissardins partent travailler dans une autre commune et 87% de l'ensemble des actifs utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail. Dans les contextes économiques et environnementaux actuels, ces données sont importantes car les déplacements pendulaires :

- ⇒ représentent un coût non négligeable pour les ménages,
- ⇒ ont un impact environnemental fort, les transports étant des sources principales de production de gaz à effet de serre.

Les illustrations de la page suivante précisent ces deux points.



Coût en carburant par ménage se déplaçant en voiture

Par an :

- 700 € à 850 €
- 500 € à 700 €
- 330 € à 500 €



Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

La carte ci-contre indique le coût en carburant par an par ménage se déplaçant en voiture. Il s'agit donc uniquement du coût de l'essence.

Le tableau ci-contre montre le coût des trajets par voiture par an pour 1 ménage résidant sur la commune de Buissard et travaillant sur Gap.

Le coût mentionné sur ce tableau prend en compte : les congés, les dépenses d'entretien, d'assurance et de carburant. Il ne prend pas en compte les frais de stationnement, de péage et de contravention.

Coût des déplacements pour un plein temps sur Gap

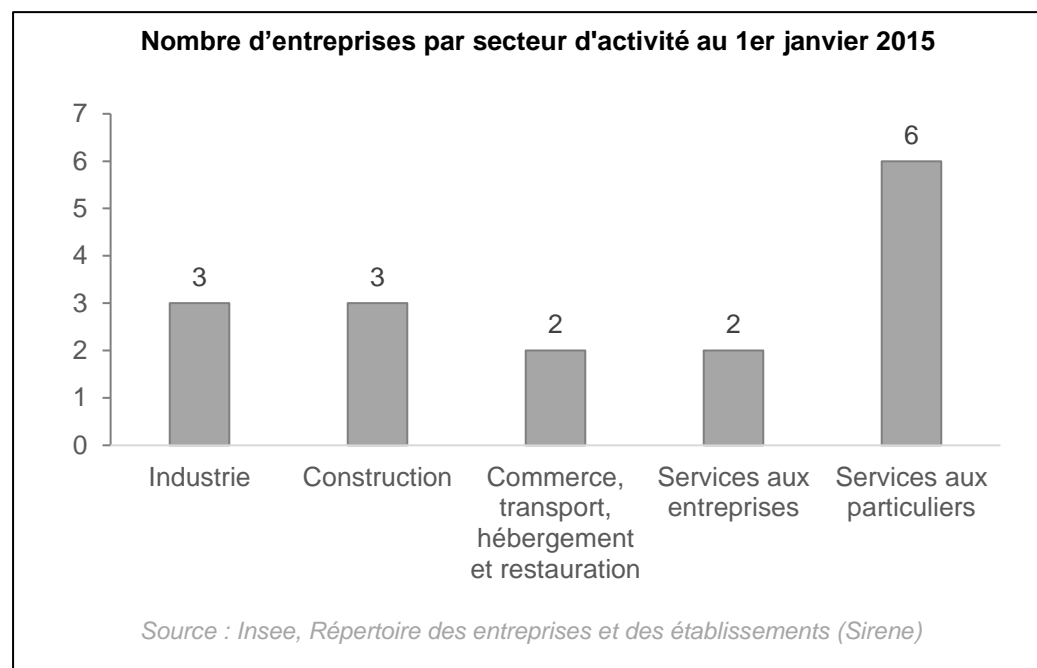
Lieu d'habitation	Lieu de travail	Distance	Coût
Buissard	Gap Zone Tokoro	19,5 km	4036 €

Source : Calculatrice de l'Ademe.

1.3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.3.1 Les entreprises du territoire

Le secteur comportant le plus d'entreprises à Buissard est « services aux particuliers ».



1.3.2 Les emplois

En termes d'emplois, les activités présentielle représentent 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine. L'économie présentielle est constituée d'activités qui répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes.

1.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES

La mairie

La mairie est ouverte les lundis de 9h à 11h et de 14h à 15h30, les mardis de 9h à 10h30 et les vendredis de 9h à 11h.

Scolarité

La commune ne compte plus d'école sur son territoire, les enfants de primaires sont scolarisés sur la commune de St Julien en Champsaur, dans le cadre d'un SIVU : Buissard – St Julien en Champsaur - Chaillol.

Le collège est à Saint-Bonnet en Champsaur et le lycée est à Gap.

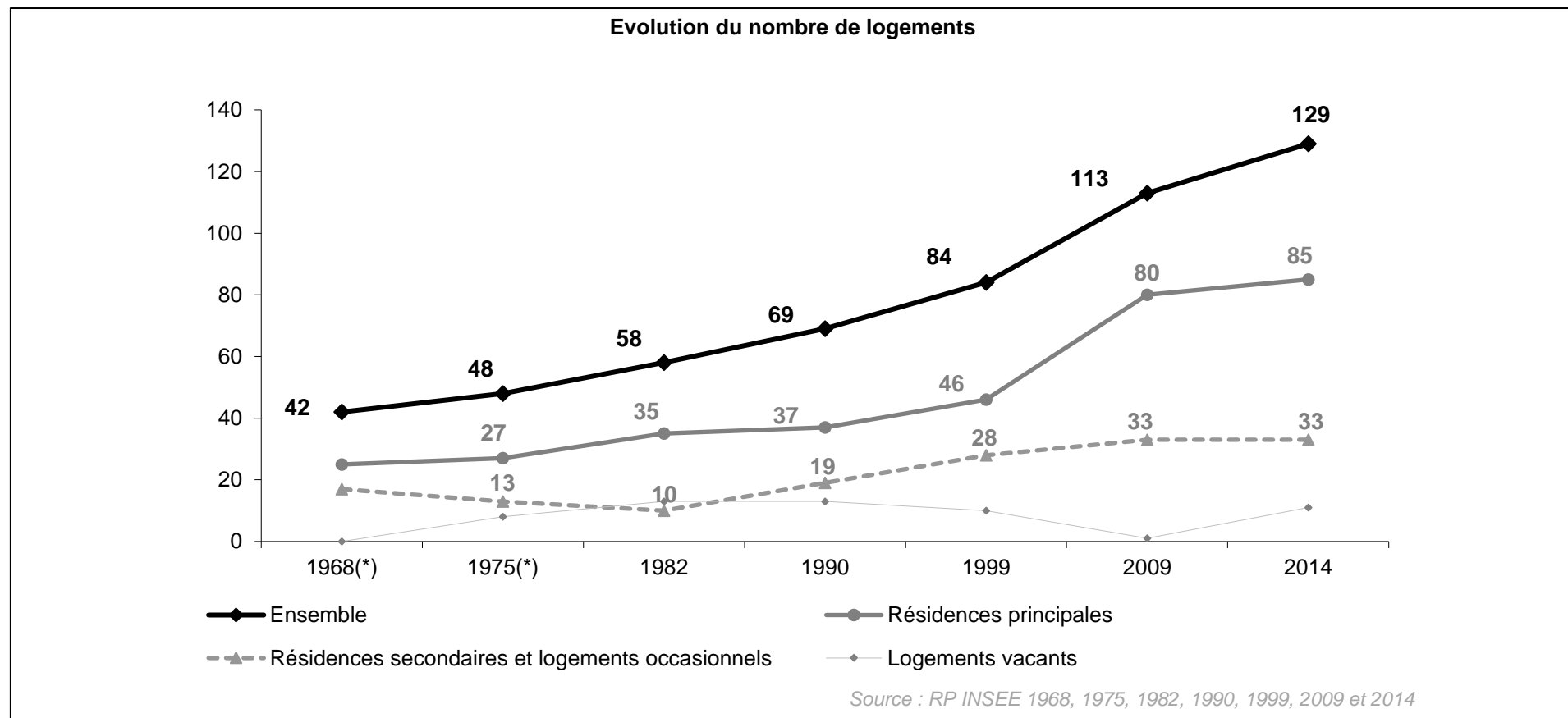
Equipements

Sur le hameau des Rissents la commune bénéficie d'une aire de jeux, d'un boulodrome d'un cimetière et d'une église.



1.5 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

1.5.1 Les tendances d'évolution

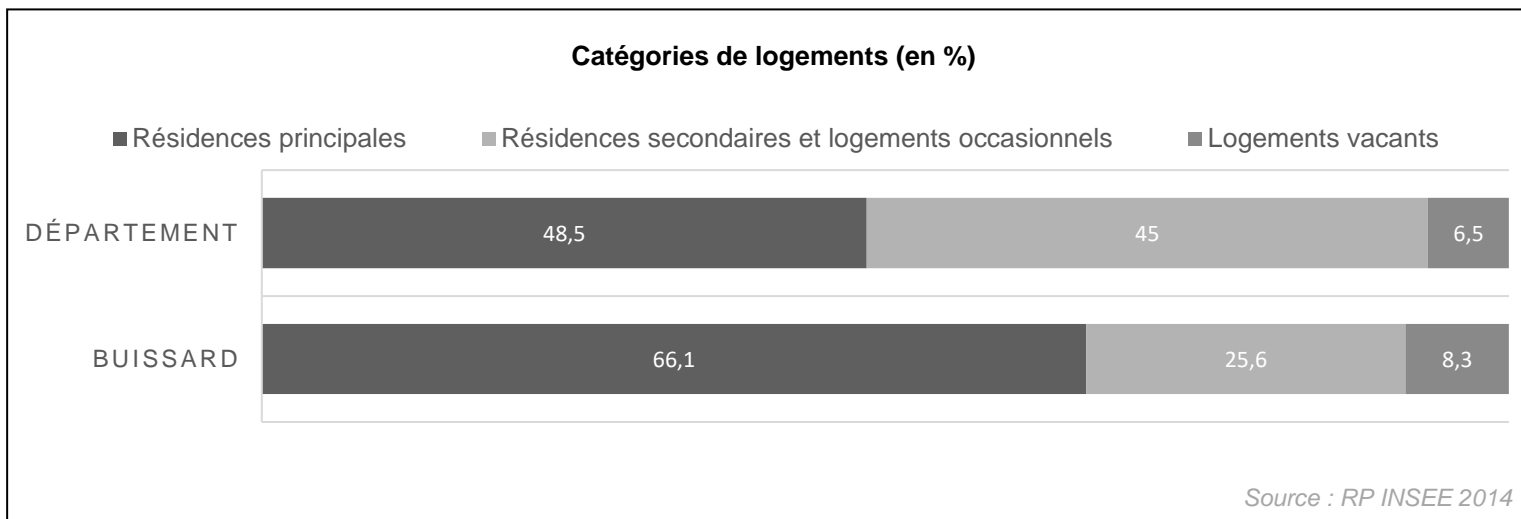


En 46 ans, le parc de logements n'a cessé de croître sur la commune. Le nombre de résidences principales a été multiplié par 3,4.

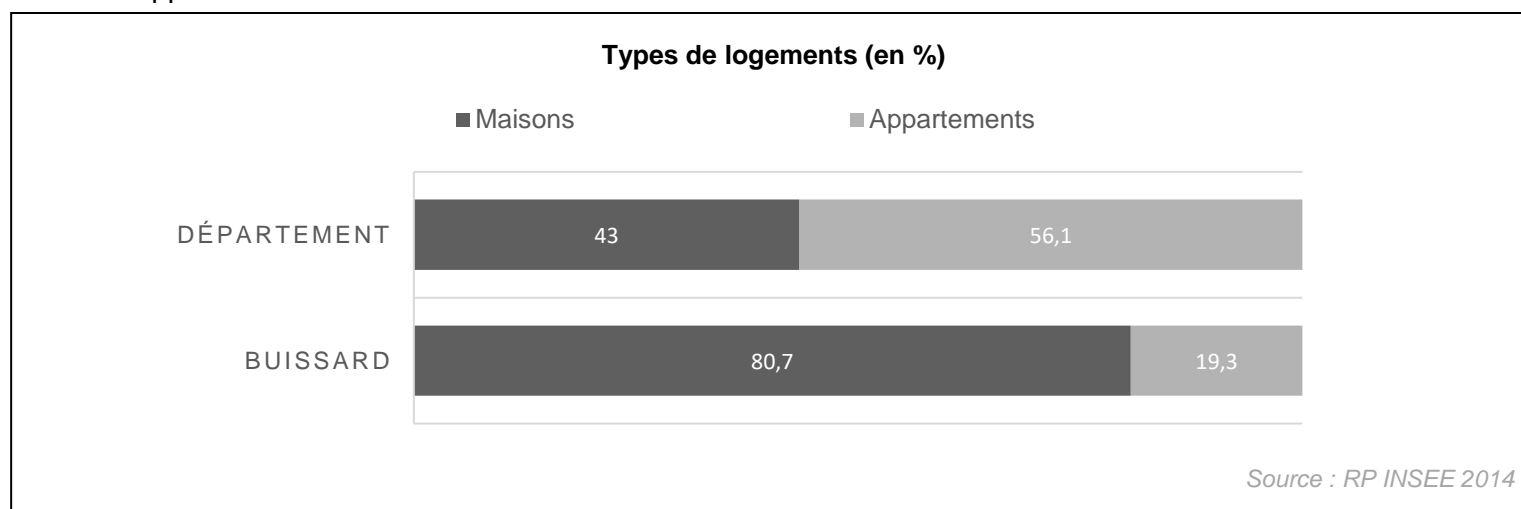
En 1968, le territoire communal comptait 25 résidences principales pour 102 habitants, soit une moyenne d'un peu plus de 4 personnes par logement. En 2014, il y a 85 logements permanents pour 203 habitants, soit 2,4 habitants par résidence principale. Ceci met en valeur le phénomène de décohabitation des ménages.

1.5.2 La typologie des logements

Le parc de logements de la commune est composé à 66 % de résidences principales et 26 % de résidences secondaires. A l'échelle départementale la proportion des 2 grandes catégories de logements est plus équilibrée : 48 % de résidences principales et 45 % de résidences secondaires.



Le parc de logements est composé à 81 % de maisons. La commune se détache de la moyenne départementale qui affiche une proportion de 43 % de maisons et 56 % d'appartements.



1.5.3 Le Parc de Résidences Principales

Le type de logements permanents

L'offre en logement se compose principalement de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus. Cependant l'offre de logements plus petits (3 pièces et moins) est plus importante que dans d'autres communes résidentielles rurales hautes alpines.

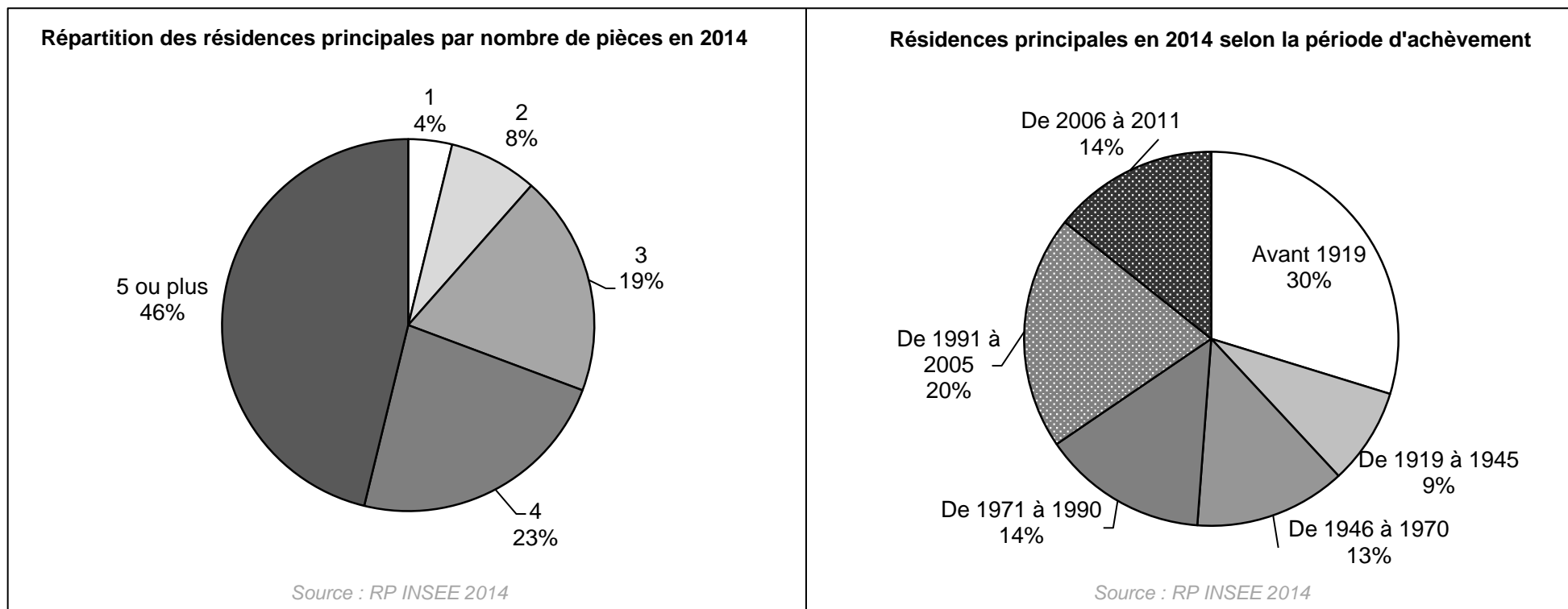
Âge du Parc de résidences principales

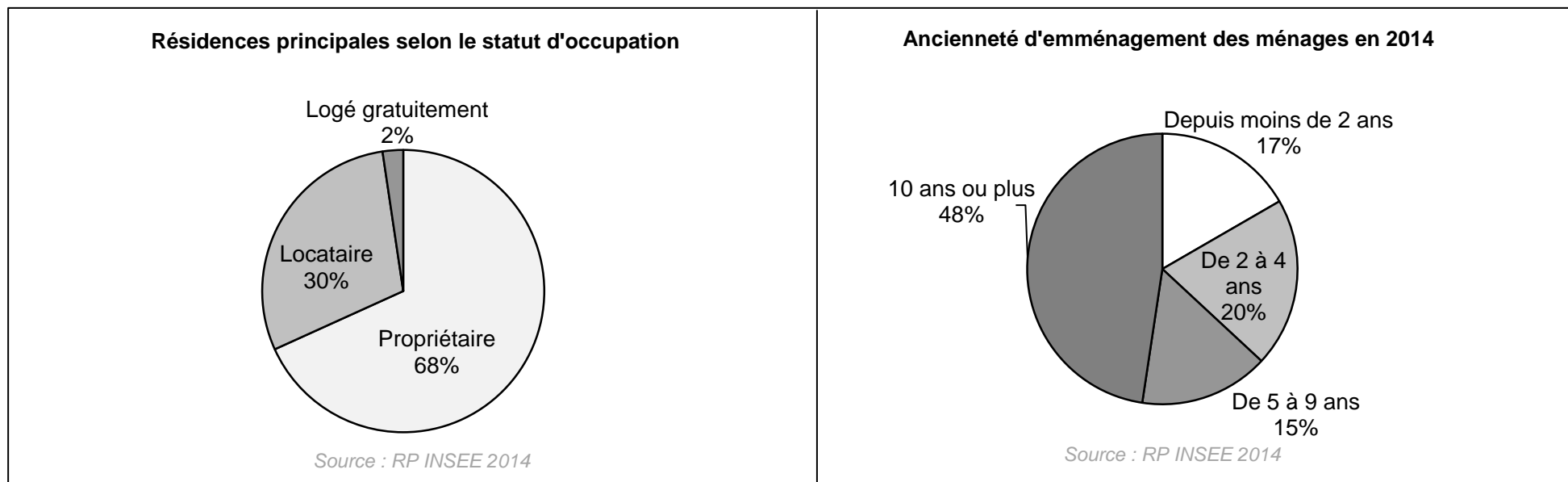
Presque 1/3 du parc de logements existait avant 1919.

Depuis 1919, le rythme de construction est de plus en plus rapide :

- ⇒ en 26 ans, de 1919 à 1945, 9% du parc s'est bâti.
- ⇒ Pour les périodes suivantes, en 24 et 19 ans, 13 et 14% respectivement du parc ont été bâtis.

Sur les 20 dernières années, entre 1991 et 2005, il se construisait en moyenne 1,2 logements par an, alors qu'entre 2006 et 2011, il s'est construit en moyenne 2,4 logements par an.



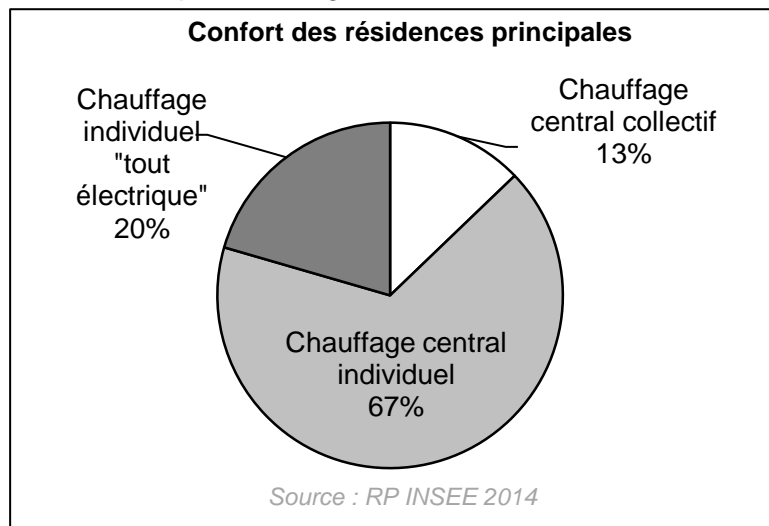


Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales (Gap, Briançon et Embrun), la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée. Sur « cet espace rural », il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires. A Buissard, la part de propriétaires dans le parc des résidences principales est largement majoritaire (68%). Cependant, il faut souligner la part non négligeable de locataires (30%).

Presque la moitié des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans. Il existe donc une certaine stabilité de la population.

Chauffage des résidences principales

La majorité des résidences principales sur la commune de Buissard est chauffée par chauffage central individuel.



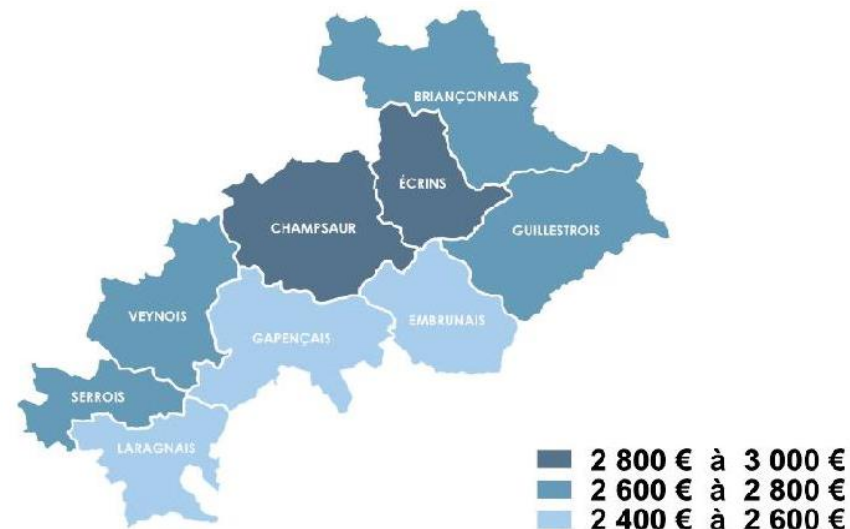
Cet élément d'analyse est important car une étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts-Alpins indique que dans le Champsaur, les ménages ont entre 2800 et 3000 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 11 et 12,7% de leur budget.

Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liés au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

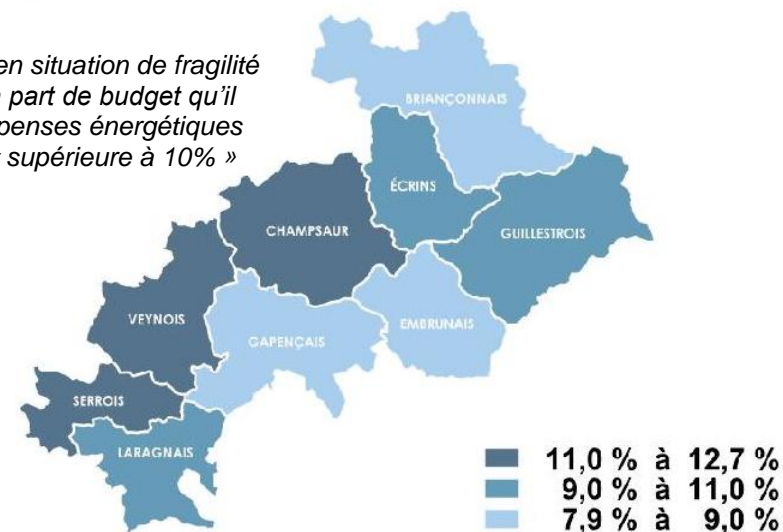
Sur la 1^o carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2^o carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.

Coût moyen en énergie par logement par bassins de vie



Part de l'énergie dans les revenus selon les bassins de vie

« Un ménage est en situation de fragilité énergétique si la part de budget qu'il consacre aux dépenses énergétiques domestiques est supérieure à 10% »



Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

1.6 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU / COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

A partir de l'évolution démographique, on peut retenir 2 scénarios de développement de la population à 15 ans :

- ⇒ Scénario 1 – période récente, suivant la croissance constatée sur les 15 dernières années, de 1999 à 2014,
- ⇒ Scénario 2 – période longue, suivant la croissance constatée sur les 32 dernières années, de 1982 à 2014,

Aux vues des données INSEE, les projections du nombre d'habitants dans les 15 ans peuvent être estimées à :

	En 2014	Projection 2032	
		Suivant évolution observée 1999 - 2014 Tx croiss annuel 4,8 %	Suivant évolution observée 1982 - 2014 Tx croiss annuel 1,9 %
Total population	203	475	285
Habitants supplémentaires	en hab	272	82
Besoin en nouveaux logements (2,4 hab/log)	en log	113	34

En termes de besoin en logement, si on retient le taux d'occupation des résidences principales de 2014, soit 2,4 personnes par logement. On peut estimer le besoin en nouveaux logements d'ici une 15 aine d'année à :

- ⇒ Scénario 1 – période récente, (croissance constatée sur les 15 dernières années, de 1999 à 2014) => 113 nouveaux logements à 15 ans,
- ⇒ Scénario 2 – période longue, (croissance constatée sur les 32 dernières années, de 1982 à 2014) => 34 nouveaux logements à 15 ans,

Le projet communal conscient des limites de l'augmentation exponentielle récente de la construction sur la commune, assume une baisse volontaire de cette croissance pour s'inscrire dans les objectifs dynamiques du SCOT.

Les objectifs de production en nouveaux logements du SCOT correspondent à une projection de la croissance du scénario 2 (période longue) pour le scénario bas => objectifs bas = 30 nouveaux logements.

Et à une légère majoration pour l'objectif dynamique afin de tenir compte de l'augmentation récente observée => objectif dynamique = 40 nouveaux logements.

Rappel des objectifs de développement résidentiel du SCOT de l'aire gapençaise : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré

Orientations

Conformément à la loi, le SCOT doit préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune. Ces objectifs ne sont pas des droits ou des obligations à construire. Ils permettent d'évaluer les besoins en foncier nécessaire au développement résidentiel attendu et d'établir une programmation de logements à construire lors de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.

La localisation et la répartition du développement résidentiel doit s'appuyer sur l'armature urbaine et rurale hiérarchisée définie dans un souci de maîtrise des besoins en déplacements, de cohérence avec la localisation des emplois et des équipements, commerces et services.

Objectifs

Les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre :

- ⇒ aux villages, de poursuivre leur développement résidentiel de manière raisonnée, en cohérence avec leur niveau d'équipements, commerces et services, dans une optique d'usage économe de l'espace ;
- ⇒ pour les communes touristiques et de loisirs, en plus des objectifs comme les autres villages, de privilégier une amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique, permettant de garantir la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire tout en réduisant la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs locaux, de bénéficier d'une dynamique démographique suffisante pour faire vivre et développer les commerces, les équipements et les services. Ce développement résidentiel devra s'accompagner d'une diversification plus importante de l'offre en nouveaux logements tant dans les formes d'habitat que les modes d'occupation, afin de réduire la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs relais et bourgs principaux, de conforter leur rôle au sein de leur bassin de vie avec une offre en logements significative, diversifiée et attractive pour les ménages en lien avec leur niveau de desserte, d'équipements et de services, leur niveau d'emplois et dans un cadre d'économie d'espace ;
- ⇒ à la ville centre, d'accueillir une grande part des nouveaux ménages (environ la moitié) en produisant une offre en logements diversifiée, financièrement abordable et attractive, tout en réduisant la consommation d'espace.

Les documents d'urbanisme locaux de chaque commune doivent permettre d'accueillir le nombre de logements supplémentaires d'ici 2032 précisé dans le tableau du DOO du SCOT. Ci-dessous l'extrait de ce tableau concernant Buissard :

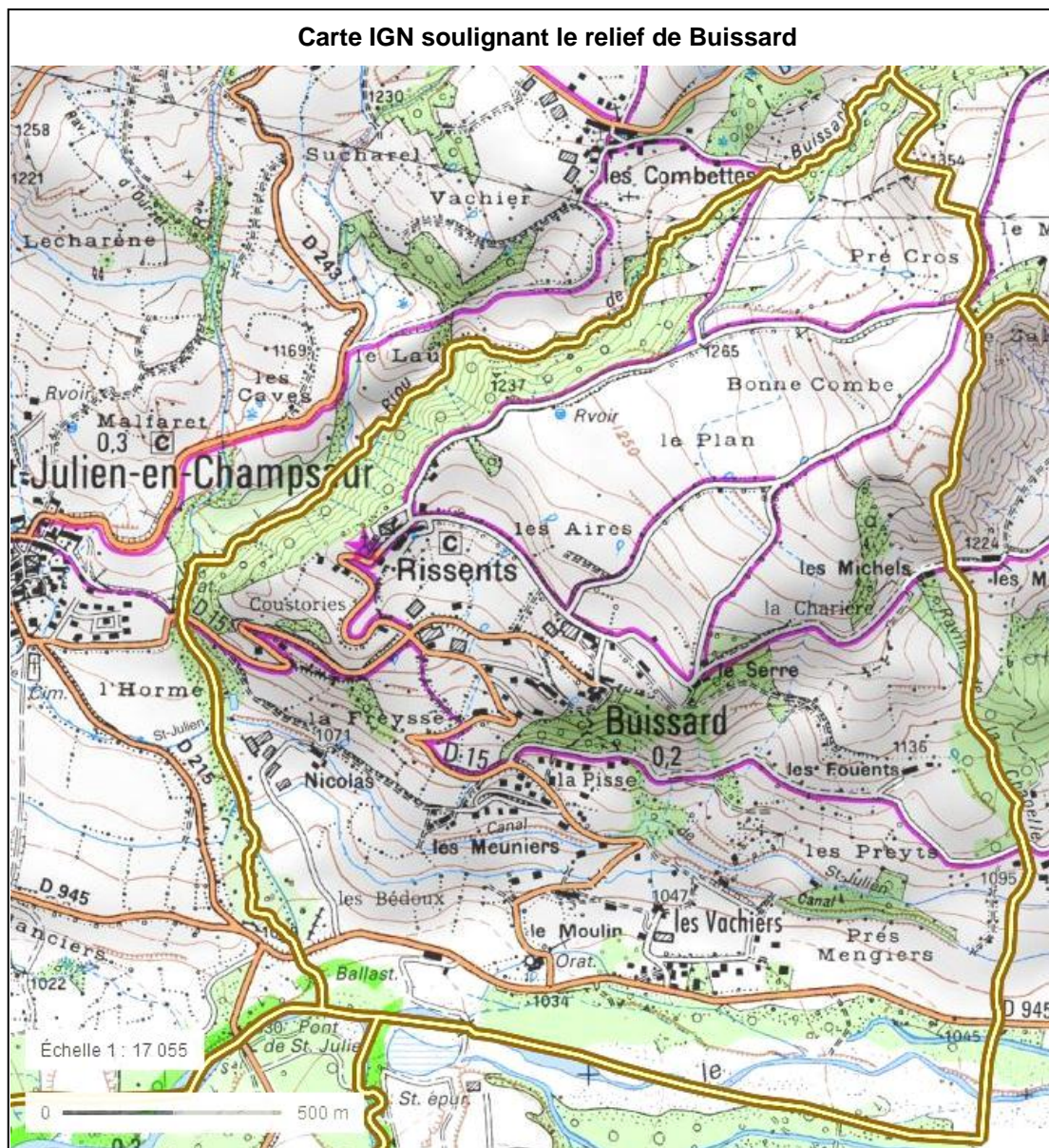
	Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
	Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
Villages	7 767	5 970	1 270	1 780
Buissard	179	113	30	40

Chapitre II : Etat Initial de l'environnement

2.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1 Le relief

Carte IGN soulignant le relief de Buissard



La commune de Buissard couvre une superficie de 2.92 km² (292 hectares). Implantée en piémont du Vieux-Chaillol, elle est constituée au sud, d'une partie plane en pied de versant correspondant au lit du Drac.

Elle s'organise sur les flancs adrets de la vallée du Champsaur – Vallée du Drac.

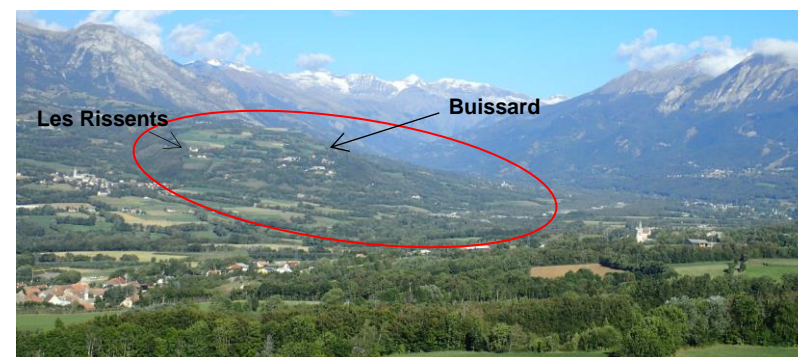
Altitudes :

Altitude minimum : 1 026 m

Altitude maximum : 1 340 m

Altitude moyenne : 1 183 m

Altitude mairie – Les Rissents : 1 200 m



Vue prise depuis le signal de Laye.

2.1.2 Le climat

Climatiquement, le Champsaur se distingue du reste du département des Hautes-Alpes : très ouvert vers le nord et protégé sur les autres azimuts.

Il profite moins de la douceur du climat méditerranéen, encore sensible à Gap, et subit le régime des bises, vent du nord qui lui amène des nuages remontant du bassin Grenoblois.

En hiver, il connaît le froid des massifs dauphinois.

L'été reste particulièrement agréable par sa douceur et son ensoleillement.

L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses que dans le bassin Durancien à altitudes égales entraînent des précipitations plus abondantes que dans le reste du département (plus de 1200 millimètres d'eau par an). Le couloir Nord/Sud du Drac est balayé par la bise venue du Nord. Les Vallées orientées Est/Ouest sont en revanche bien protégées par les hauts massifs et arrosées essentiellement par les courants d'Ouest.

Les brouillards sont fréquents, entraînant le phénomène de la « barre du Bayard » : mer de nuage.

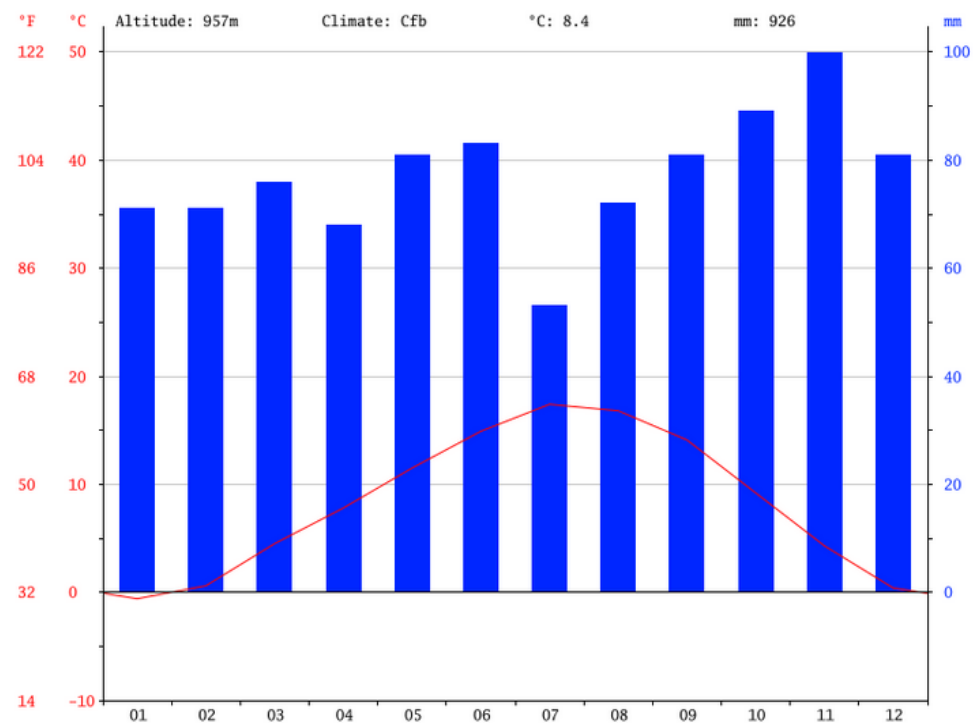
Les précipitations dans la vallée se caractérisent par des orages estivaux courts mais violents et des pluies à l'automne pouvant durer plusieurs heures mais de faible intensité.

Source <https://fr.climate-data.org> – Station St Bonnet en Champsaur

Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. D'après Köppen et Geiger, le climat y est classé Cfb.

Saint-Bonnet-en-Champsaur affiche 8.4 °C de température en moyenne sur toute l'année. Les précipitations annuelles moyennes sont de 926 mm.

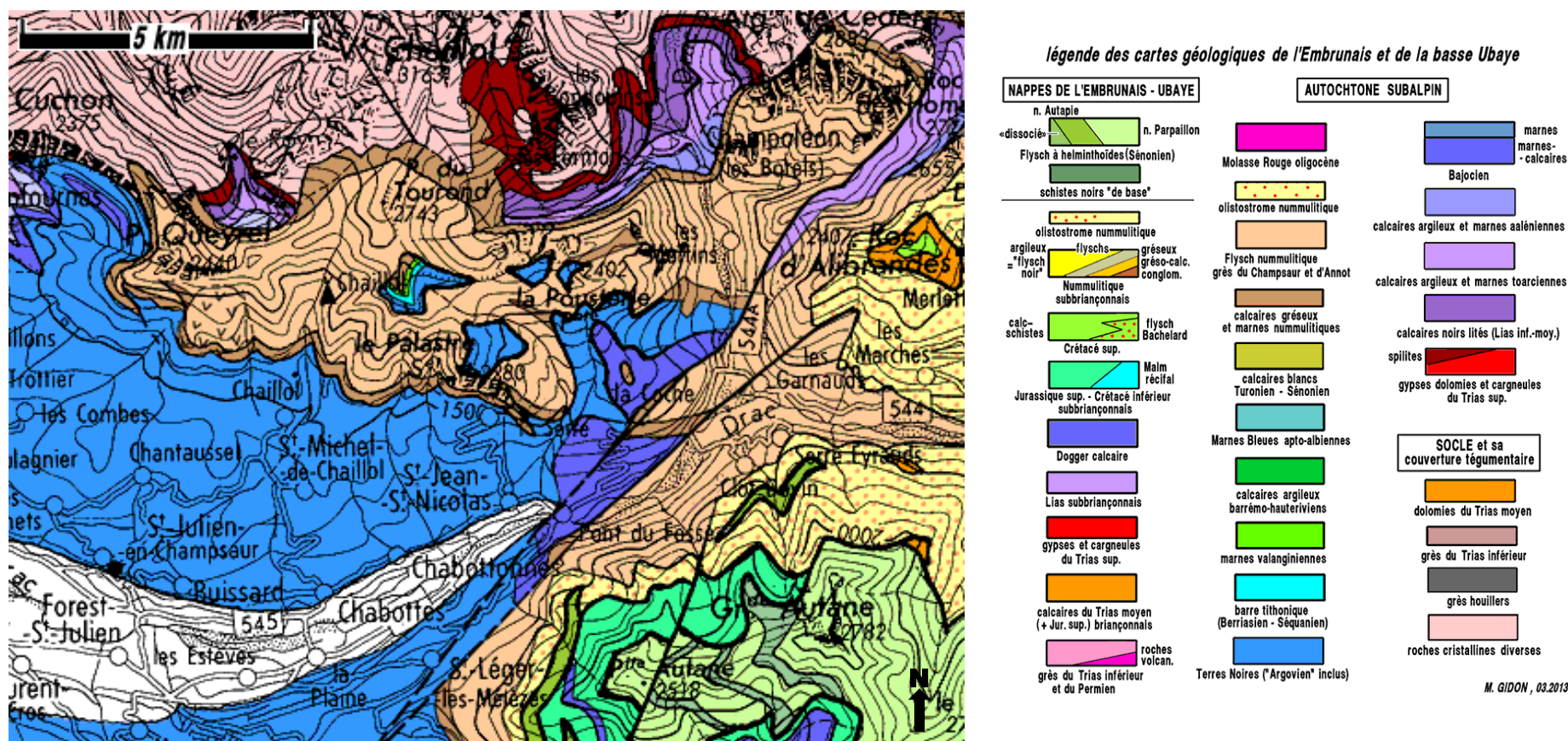
Une différence de 47 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Sur l'année, la température varie de 18.0°C.



2.1.3 La géologie

À la latitude de Buissard les pentes de la rive droite du Champsaur s'élèvent en pente douce car elles sont installées uniformément sur des Terres Noires (que cachent d'ailleurs le plus souvent des placages d'alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires).

Carte géologique simplifiée des alentours de Buissard



Source : http://www.geol-alp.com/drac/_draclieuxS/Chaillol-1600.html

2.1.4 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est composé de plusieurs ruisseaux situés sur les limites communales :

- Le Drac dans la partie sud qui a un lit en tresse et donc un espace de mobilité relativement large. Son lit est bordé de zones humides principalement liées aux espaces boisés qui accompagnent le cours d'eau.
- Des torrents et Rioux sont situés sur les limites est, ouest et nord de la commune.
- Deux canaux traversent la commune d'est en ouest.

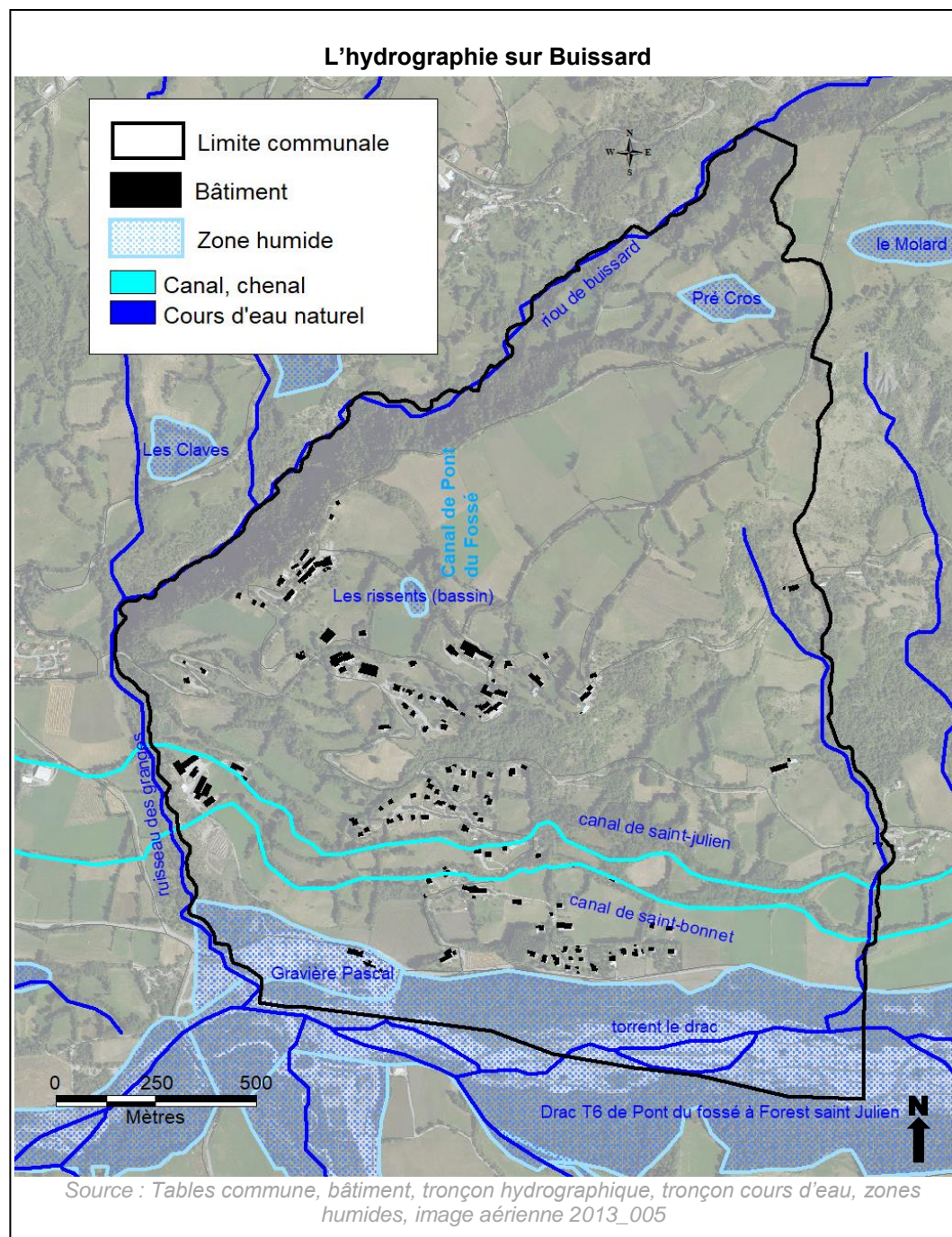
2.1.5 Les zones humides

Zones humides : « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

Quatre espaces sont identifiés sur la commune comme zones humides à l'inventaire départemental :

- Zone humide de Pré Cros au nord de la commune
- Le Bassin des Rissents
- Le torrent du Drac
- La Gravière Pascal faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation.

Les zones humides d'altitude sont des zones tampons pour l'écoulement des eaux. Elles constituent des zones de stockage qui permettent une restitution lente au fil du temps. Les milieux associés sont particulièrement riches et fragiles



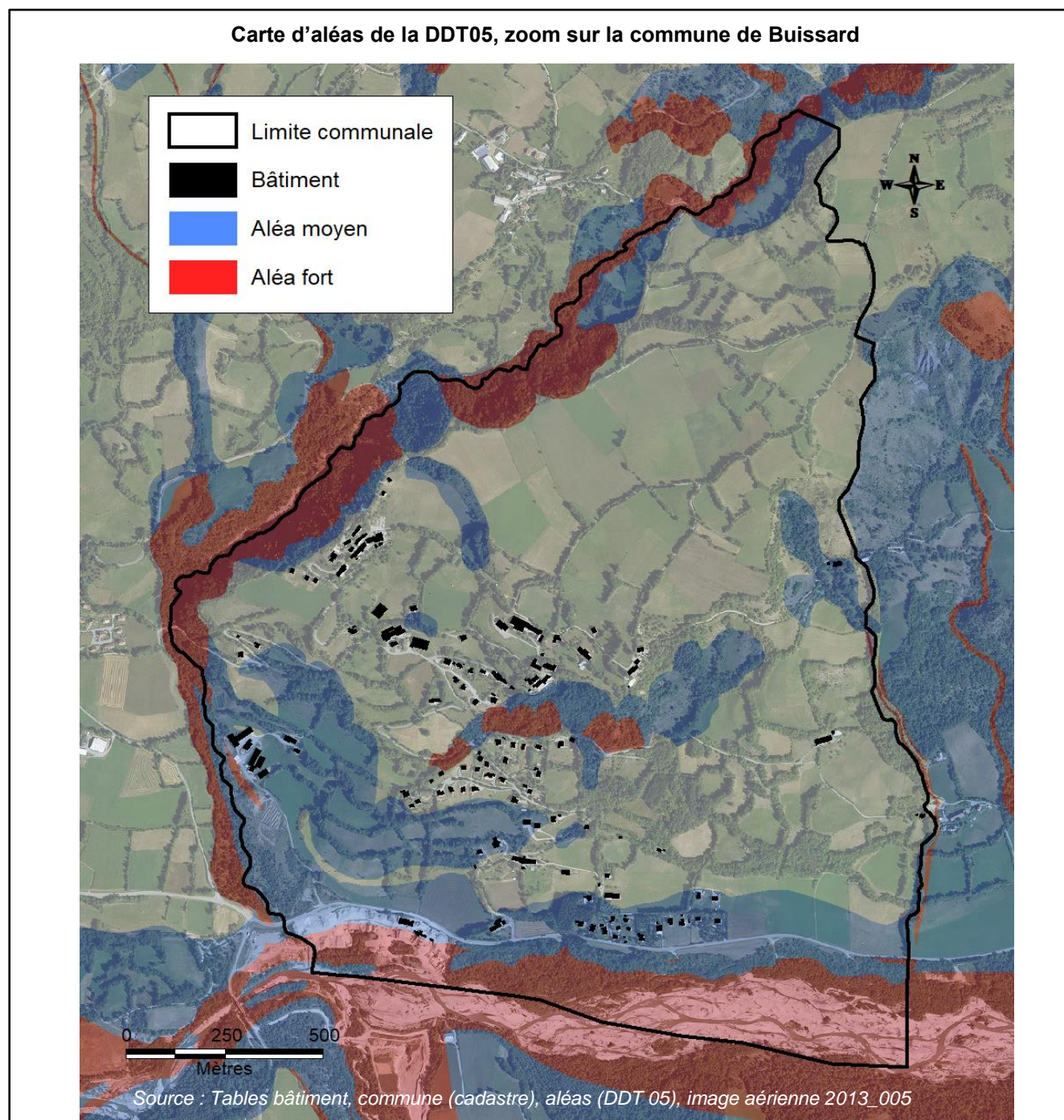
2.1.6 Les risques naturels

Carte des aléas naturels

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques.

La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels.

Cette cartographie s'accompagne d'un règlement de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.



2.1.7 Les risques liés au radon

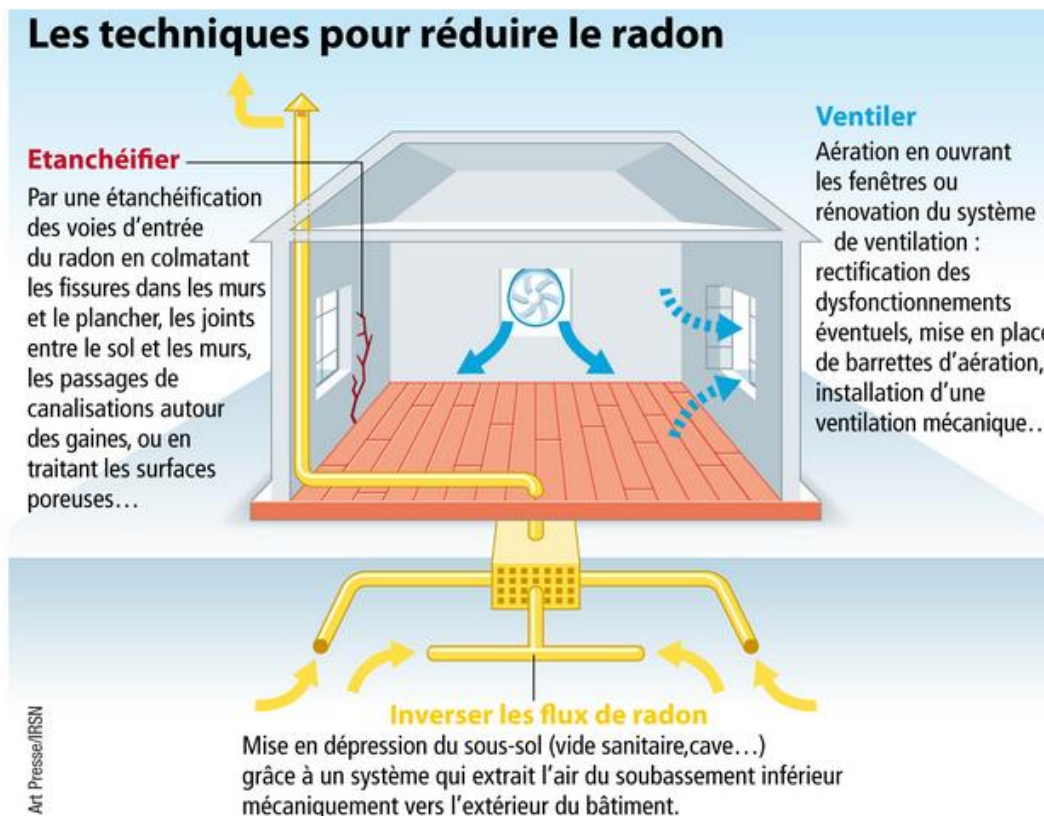
Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure de sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

Le radon est présent en tout point du territoire, sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé une cartographie du potentiel radon des formations géologiques. Les communes sont ainsi classées en 3 catégories.

Selon cette cartographie, la commune de Buissard est classée en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.



Source : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WnQ3VHwiHcs>

2.2 LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

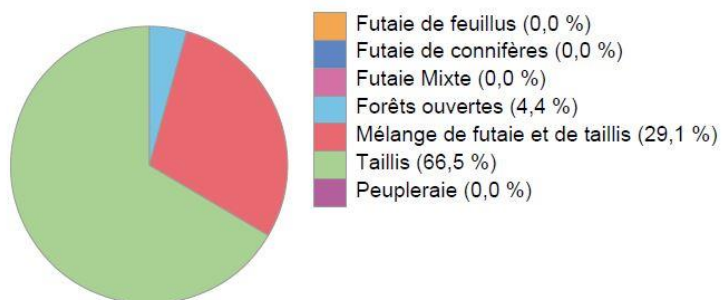
2.2.1 Les milieux naturels et espaces forestiers

Selon la base de données Corine Land Cover la majeure partie du territoire de la commune de Buissard est identifiée en tant que « système culturaux et parcellaires complexes ». Il s'agit du bocage du Champsaur.

La commune possède un espace boisé sur sa partie nord et une ripisylve au sud.

Les espaces forestiers sont privés.

Type de peuplements forestiers



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 68,7

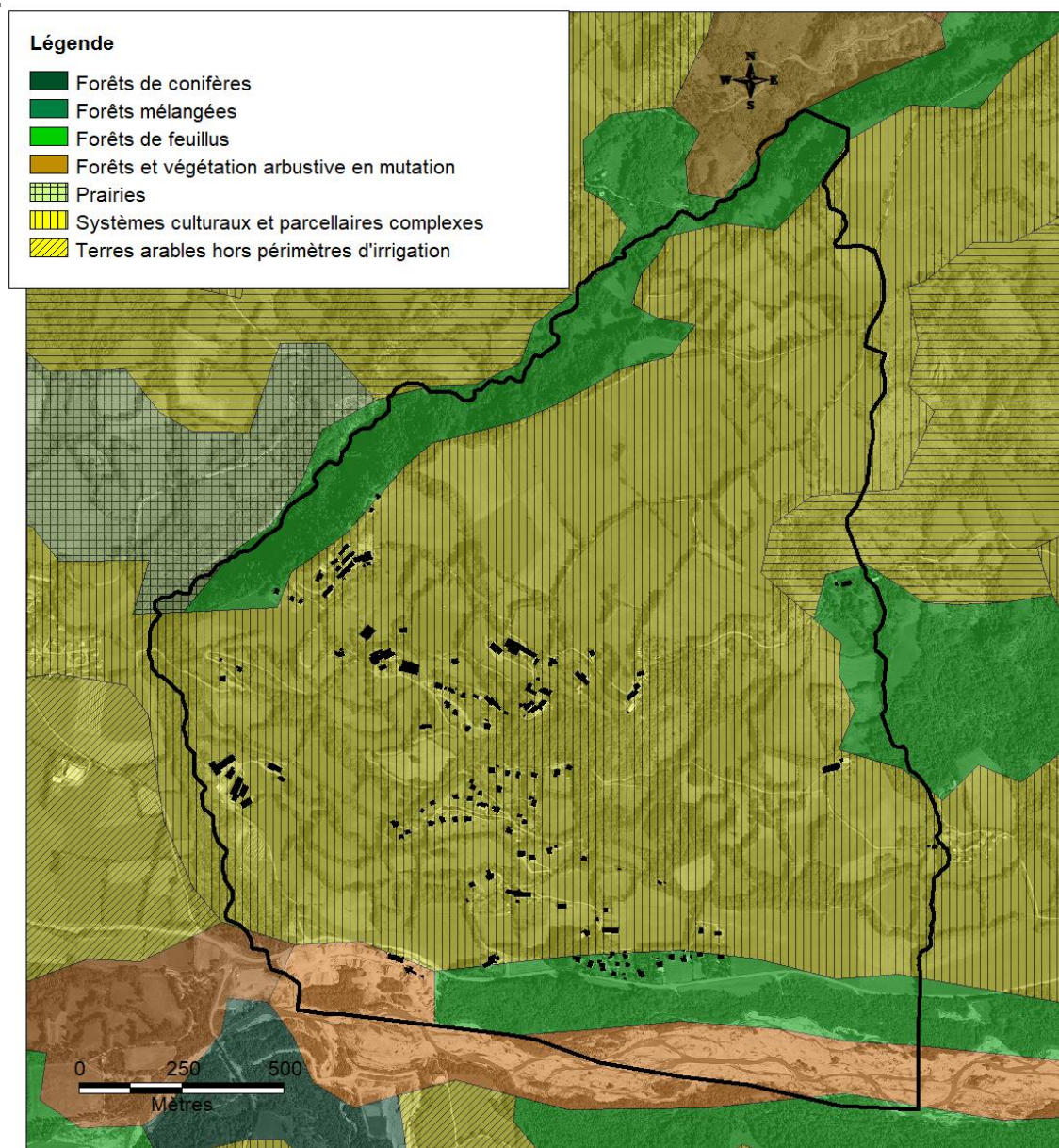
Surface forestière en ha par propriétaire

Buissard (commune)	
Superficie forêt communale	0
Superficie forêt domaniale	0
Superficie forêt privée	69
Superficie forestière totale	69

source : IGN - BD Carto Cycle 3

Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne

Grands ensembles de milieux composants le territoire



Source : Tables commune, bâtiment, Corine Land Cover, image aérienne 2013_005

2.2.2 Les terres agricoles

D'après le recensement agricole de 2010 la commune héberge 5 exploitations. Au nombre de 12 en 1988 le nombre d'exploitation a beaucoup chuté entre les 2 dates.

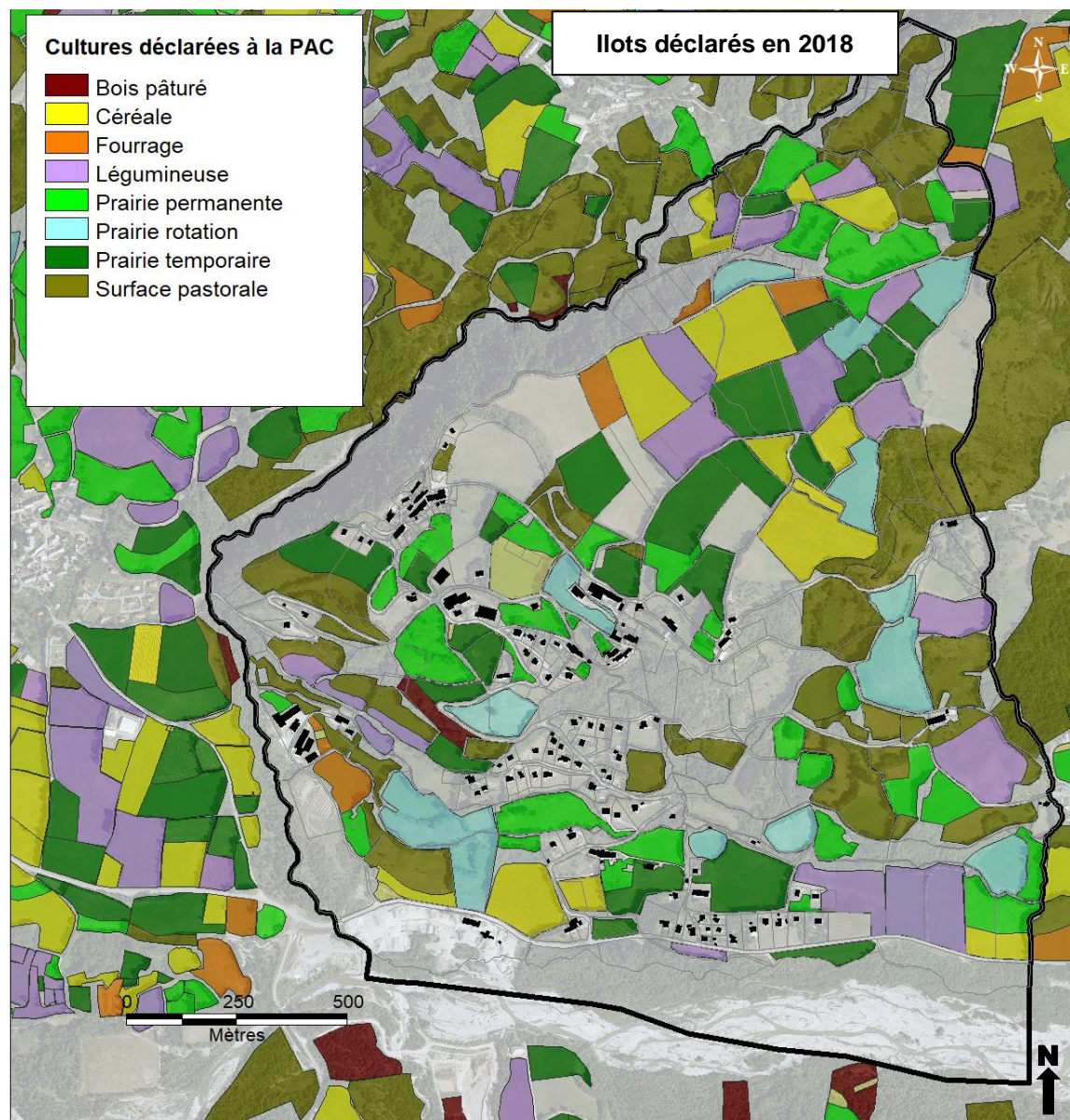
La superficie utilisée par ces exploitations représente 287 hectares en 2010. Les surfaces déclarées à la PAC sur la commune sont réparties sur l'ensemble de la commune excepté les espaces déjà urbanisés, les franges boisées en limites nord et sud de la commune et au centre de la commune où le parcellaire apparaît plus petit et le réseau de haies plus dense.

La plupart des surfaces sont déclarées en prairie, quelques-unes sont déclarées en estive et en culture de céréales.

Extrait des recensements agricoles

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	12	7	5
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	16	11	7
Superficie agricole utilisée en hectare	280	341	287
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	351	383	386
Orientation technico-économique de la commune		Autres herbivores	Autres herbivores
Superficie en terres labourables en hectare	148	144	140
Superficie toujours en herbe en hectare	131	196	144

Source : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000



Source : Tables : commune, parcelle, bâtiment (cadastre), ilots déclarés à la PAC, 2012, image aérienne 2013_005

2.2.3 La ressource en eau

La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable (2009).

La commune compte deux sources captées (captages des Taillas 1 et 2). Ces sources sont situées sur la commune de Saint Michel de Chaillol. Elles ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en conformité de leurs périmètres de protection : arrêté préfectoral N°2003-350-13 du 16 décembre 2003.

Les périmètres de protection (immédiat et rapproché) sont cartographiés à la page suivante.

La commune compte deux réservoirs :

- Réservoir haut : Le réservoir Haut est situé à 1 245 m d'altitude, à côté d'une route communale. Il est alimenté par les captages des Taillas via plusieurs ouvrages de brise charge. Il présente un volume de 80 m³, dont 50 m³ réservés pour la défense incendie, et distribue sur les hameaux des Rissents, du Serre, de la Fraysse, des Coustories, de la Pisse et des Nicolas ainsi que sur plusieurs habitations isolées. Il alimente le réservoir Bas via le réseau de distribution.
- Réservoir bas : Le réservoir bas est situé à 1 105 m d'altitude. Il est alimenté par le réservoir Haut via son réseau de distribution. Il présente un volume de 50 m³, dont 25 m³ réservés pour la défense incendie. Il distribue sur les hameaux des Meuniers, des Moulins et sur plusieurs habitations isolées.

Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Buissard, Ginger environnement & infrastructures, 2009

Analyse de la production d'eau

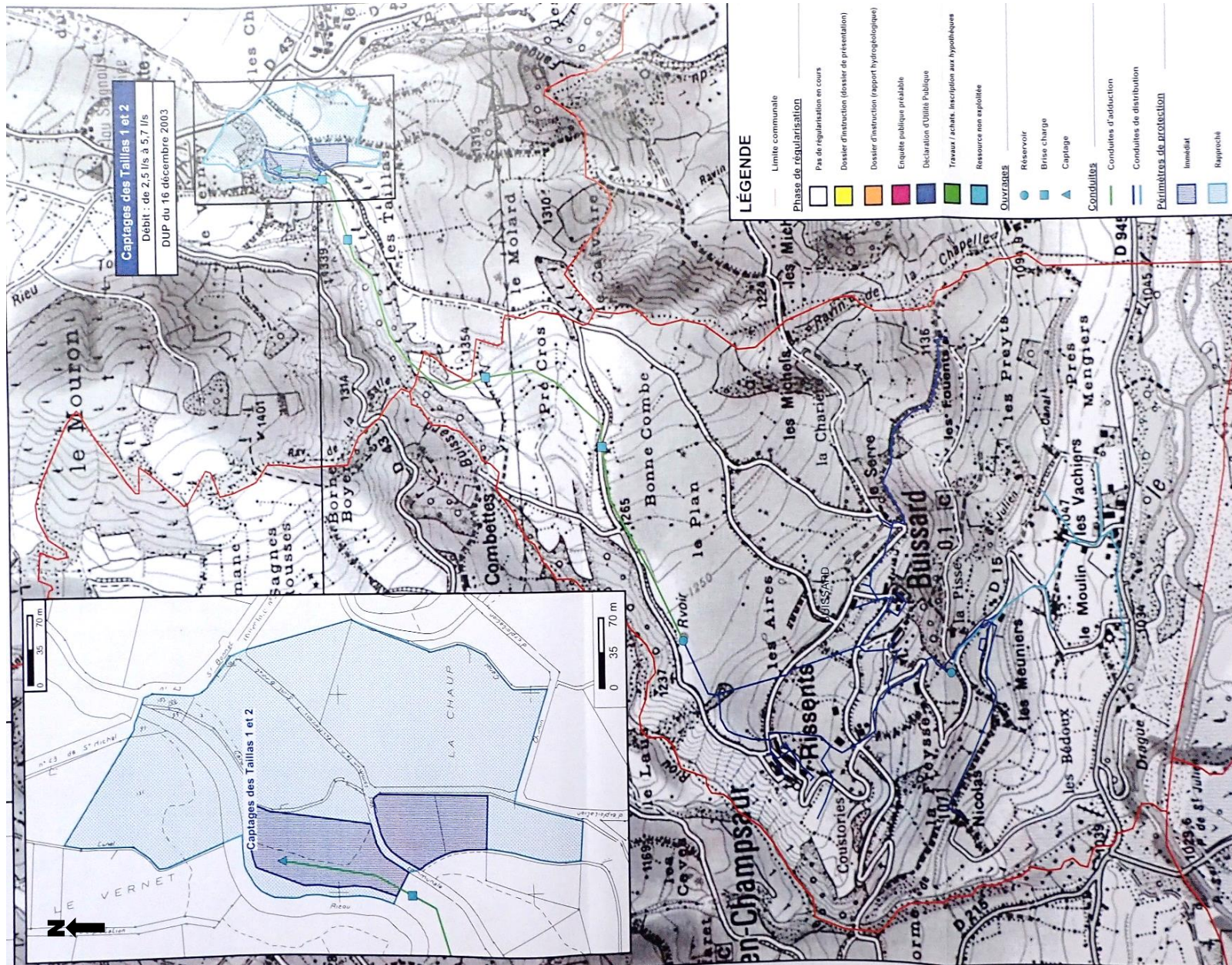
Sur la commune de Buissard, les volumes produits sont issus exclusivement du captage communal. La commune dispose de jaugeages sur la source des Taillas 2 réalisés sur une année entière entre 1996 et 1999. Ils permettent de déterminer que la période d'étiage maximal de la source se situe au mois de septembre. Le débit d'étiage considéré pour la source des Taillas 1 est le débit minimum mesuré lors de la réalisation de l'étude. Le tableau suivant regroupe les volumes minima disponibles en production :

Ressource	Débit d'étiage (l/s)
Captage des Taillas 1	1,6
Captage des Taillas 2	0,9
TOTAL	2,5

En période d'étiage, la commune dispose d'un volume de production potentiel d'environ 2,5 l/s (soit 216 m³/j).

Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Buissard, Ginger environnement & infrastructures, 2009

Localisation de la ressource en eau de la commune de Buissard



Extrait Schéma Directeur d'alimentation en eau potable - Commune de Buissard / SIEE / 2009

Capacité d'accueil (SDAEP) en 2009

Lieu d'accueil Touristique	Capacité (en nombre de lits)
Résidences secondaires (y compris occasionnelles)	78
Chambre d'hôtes	36
Meublés	12
TOTAL	126 lits dont 48 marchands

Source : ODT 05

Au total des 126 lits touristiques s'ajoutent les 164 habitants permanents.

CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL : environ 290 lits

Estimation de la capacité future en fonction des disponibilités du POS alors en vigueur (SDAEP) en 2009

Zone	Nombre d'habitations à construire (POS de 1995)	Nombre d'habitations restant à construire	Nombre de lits supplémentaires		
			En résidence principale	En résidence secondaire	TOTAL
TOTAL	59	42	73	42	115

NOMBRE DE LITS SUPPLEMENTAIRES ENVISAGES :
73 lits permanents
42 lits secondaires

V. BILAN BESOINS-RESSOURCES

La comparaison des ressources et des volumes mis en distribution permet de calculer les marges de fonctionnement par rapport à la ressource disponible.

Pour effectuer ce bilan, les **conditions les plus défavorables** sont retenues :

- Prise en compte des débits journaliers de distribution en **période de pointe** ;
- Prise en compte du **débit d'étiage des captages**.

Le bilan besoins-ressources sera effectué à l'échelle communale.

V.1. BILAN BESOINS-RESSOURCES COMMUNAL

La totalité de la commune est alimentée par les captages des Taillas 1 et 2.

	Actuel pointe estivale	Futur pointe estivale
Volume mobilisable	216 m ³ /j	216 m ³ /j
Volume journalier distribué	87,6 m ³ /j	113,4 m ³ /j
Taux d'utilisation de la ressource	41 %	53 %

Rappel des objectifs de développement du SCOT de l'Aire Gapençaise

	Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
	Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
Villages	7 767	5 970	1 270	1 780
Buissard	179	113	30	40

2.2.4 Le potentiel en énergies renouvelables

Potentiel solaire

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergies renouvelables : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

La valorisation de la production en masse d'énergie photovoltaïque, par l'implantation de centrale photovoltaïque au sol est quant à elle peu adaptée à la commune, en raison des enjeux paysagers, des masques solaires du bocage et du climat champaurin (nombreux jours de brouillard).

Potentiel bois énergie et bois de construction

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le bois de chauffage, mais peu pour le bois de construction. Sur la commune de Buissard il y a peu d'espaces boisés.

Potentiel éolien

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort. Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose.

Potentiel hydraulique

La commune de Buissard n'utilise actuellement pas le potentiel de production d'énergie hydraulique.

Potentiel biométhanisation

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'atout de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et le fait de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas exploité sur la commune.

2.3 LES RESSOURCES EN ENERGIE ACHEMINEE

2.3.1 Les réseaux d'énergie

La commune ne dispose pas de réseaux d'énergie type réseau de distribution de gaz naturel et pour le moment, il n'y a pas de réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective.

Cependant, la commune est traversée par la ligne aérienne de transport d'électricité 63 000 volts GAP - PONT DU FOSSE – LA TRINITE.

Cette ligne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique s'imposant à la carte communale. Cette servitude apparaît en annexe de la présente Carte Communale.

2.3.2 Le réseau de télécommunication numérique

Le Département des Hautes-Alpes a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par différentes technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbits) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

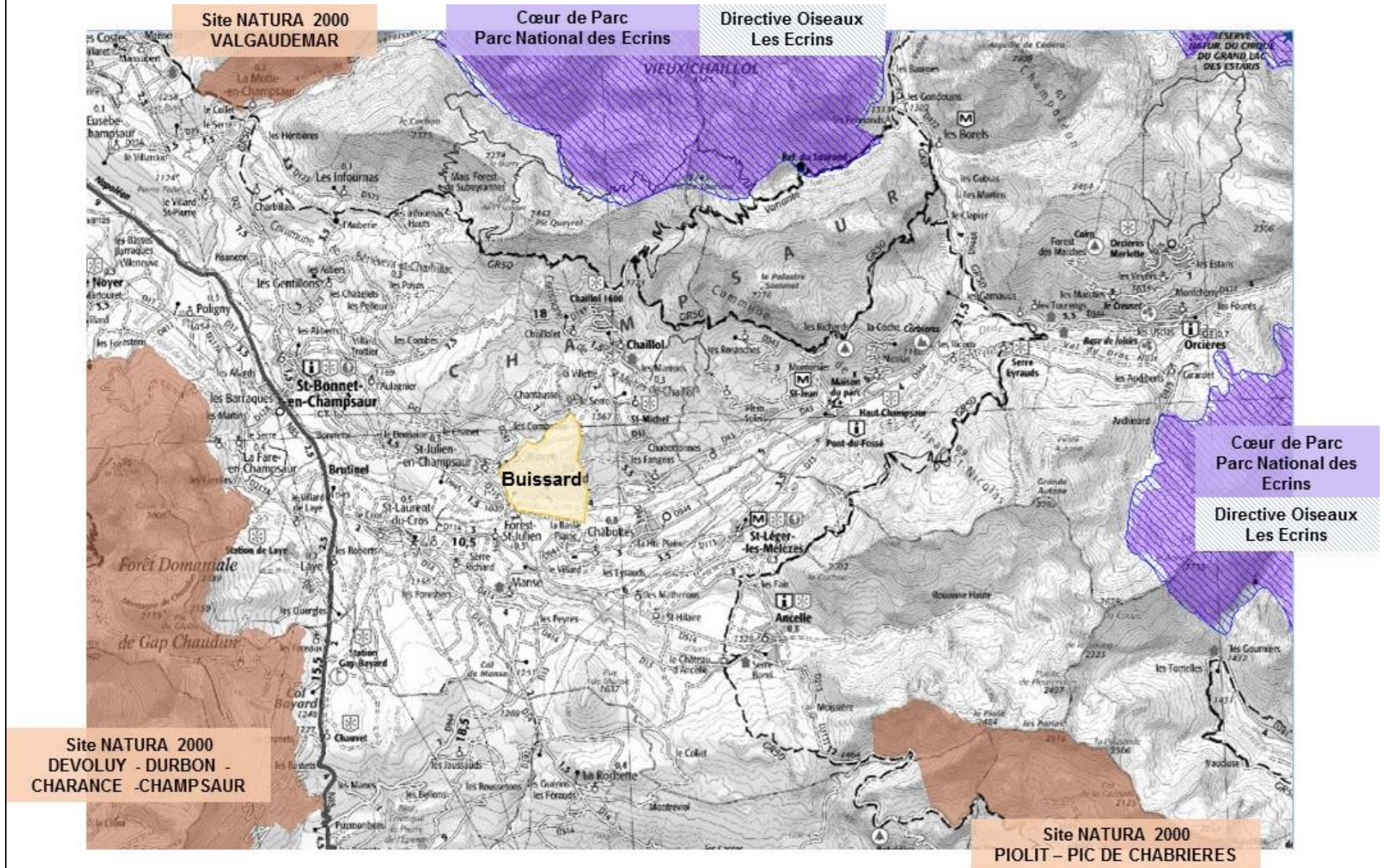
2.4 BIODIVERSITE

2.4.1 Les périmètres de protections règlementaires

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Distance avec le projet		Lien écologique
Type d'enjeu environnemental	Oui	Non	Sur le territoire	Avec les territoires voisins	
Zones Natura 2000		X		Buissard est située à plus de 5 km du site Natura 2000 le plus proche (Dévoluy, Durbon, Charance, Champsaur)	Faible
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle régionale ou nationale	X		Buissard fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins	La commune est à plus de 4 km de la zone « cœur » du Parc National des Ecrins	Faible
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope		X	Sans objet		
Espace naturels sensibles		X	Sans objet		
Forêt de protection		X	Sans objet		
Espaces Boisés Classés (EBC)		X	Sans objet		
Autres éléments notables		X	Sans objet		

Source : Extrait dossier de saisine de l'avis l'autorité environnementale au Cas par Cas sur le projet de carte communale

Protections réglementaires et protections contractuelles à proximité de la commune



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

2.4.2 Les inventaires et protections réglementaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique

La commune compte une ZNIEFF de type II :

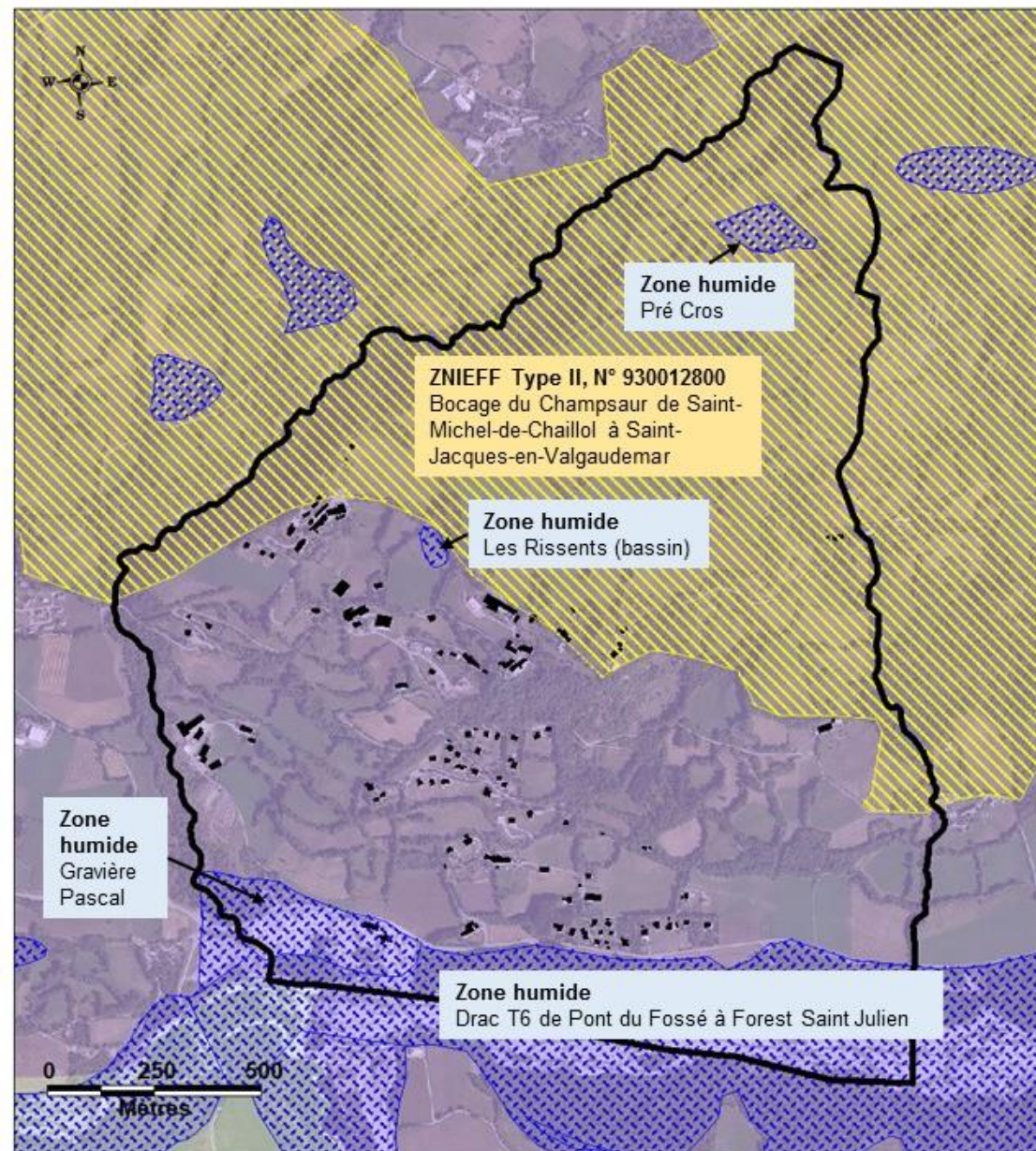
N° 930012800 : Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

Les zones humides

Des zones Humides sont référencées à l'inventaire départemental : Pré Cros, Les Rissents (bassin), Gravière Pascal, Drac T6 de Pont du Fossé à Forest Saint Julien.

Le parc national des Ecrins

L'ensemble du territoire communal de Buissard est situé dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

2.4.3 La faune et la flore

La faune

Suivant les données du portail Silène Faune EU **188 espèces ont été observées** sur le territoire communal de Buissard grâce à 766 relevés dont les plus récents ont été effectués en 2018. Sur ces relevés, 479 ont permis d'établir la présence de 107 espèces **remarquables et protégées au titre de protections régionales et nationales et/ou identifiées par les directives habitats et oiseaux.**

- **Oiseaux**

Suivant les données du portail Silène Faune EU, 522 points de relevés concernant les oiseaux sont répertoriés sur la commune de Buissard.

112 espèces d'oiseaux ont été identifiées lors de ces relevés effectués sur le territoire communal.

88 espèces remarquables et protégées au titre de protections, dont 18 sont identifiées par la directive européenne oiseaux, ont été observées sur la commune.



Source des photographies INPN

- **Mammifères**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **21 espèces de mammifères ont été inventoriées** au travers de 140 points de relevés faunistiques. Sur ces 21 espèces, **11 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 8 identifiées par les directives européennes** ont été observées sur la commune (liste ci-dessous).



Liste des espèces de mammifères remarquables et protégées observées sur la commune de Buissard (en gras directives européennes)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	11
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	13
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	1
Plecotus auritus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1
Plecotus macrobullaris Kuzjakin, 1965	Oreillard montagnard	2
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	1
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	2
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	7
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	1
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	7

Source des photographies INPN

- **Reptiles, mollusques, poissons**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 4 **espèces ont été inventoriées** au travers de 17 points de relevés faunistiques.

- ⇒ La vipère aspic (1 observation)
- ⇒ L'orvet fragile (1 observation)
- ⇒ Le lézard à deux raies (11 observations)
- ⇒ Le lézard des murailles (4 observations)



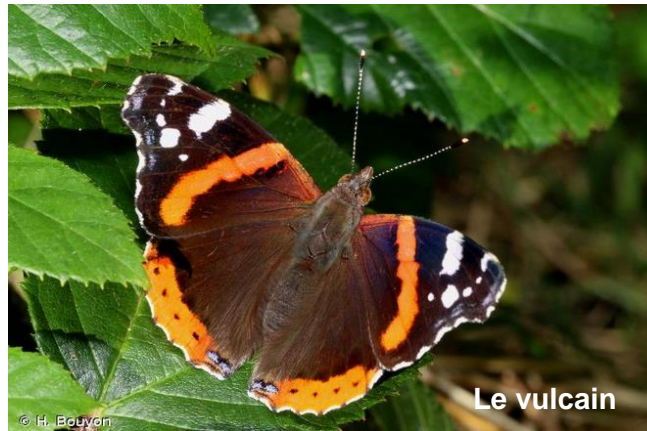
- **Odonates**

4 espèces d'odonates ont été observées sur la commune lors de 4 relevés.

Source des photographies INPN

- **Insectes**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 42 **espèces ont été inventoriées** au travers de 61 points de relevés faunistiques. Aucune **espèce remarquable et protégée au titre de protections nationale et par les directives européennes** n'a été observée sur la commune.



- **Amphibiens**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 5 **espèces ont été inventoriées** au travers de 22 points de relevés faunistiques. Sur ces 5 espèces, **4 espèces sont remarquables et protégées au titre de protections dont 2 identifiées par les directives européennes.**

- ⇒ Sonneur à ventre jaune (4 observations),
- ⇒ Crapaud accoucheur (1 observation).



Source des photographies INPN

La flore

Suivant les données du portail Silène Flore EU, 37 relevés effectués entre 1787 et 2013 sont répertoriés sur la commune de Buissard.

92 taxons ont été identifiés au cours de ces relevés.

Aucune **espèce envahissante** n'a été observée sur la commune de Buissard.

Parmi les espèces répertoriées, la présence de **8 espèces protégées** a été notifiée :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.	Date de dernière obs.
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	1	25/06/2013
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	1	25/06/2013
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	1	25/06/2013
<i>Dactylorhiza latifolia</i> Soó, 1983	Dactylorhize à feuilles larges	1	01/06/2009
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	1	01/06/2009
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	1	01/06/2009
<i>Silene noctiflora</i> L., 1753	Silène de nuit	5	17/09/2008
<i>Carex hordeistichos</i> Vill., 1779	Laïche à épis d'orge, Laïche fausse Orge	4	01/01/1889



Orchis pourpre

© S. Floche



Orchis mâle

P. Guéhen



Céphalanthère à grandes fleurs

© J.-C. de Massary

Source des photographies INPN

2.5 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

2.5.1 A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Extrait : DREAL PACA – SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

Les cartes de la DREAL localisent l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux des déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

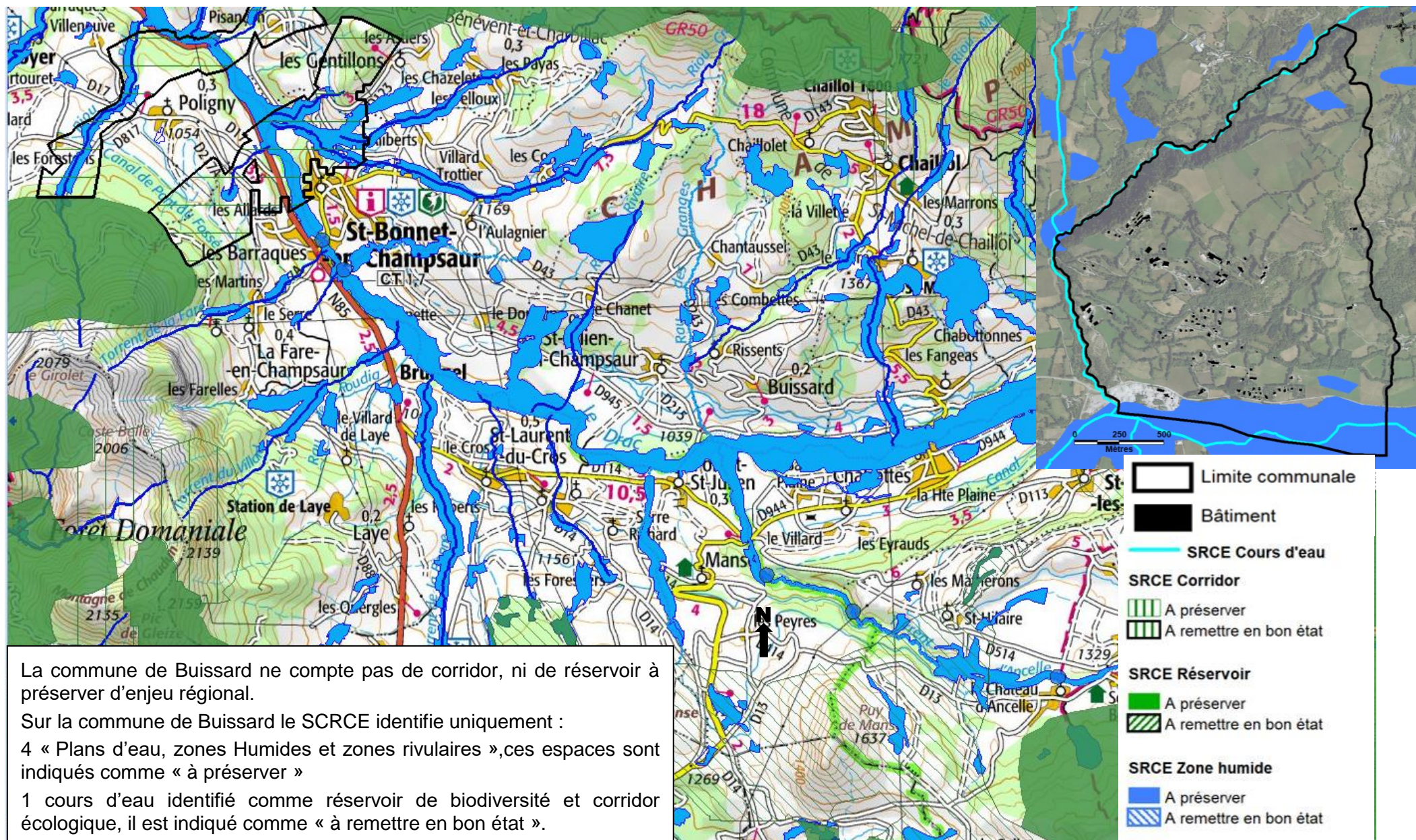
Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) :

Milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

- **Les continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées.** Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.
- **Les continuités des milieux semi-ouverts : Garrigue, landes, landes subalpines, maquis.** Cet ensemble de milieux semi-ouverts, est globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.
- **Les continuités des milieux ouverts : Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée.** La tendance observée pour les milieux semi-ouverts est encore plus prégnante sur les milieux ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale.
- **Les continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes.** À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte " avec les milieux d'eau courante.

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : zoom sur la commune de Buissard



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre) / données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

2.5.2 A l'échelle de l'Aire de Gapençaise

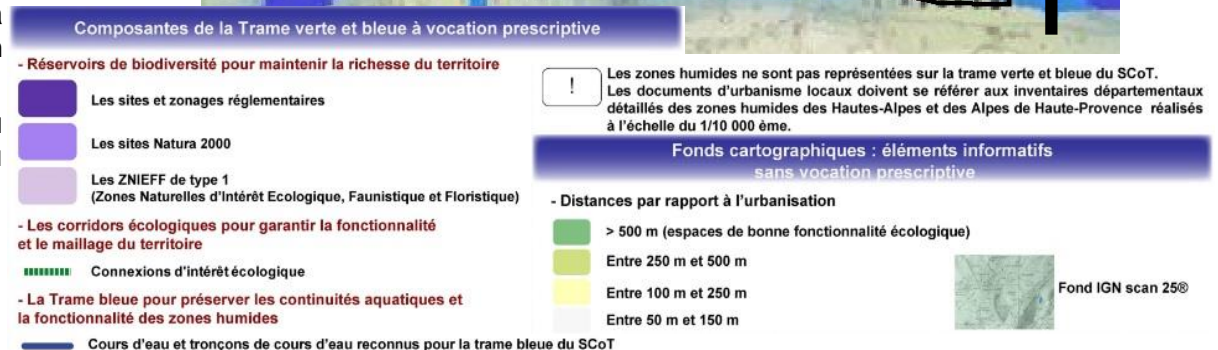
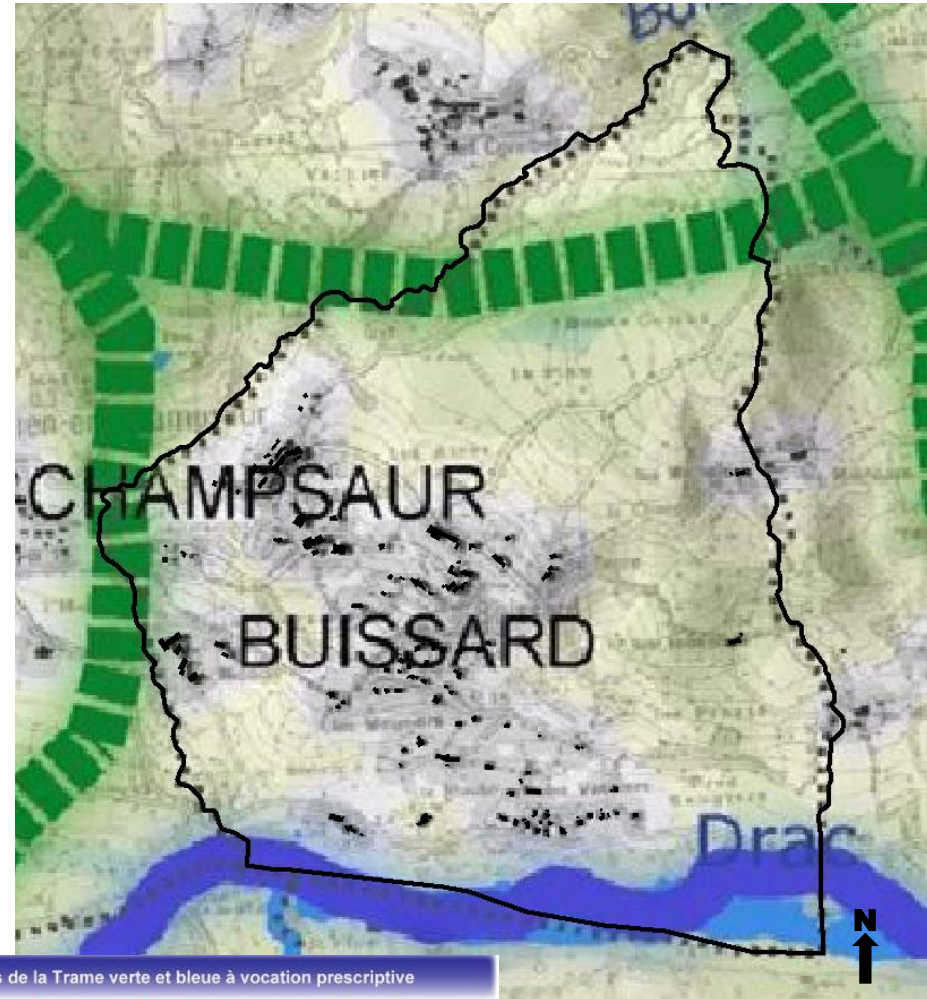
La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise se base « sur un regard inversé ». Autour des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore.

Cette méthode permet d'identifier la trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et parfois mises en péril aujourd'hui par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Cette cartographie des trames vertes et bleues a été réalisée par le syndicat mixte du SCOT en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Régionale de Grenoble et d'autres acteurs comme le conservatoire national de botanique.

Suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte de Buissard est composée d'une connexion d'intérêt écologique qui traverse la commune d'est en ouest sur la partie nord de son territoire.

La trame bleue de la commune s'articule autour du Drac qui traverse la commune à l'extrême sud du territoire communal.



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte Trame verte et bleue

2.6 ENVIRONNEMENT HUMAIN

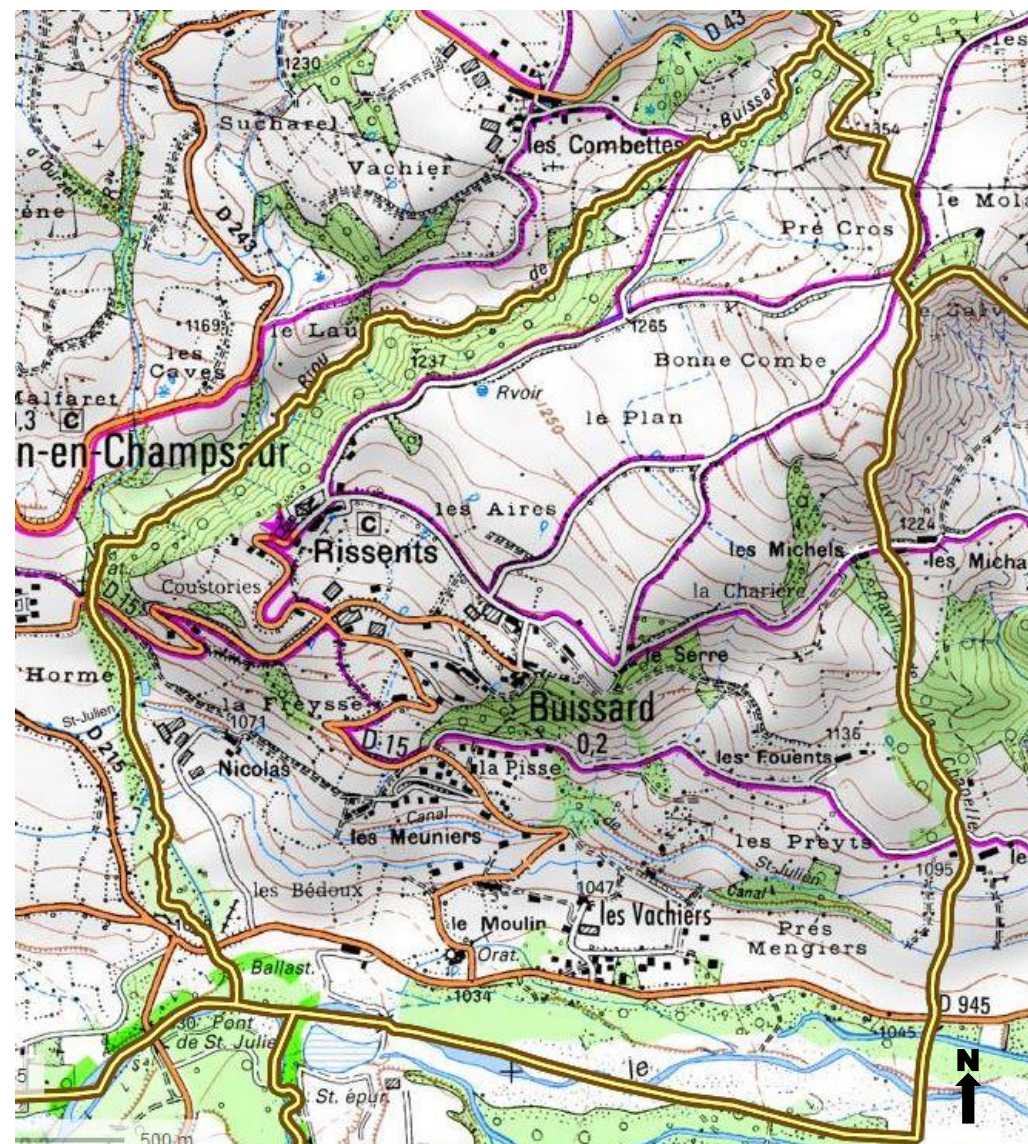
2.6.1 Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement

Le réseau de déplacements

La commune est traversée par la D945 qui permet de rejoindre Saint Bonnet en Champsaur à l'ouest puis Grenoble ou Gap. A l'est cette départementale permet de rallier Chabottes puis Gap. La RD 15 permet de relier les hameaux entre eux (chef-lieu et Les Rissents) et le chef-lieu du village voisin Saint Julien en Champsaur.

Un réseau de routes et chemins communaux complète l'organisation viaire de la commune. La plupart des petites routes sont couplées d'itinéraires de grande randonnée.

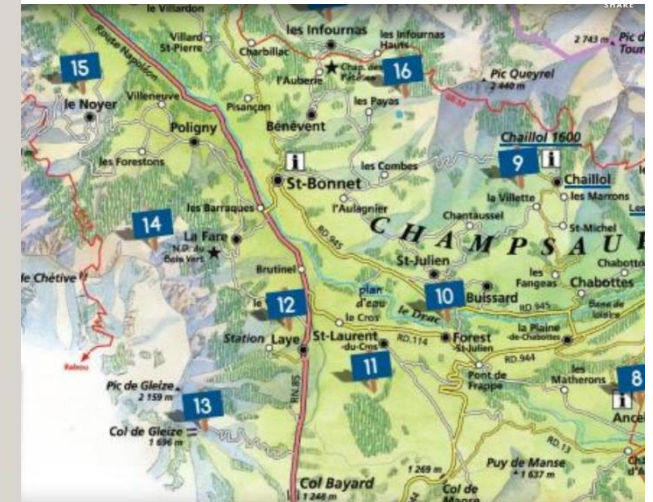
La commune et ses alentours offrent un large choix de randonnées (pédestres, équestres, à vélo...).



Sources : photo : Source : site internet de l'office du tourisme du Champsaur Valgaudmar, carte : géoportail

De nombreuses randonnées existent aux alentours de la commune

<p>8 Ancelle</p> <p>Col de Moisière (1532 m)</p> <p>Croix St-Philippe 185 m - 3h AR</p> <p>Au Col de Moisière, empruntez la piste forestière vers le sommet du Chanégné sur les traces des Gallo-Romains jusqu'au belvédère de St-Philippe qui domine le bassin gapençais et la vallée du Champsaur.</p> <p>Piclet 800 m - 5h AR</p> <p>Départ après le Col de Moisière, 2^{ème} piste 500 m à gauche, le parking se situe après le petit pont. Montée dans le bois puis en crête assez raide. Le final est soutenu mais à la clé, une vue magnifique du Gapençais au Lac de Serre-Ponçon vous attend !</p> <p>Vallon de la Rouanne (1620 m)</p> <p>Col de Pourrochères 553 m - 4h30 AR</p> <p>Départ de Rouanne Haute, passerelle à droite du parking, montée dans le bois. Au col, possibilité de faire le sommet du Piclet, si vous êtes bons marcheurs (ajouter 1h30 AR).</p>	<p>9 Chaillol</p> <p>Chaillol village (1450 m)</p> <p>Croix Sainte-Anne 300 m - 4,4 km - 9h30</p> <p>Petite promenade avec vue imprenable sur le Champsaur et praticable quasiment toute l'année. Direction Port des Marrons, La Pra du Nais, suivre Les Marrons et se diriger vers l'oratoire Ste-Anne. Descendre à St-Michel, prendre la route jusqu'aux Champets et remonter vers le Pra du Nais, Chaillol village.</p> <p>Chaillol station (1400 m)</p> <p>Canal de Moircros 250 m - 2h</p> <p>Vue panoramique, paysages insolites et contrastés... une ambiance nature ! Départ du parking de l'Office de Tourisme, prendre la piste à l'angle du magasin Ski Set. Après avoir longé un nouveau parking, descendre la route qui rejoint rapidement le combe du ravin de Clot Chenu. Quitter la route et suivre le balisage.</p> <p>Col du Vollet 680 m - 3h AR</p> <p>Départ derrière l'office de tourisme. Après la montée dans les mélèzes, découvrez les sentinelles de grès qui jalonnent le sentier jusqu'au col. Panorama sur le bocage du Champsaur.</p>		<p>11 (1090 m)</p> <p>Bois de St-Laurent 185 m - 9 km - 2h30</p> <p>Belle randonnée dans la hêtraie et découverte de deux tourbières. Parcours appréciable par grande chaleur. Parcours à St-Laurent, direction Les Sagnes par Via de Gap, Sagne Stalée et Sagne de Canne. Retour par Jarjeat.</p>	<p>17 (1373 m)</p> <p>Subeyranne 177 m - 3h AR</p> <p>Montée tranquille dans la forêt jusqu'au site enchanteur de la maison forestière de Subeyranne.</p> <p>Col du Cendrier 800 m - 5h AR</p> <p>Randonnée en forêt de pins puis sur la crête du Barry. Vue sur la vallée de Molines.</p>
	<p>10 Forest-St-Julien (1050 m)</p> <p>Sentier du Patrimoine "Le Pont blanc" 200 m - 8 km - 2h15</p> <p>Une belle promenade qui emprunte la "voie romaine" et le projet de la voie ferrée de Gap à La Mure (1930). Point de départ à la sortie de Forest-St-Julien, au croisement avec la route de St-Julien.</p>	<p>12 Loyal (1310 m)</p> <p>Sentier de la Cuzue 200 m - 4,7 km - 2h30</p> <p>Approche de la forêt en 10 étapes. Vues sur le plateau de Bayard, le Gapençais et la vallée du Champsaur.</p> <p>13 Col de Gleize (1096 m)</p> <p>Pic de Gleize 464 m - 2h30 AR</p> <p>Montée en forêt puis en alpage. Vue splendide sur la vallée du Drac et les sommets du Massif des Ecrins.</p> <p>14 Bois vert (1228 m)</p> <p>Pié rond 200 m - 5 km - 2h AR</p> <p>Balade avec poussette possible vers Pignolet (500 m) et Pié Rond. Site de Bois vert agréable pour pique-niquer.</p> <p>15 Le Noyer (1150 m)</p> <p>Sentier botanique Dominique Villars 245 m - 2h</p> <p>Au départ du lieu-dit Le Claret. Dans un paysage varié, découverte des arbres, arbustes, fleurs et plantes sauvages. Panneaux d'interprétation.</p>	<p>18 Les Costes (1050 m)</p> <p>Sentier du bocage 30 m - 3 km - 3h30</p> <p>Après Les Costes, en direction de Beurepaire. Découverte du bocage de montagne : irrigation, haies, faune, flore... Panneaux d'interprétation.</p> <p>19 Molines (1246 m)</p> <p>Chemin du Roy 154 m - 3h30 AR</p> <p>Balade familiale le long du torrent en remontant le valon jusqu'aux ruines du hameau du Roy. Essayez de repérer dans le lit du torrent, marbre blanc et orange que l'on retrouve sur les maisons de Molines.</p> <p>Peyron Roux 384 m - 2h30 AR</p> <p>Du végétal au minéral, du bois de pins vers la roche, en direction de la cabane de Peyron roux.</p> <p>Col de Font Froide 1384 m - 4h AR</p> <p>Longue montée vers le col, royaume de la roche, adopté depuis plusieurs étés par le Gypelle barbu, grand vautour "casseur d'oc".</p>	<p>16 Les Payas (1280 m)</p> <p>Lac de Barbeyroux 200 m - 3h30 AR</p> <p>Balade jusqu'à la réserve artificielle, conseillée au printemps.</p>



<p>Territoire</p> <p>Randonnée</p> <p>VTT</p> <p>Loisirs / Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Randonnée ▶ Itinérance ▶ Balades famille ▶ Les refuges ▶ Lacs d'altitude ▶ Sentiers découvertes 	<p>Accompagnateurs en montagne</p> <p>Editions rando</p> <p>Séjours rando</p>	<p>Carte</p> <p>Randonnée</p> <p>VTT</p> <p>Cyclo</p>	<p>Territoire</p> <p>Randonnée</p> <p>VTT</p> <p>Itinérance VTT</p> <p>Descente VTT</p> <p>Bike park</p> <p>Infos pratiques VTT</p> <p>Séjours VTT</p>
---	---	---	--

Source : site internet de l'office du tourisme du Champsaur Valgaudmar

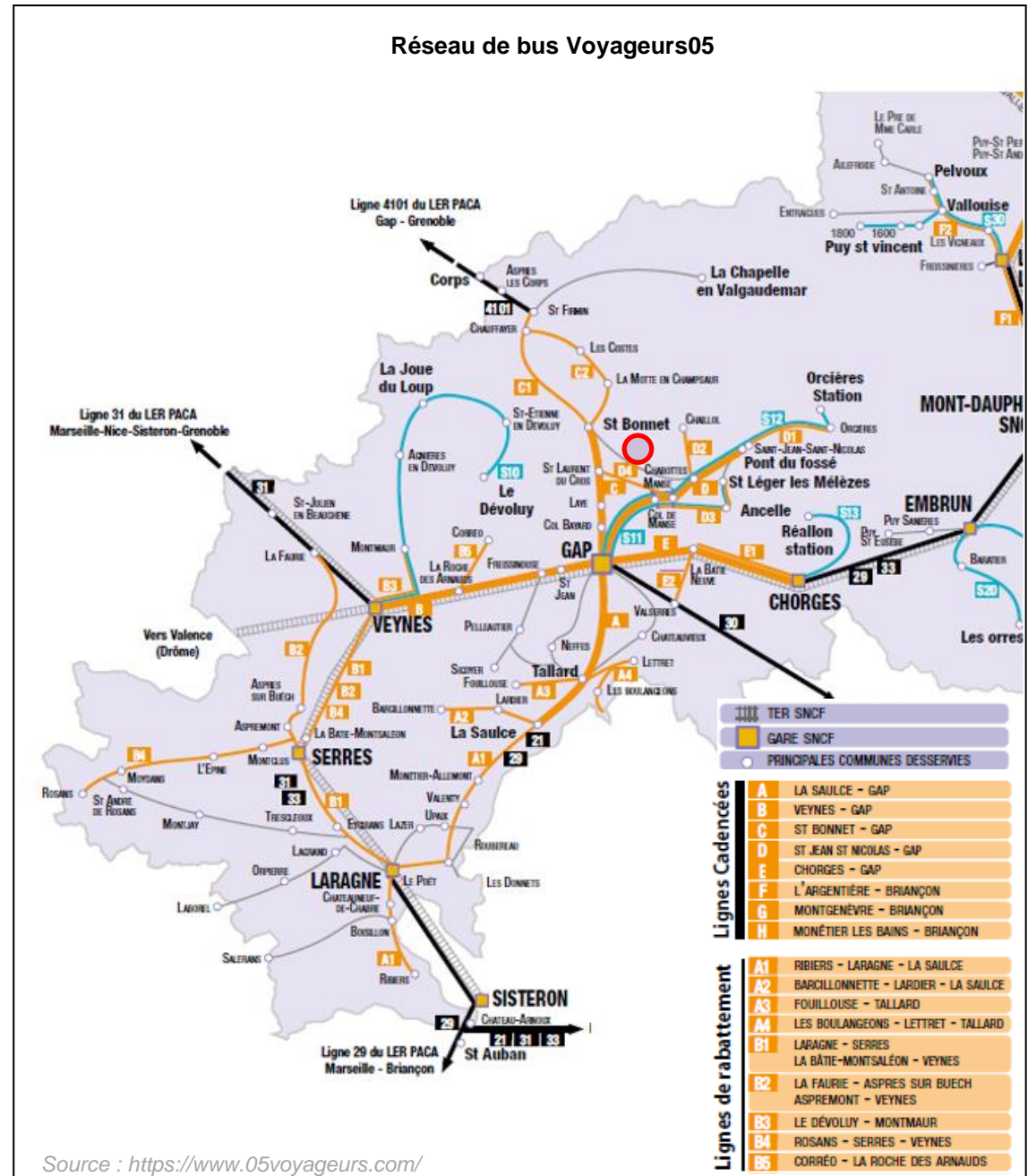
Transport collectif

La commune n'est pas desservie par un réseau de transport collectif type « urbain ». Cependant le département des Hautes Alpes, par le réseau de bus « Voyageurs05 » assure des liaisons entre Buissard et Saint-Bonnet en Champsaur. Depuis cette dernière commune, il est possible de rallier d'autres villes du département, notamment Gap et d'autres départements, notamment vers Grenoble.

La commune bénéficie également d'une aire de covoiturage : aire de pont blanc.

Capacité de stationnement

Il existe un parking d'une vingtaine de places sur le hameau des Rissents à côté du boulodrome et de l'aire de jeux.



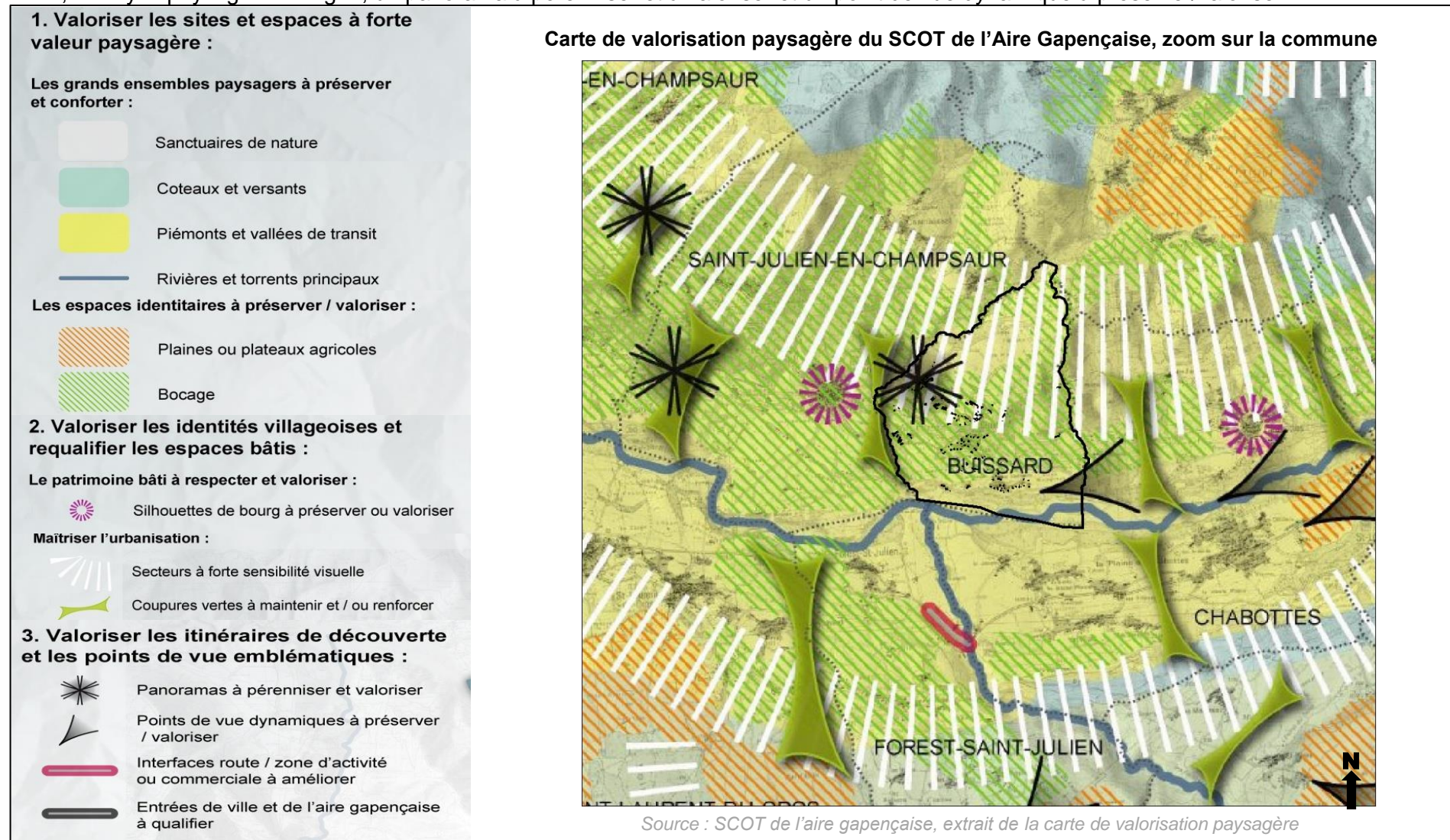
2.6.3 Paysages, patrimoine naturel et bâti

Synthèse de l'analyse paysagère de la commune dans le cadre du Scot de l'Aire Gapençaise

L'approche paysagère réalisée dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise identifie sur la commune un grand ensemble paysager : « Piémont et vallée de transit ». Une grande partie du territoire communal est identifiée comme ayant une forte sensibilité visuelle.

Une grande partie de la commune est classée comme espace identitaire de l'Aire Gapençaise. Il s'agit de l'espace identitaire de « bocage ».

Enfin, l'analyse paysagère souligne, un panorama à pérenniser et à valoriser et un point de vue dynamique à préserver/valoriser.



Composantes paysagères de Buissard

Implantée sur le piémont du Vieux-Chailloil la commune de Buissard s'inscrit dans le système bocager du Champsaur qui couvre les versants de la vallée du Drac.

Composé d'un maillage encore bien constitué (même si des discontinuités ou des enrichissements et fermetures apparaissent), ce système s'oppose à des espaces plus ouverts notamment en partie haute du territoire communal (le plateau de Bonne Combe) qui permettent des vues panoramiques sur le versant opposé. A l'inverse le bocage offre des ambiances plus intimistes dans lesquelles le paysage se referme sur lui-même. Les vues sont filtrées au travers des haies ou cadrées dans les chemins creux, les parcelles sont ourlées de boisements qui en marquent l'unité.

Ces singularités composent ainsi une échelle bien particulière qui juxtapose une suite de lieux uniquement reliés par la trame bocagère. Cette fragmentation spatiale a facilité l'occupation progressive du territoire par l'urbanisation, dont l'emprise globale se mesure plus efficacement du versant opposé.

La trame bocagère est ainsi une opportunité qui facilite le développement en lui conférant une discrétion réelle.

Au-delà de cette qualité, le bocage doit néanmoins aussi s'affirmer comme une structure paysagère forte, dynamique et en croissance sur laquelle les logiques de développement doivent impérativement se fonder et s'appuyer.



BUISSARD : avec ou sans horizons....



Les plateaux de Bonne Combe offre des vues ouvertes vers la vallée du Drac, le Puy de Manse et les Autanes



Le système bocager oppose une rupture d'échelle avec un espace fragmenté et un paysage introverti



BUISSARD : LE BOCAGE...un système paysager riche et complexe



Le patrimoine archéologique

« La carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 9 mai 2016. A cette date, aucun site archéologique n'est recensé sur la commune.

Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit cependant que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, art. R 523-4)

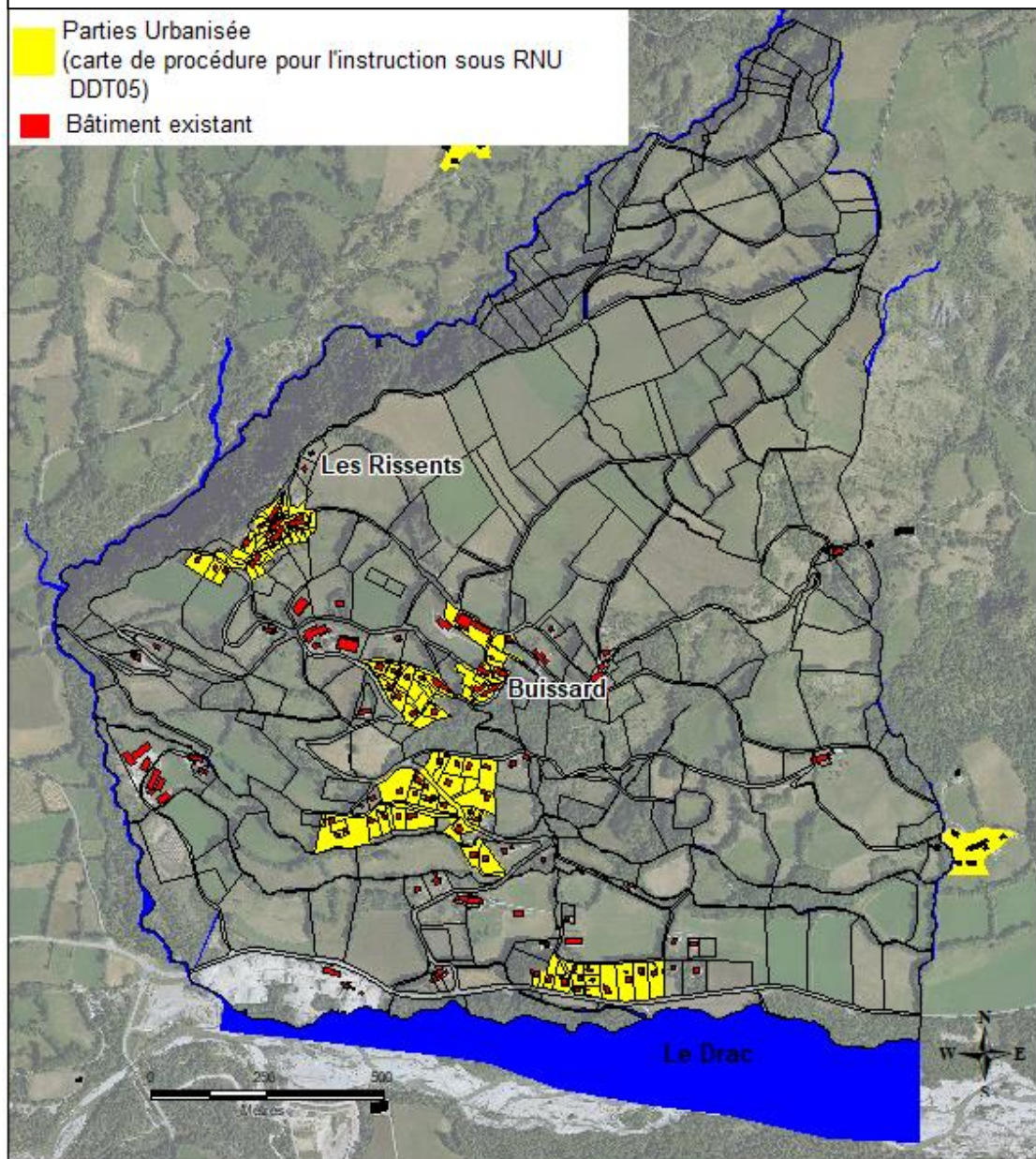
Conformément aux dispositions du code du patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art L 523-12) ; les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art R 523-8)

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III) ».

Source : Porter à la connaissance de l'Etat, commune de Buissard, courrier DRAC PACA, Service régional de l'archéologie

2.6.4 Parties Urbanisées / forme urbaine / application de la loi Montagne

Partie Urbanisée – Carte de procédure pour l’instruction sous RNU – DDT05



La commune de Buissard compte 2 centres anciens :

- Les Rissents, où l’on trouve la mairie et l’Eglise,
- Buissard.

Les 3 autres parties urbanisées de la commune sont constituées de lotissements plus ou moins récents.

Le reste de l’urbanisation traditionnelle s’organise autour de corps de ferme isolés ou de lieu-dit de moins de 5 constructions contiguës ne constituant pas un hameau ou groupe de constructions traditionnelles au titre de la loi Montagne.

Le Guide d’application de la loi montagne en région PACA vient préciser le mode d’appréciation de la notion de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles et d’habitations existants :

- Nombre : 5 constructions minimum légalement autorisées et réalisées
- Caractère groupé des constructions = un secteur urbain constitué soit « un ensemble urbain d’au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d’un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants).

Une urbanisation linéaire le long d’un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain ».

La contiguïté des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions.

La forme urbaine s’apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.

Seuls les hameaux anciens des Rissents et Buissard présentent une silhouette emblématique à préserver. C’est en particulier le cas de la silhouette des Rissents et de son Eglise s’inscrivant en éperon.

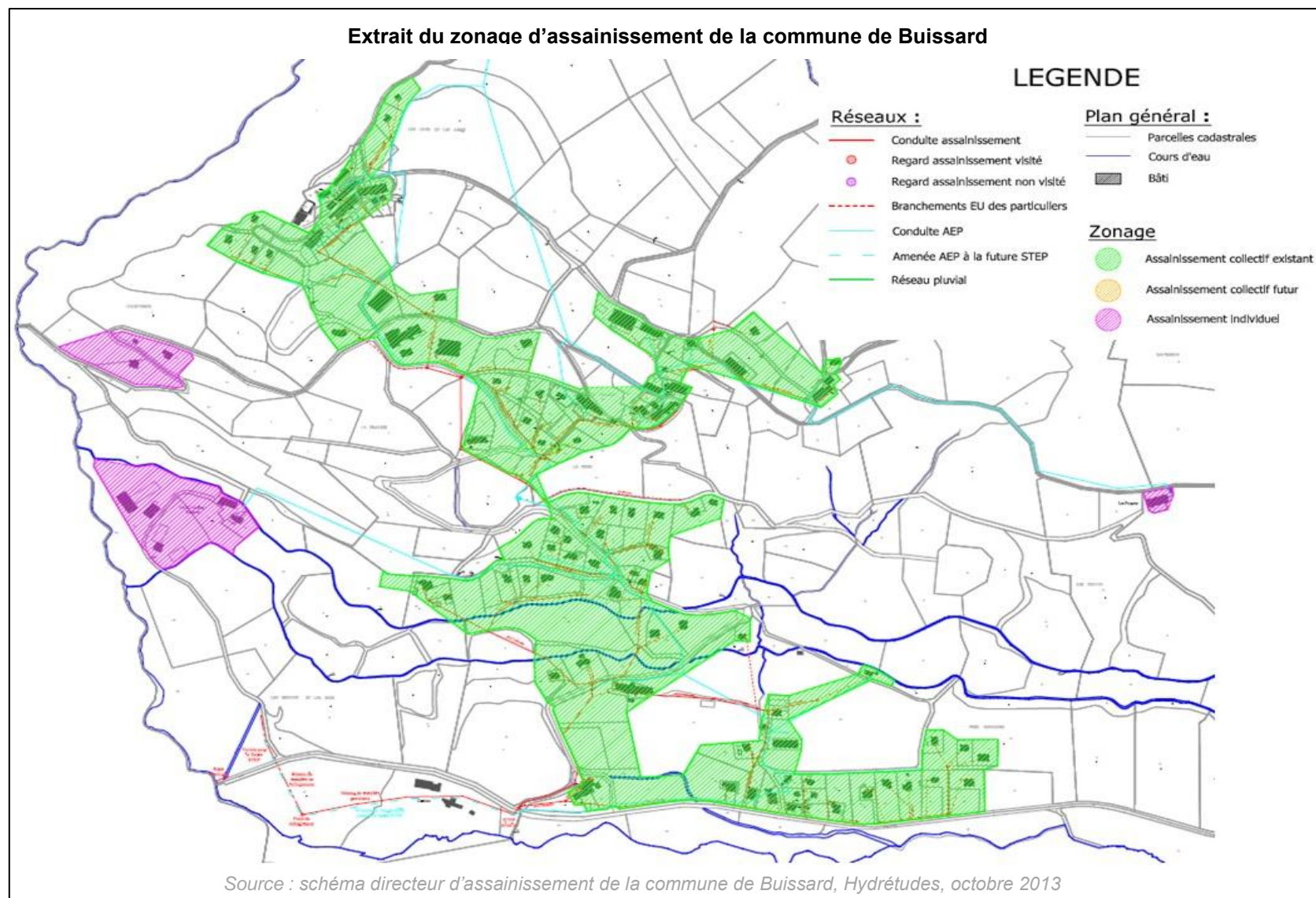
2.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

2.7.1 La gestion de l'assainissement

La commune possède un schéma directeur d'assainissement réalisé en (2013).

Quasiment toutes les habitations de la commune sont raccordées à l'assainissement collectif (seules quelques habitations et exploitations agricoles sont en assainissement autonome).

La station d'épuration de Buissard a une capacité nominale de 225 EH (équivalent habitant) / 40 m³/j. Elle a été mise en service en décembre 2016 (site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>).



2.7.2 La gestion des déchets

Une compétence intercommunale

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

« La protection de l'environnement à la communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar passe par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle est chargée d'assurer la collecte, le traitement ainsi que la valorisation dans un objectif de durabilité, d'efficacité économique et environnementale et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour cela, elle a mis en place :

- La collecte des OM et du tri sélectif,
- Un centre de transfert regroupant les déchets du Valgaudemar, du Champsaur, et du Haut Champsaur,
- Trois déchèteries,
- La collecte sélective,
- Le centre de stockage des déchets inertes (CDSI),
- Une plateforme de compostage de déchets verts.

Dans le cadre de sa mission, elle réalise également des actions de :

- Communications grand public,
- Animations scolaires,
- Relais d'évènement nationaux (tournée DEEEglinguées, nouvelles filières,...).



Source : site internet de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

2.7.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...

Le territoire de la commune de Buissard ne compte aucune voie de grande circulation, ni aéroport pouvant générer des problématiques de prise en compte des nuisances de bruit dans les choix d'urbanisation.

Il existe une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sur le territoire communal : « PASCAL, Les Bedoux, Pré du pont », il s'agit d'une entreprise de « broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ».

La commune ne compte pas de secteurs d'information sur les sols qui seraient justifiés par la connaissance d'une pollution des sols en raison d'activité polluantes antérieures.

2.7.4 Les émissions de gaz à effet de serre

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2015 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

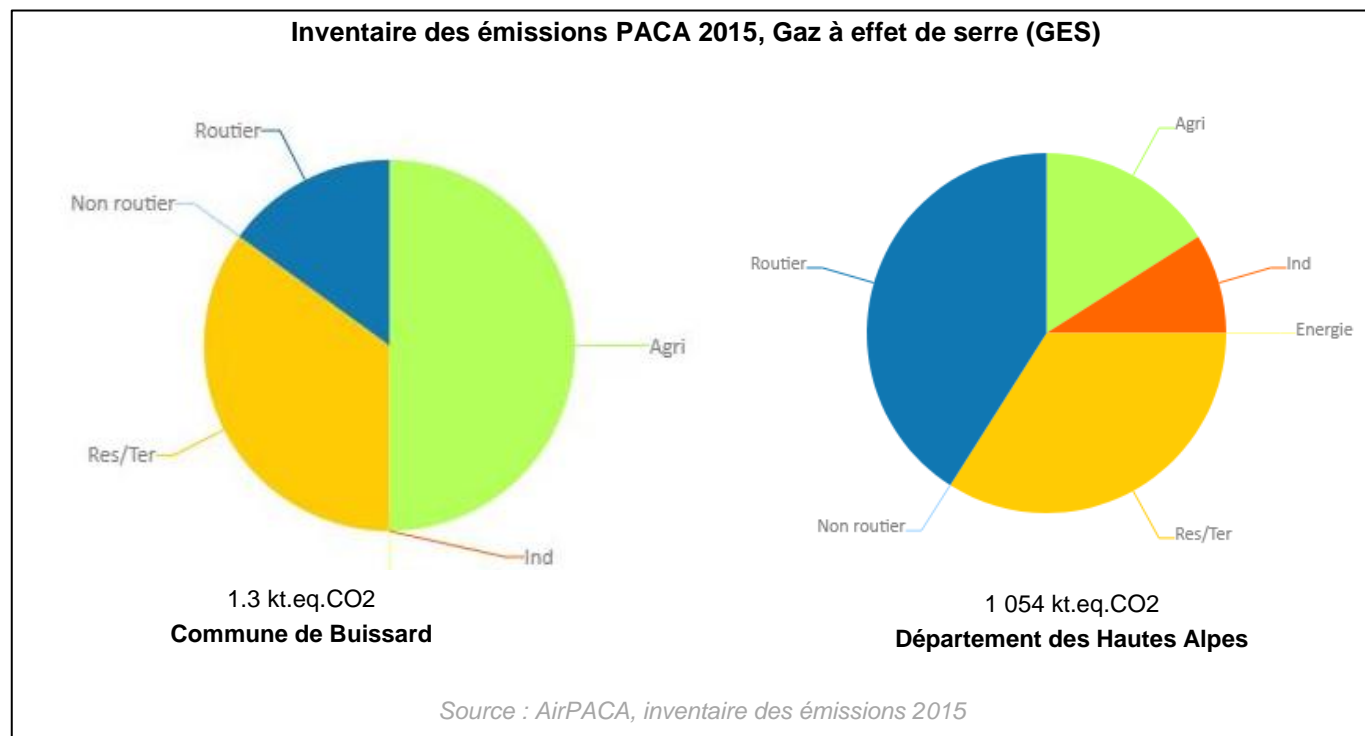
Les Hautes-Alpes émettent peu de polluants au regard du total émis en région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension, 2 % des émissions de dioxyde de carbone et 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

A la différence des autres départements, le secteur résidentiel représente la part majoritaire des émissions de CO₂ (53%), mais aussi des émissions de particules (46% des émissions de PM10 et 60 % des émissions de PM2.5).

Le chauffage au bois et au fioul, très utilisés dans le département, sont une source importante d'émission de ces polluants.

Les 2 premières sources d'émissions de gaz à effet de serre, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, du département sont très largement le résidentiel/tertiaire et le transport routier. Ces caractéristiques sont spécifiques aux territoires de montagne.

La part représentative des émissions de gaz à effet de serre de la commune de Buissard représente 1.3 kt eq. CO₂ soit 0,12 % des émissions du département des Hautes Alpes. Sur Buissard, on note qu'une part importante des émissions est liée, tout comme à l'échelle départementale, au résidentiel/tertiaire mais qu'ensuite l'autre part importante est liée à l'agriculture, le transport routier venant en 3^{ème} position dans les pourcentages de participation des émissions de gaz à effet de serre.



Chapitre III : Explication des choix retenus pour la délimitation des zones

3.1 OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET DE CONSOMMATION ECONOMIE DE L'ESPACE

3.1.1 Objectifs retenus au SCOT

Les objectifs retenus au SCOT de l'aire gapençaise concernant le développement résidentiel à 18 ans fixent un objectif de 30 à 40 nouveaux logements pour la commune de Buissard.

Soit un objectif de nouveaux logements de 1,7 à 2,2 logements par an.

Cet objectif de nouveaux logements appliqué à l'objectif de densité de 15 logements/ hectare fixé par le SCOT pour les villages de l'armature urbaine de l'aire gapençaise, permet d'estimer une traduction en enveloppe foncière de :

- 2 à 2,67 ha sur la période du SCOT (soit 18 ans)
- **1,7 à 2,2 ha à l'horizon de la carte communale** (soit une 15aine d'années).

3.1.2 Un projet de carte communale en accord avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

POS de 1999 caduc depuis le 31/12/2015

Surface restant à bâtir en zone constructible (Ub, INAh, Nb)

- En unité foncière vierge : 4,62 ha
- En densification d'unité foncière déjà bâtie : 1,41 ha

Projet Carte Communale

Surface restant à bâtir en secteur constructible

- En unité foncière vierge : 1,94 ha
- En densification d'unité foncière déjà bâtie : 1,39 ha

Au regard de la situation des parcelles restant à bâtir au sein des secteurs constructibles de la carte communale, la construction d'habitations se fera au coup par coup et non par opération de lotissement. Il ne reste en effet que des parcelles isolées s'inscrivant en dent creuses.

Les unités foncières non bâties au sein des secteurs constructibles, sont toutes déjà desservies et peuvent donc être mobilisées dès à présent pour répondre au besoin de constructions nouvelles.

Soit un potentiel de 1,94 ha directement mobilisable minoré de 10 % de rétention foncière soit 1,74 ha pouvant accueillir un besoin présumé de 26 constructions nouvelles

(si l'on retient une densité attendue de 15 logements à l'hectare)

Ce potentiel est réparti sur 15 unités foncières encore non bâties.

Les surfaces constructibles disponibles au sein d'unités foncières déjà bâties, constituent une réserve foncière non négligeable en raison de l'importance des emprises bâties sur la commune. Cependant, les personnes ayant acheté et construit à Buissard sont pour la plupart attachées à « l'espace libre » les séparant de leurs voisins. Il s'agit bien souvent d'un espace d'agrément.

Le côté peu dense de la construction est pour l'instant un point d'attachement de la majeure partie des propriétaires qui ont fait le choix de « vivre en campagne, en plein champ » pour justement rechercher autre chose que la densité des villes.

La volonté d'un habitat individuel diffus reste ancrée comme idéal dans la croyance collective rurale, même si les mentalités évoluent doucement vers une prise en conscience des limites de l'habitat diffus dans un enjeu de développement durable de nos territoires : problématiques des transports et coût de la dépendance à la voiture individuelle, raréfaction des terres agricoles, diminution de la biodiversité, uniformisation des paysages urbanisés...

Ainsi, la réserve foncière que constitue le potentiel de mutation et de densification des unités foncières déjà bâties semble plus difficilement mobilisable. Il est possible de tenir compte d'un coefficient de rétention important sur ces terrains déjà partiellement bâtis et de considérer que seule une unité foncière déjà bâtie sur 3 fera l'objet d'un détachement de parcelle ou d'une nouvelle construction d'ici 15 ans.

En effet, le pic de la construction sur Buissard est enregistré depuis le début des années 2000 avec la construction de 45 nouveaux logements soit 35 % du parc de logements de la commune. Il s'agit d'un parc de logements récent et dont les propriétaires sont majoritairement situés dans la classe d'âge des 30-59 ans (soit 44 % de la population communale).

A l'échéance de la carte communale (une 15aine d'années) ces propriétaires seront encore pour la plupart en cours ou fin de parcours professionnel. Or la mutation du tissu urbain déjà bâti par densification s'observe généralement plus tardivement dans le parcours de vie des propriétaires : âge avancé, succession...

L'analyse croisée du parc de logement et de la composition de la population et donc des propriétaires, vient conforter le faible potentiel de mutation des capacités foncières mobilisables en unités foncières déjà bâties. D'autant plus qu'il s'agit quasi exclusivement de parcelles déjà bâties et non simplement unité foncière comportant des parcelles vierges. La mutation de ces parcelles passera donc par un détachement de parcelle et non simplement par la vente d'une parcelle déjà cadastrée.

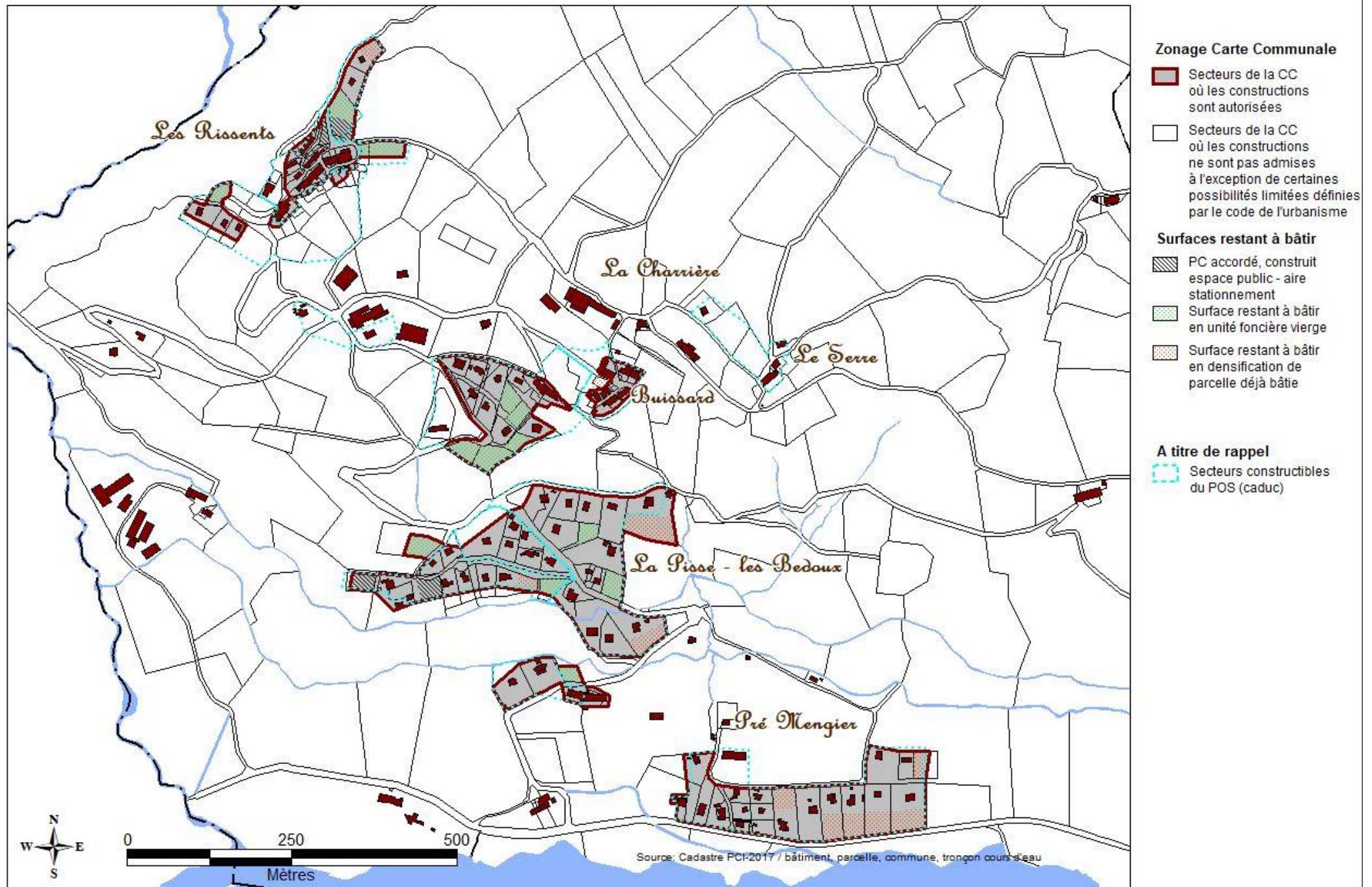
Après application d'un coefficient de rétention de 66 % (densification d'1 UF bâtie/3) sur le potentiel foncier mobilisable en unités foncières déjà bâties, ce potentiel foncier réellement mobilisable peut être ramené à 0,46 ha, soit un potentiel d'accueil présumé de 7 constructions supplémentaires
(si l'on retient une densité attendue de 15 logements à l'hectare).
Ce potentiel est réparti sur 10 unités foncières déjà bâties.

Le projet de carte communale s'inscrit donc bien dans les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain du SCOT de l'aire Gapençaise :

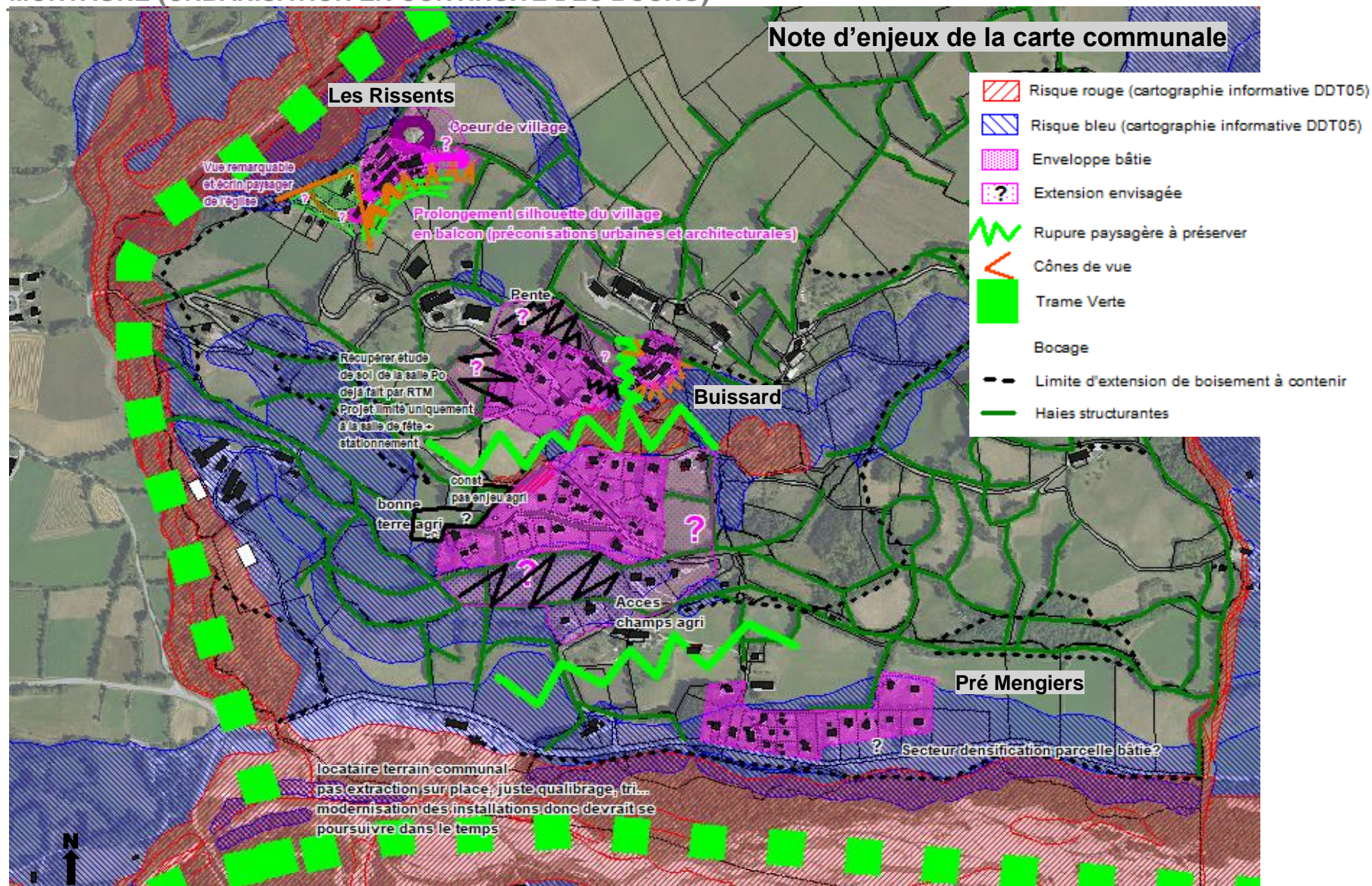
- **1,94 ha d'unités foncières vierges ramenée à 1,74 ha (par application d'un taux de rétention de 10 %)**
- **1,39 ha de potentiel de densification d'unités foncières déjà bâties avec une capacité mobilisable ramenée à environ 0,46 ha (1/3)**

Pour un total d'enveloppe foncière mobilisable à l'échéance de la carte communale de 2,2 ha, compatible avec les objectifs du SCOT ramenés sur 15 ans.

Enveloppe foncière restant à bâtir au sein de la zone constructible de la Carte Communale



3.2 OBJECTIFS DE QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE / PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE (URBANISATION EN CONTINUITE DES BOURG)



3.2.1 Motifs de la délimitation des zones de la Carte Communale / Prise en compte de la loi Montagne

Les choix de la Carte Communale se limitent au choix du tracé des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces derniers, au regard de la loi montagne doivent se situer en continuité de l'urbanisation existante. Cependant, la Carte Communale peut choisir de présenter un projet en discontinuité sous réserve de le justifier et d'obtenir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le présent projet de Carte Communale retient uniquement des secteurs où les constructions autorisées s'inscrivent en continuité des bourgs et groupes d'habitations existants conformément aux dispositions de la Loi Montagne.

La Carte Communale ne fixe pas de règlement à l'intérieur des zones constructibles (pas de règles d'implantation ou de règles architecturales propres à la zone – application du règlement national d'urbanisme). Cependant, le choix du tracé des zones constructibles et donc de la localisation des futures constructions, a été fait en tenant compte de l'incidence directe sur la forme urbaine et la lecture des silhouettes des villages anciens (Buissard et les Rissents).

La retranscription de la préservation des silhouettes emblématiques dans les choix de zonage de chaque secteur traduit la note d'enjeu de la carte communale issue du diagnostic du territoire et en particulier de la prise en compte des enjeux paysagers.

La Carte Communale sera accompagnée d'une identification des éléments patrimoniaux et environnementaux en application du L.111-22 du code de l'urbanisme, s'appuyant en particulier sur une reconnaissance des enjeux patrimoniaux et écologiques que constituent l'entretien et la préservation du bocage. Une orientation propre à l'extension du hameau des Rissents, afin d'assurer la continuité de la perception de la silhouette emblématique de ce hameau sera également jointe en application du L111-22.

3.2.2 Mise en œuvre d'une identification des éléments patrimoniaux par délibération et enquête publique conjointe

La commune de Buissard est caractérisée par la silhouette identitaire de l'église St Barthélémy aux Rissents.

Cependant son patrimoine identitaire réside plus particulièrement dans le témoignage des pratiques agricoles de bocages qu'offre son paysage que dans la présence de monuments architecturaux « monumentaux » et « remarquables ».

La commune est riche d'un patrimoine « ordinaire » qui en fait un marqueur fort de l'identité champsaurine et constitue tout autant de témoins de l'histoire de la commune (fermes, fontaines, fours, oratoires, murs et murets...).

Le bâti traditionnel est fait de formes et de volumes simples, il est réalisé à partir de matériaux issus principalement de la « cueillette » : pierres et galets de rivière, bois, ardoise, chaume, chaux.

Buissard présente également un patrimoine environnemental et paysager remarquable : le Bocage du Champsaur.

Contrairement au PLU, la Carte Communale ne possède pas d'outils pour identifier en son sein les éléments de patrimoine à préserver et les prescriptions relatives à leur préservation.

Cependant, cette identification, et ces prescriptions peuvent être établies indépendamment de la Carte Communale et mises en œuvre par enquête publique et délibération municipale.

Fort de ce constat, l'équipe municipale a choisi de joindre à la Carte Communale un cahier de prescriptions permettant d'identifier et préserver les éléments patrimoniaux par des prescriptions paysagères et architecturales associées. Ce cahier comprend une cartographie d'identification des éléments à préserver ainsi que plusieurs chapitres de prescriptions qui concernent directement le patrimoine urbain et architectural mais aussi paysager.

3.3 OBJECTIFS DE SECURITE, DE SALUBRITE PUBLIQUE ET DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET POLLUTIONS

3.3.1 Exposition au Radon...

La commune de Buissard est classée en catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

3.3.2 Assainissement et eau potable

Ces problématiques sont traitées plus en détail dans le cadre des objectifs de gestion de l'eau.

3.3.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...

La commune compte une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité. Il s'agit d'une entreprise de « broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ».

Cette ICPE est située au sud-ouest de la commune, à plus de 500 m des zones où les constructions sont autorisées dans le projet de carte communale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, encadrant les cartes communales l'emprise de l'entreprise de « broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes » est maintenue en dehors des zones de la carte communale où les constructions sont admises, au titre de l'exception faite pour les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (article L161-4, 2, a).

3.3.4 Prise en Compte des risques naturels

Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Ils s'inscrivent jusqu'au contact de certaines zones constructibles et constituent donc un invariant dans le choix du zonage de la Carte Communale.

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels avec des règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme. Avec cet outil, la commune a pu appuyer ses choix de zonage au regard de la prise en compte du risque.

Les zones d'aléas forts (zones rouges) ont été sorties du zonage des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées.

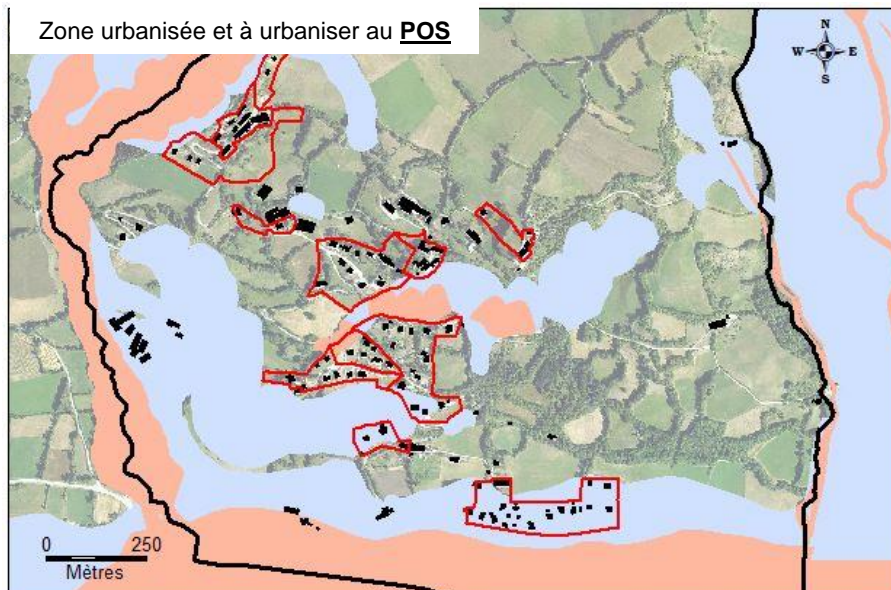
De manière globale, les secteurs où les constructions sont autorisées ont été privilégiés sur les secteurs exempts de tout aléa.

Il reste seulement 1 secteur déjà bâti mais offrant une capacité de densification concerné par un aléa moyen de risque d'inondation et crue torrentielle. Il s'agit du secteur de Pré Mengiers.

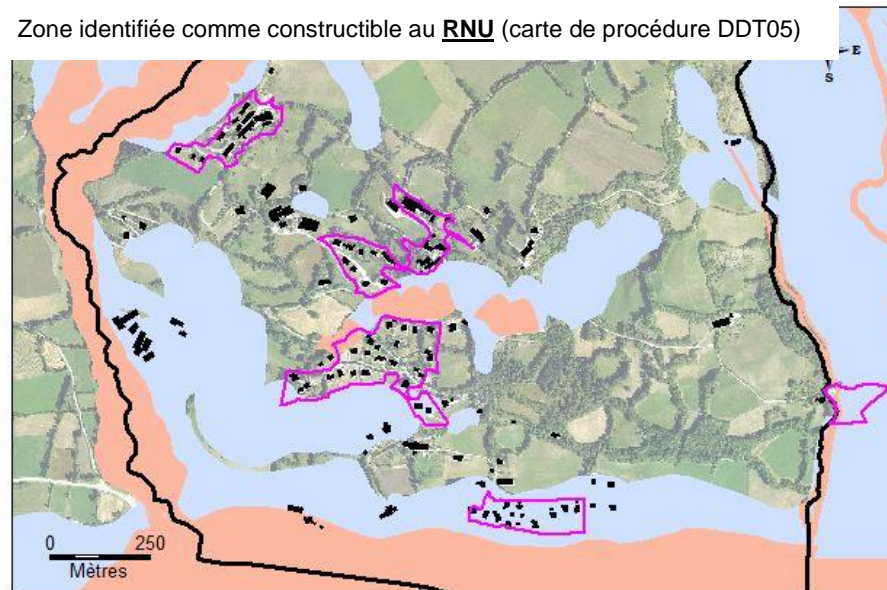
En application des règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme de la DDT 05, les constructions y sont autorisées dans la mesure où la cote du sol au 1er niveau est située au-dessus de $H = 1$ m. Par dérogation à la mesure précédente, la cote du sol du 1er niveau pourra se situer à une cote inférieure à H si des contraintes techniques ou d'accessibilité le justifient. Cependant, en raison du risque torrentiel, sous $H = 1$ m, les façades exposées seront aveugles, avec dérogation possible pour les accès au bâtiment sous réserve qu'ils soient protégés du phénomène.

Cartographie des risques naturels superposée aux zonages du POS (1999-2015), de la PAU (RNU) et du projet de Carte Communale

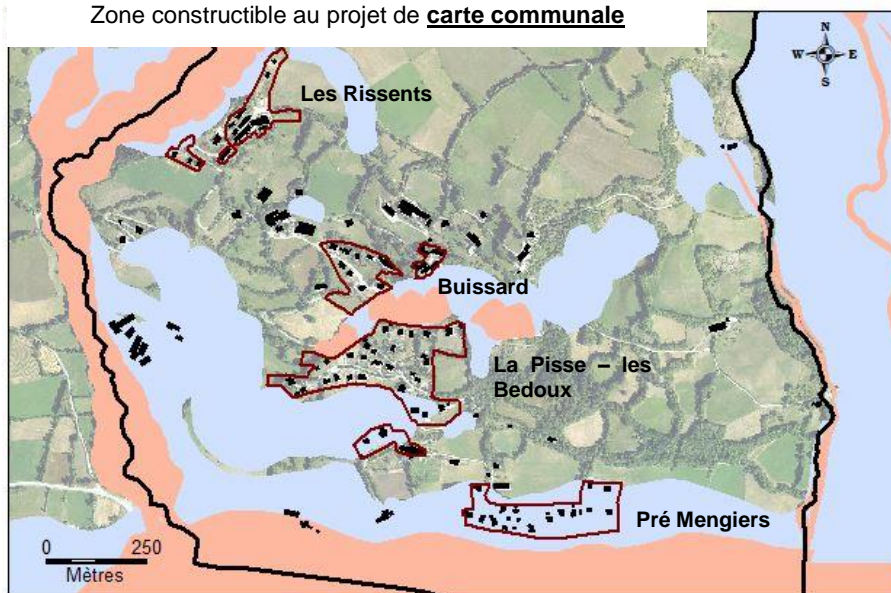
Zone urbanisée et à urbaniser au **POS**






Zone identifiée comme constructible au **RNU** (carte de procédure DDT05)



Zone constructible au projet de **carte communale**



-  Limite communale
-  Bâtiment
-  Aléa fort
-  Aléa moyen

-  Zone urbanisée et à urbaniser au **POS**
-  Zone identifiée comme constructible au **RNU** (carte de procédure DDT05)
-  Zone constructible au projet de **carte communale**

Sources : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05)

3.4 OBJECTIF DE GESTION DE L'EAU

3.4.1 Adéquation du projet avec la ressource en Eau Potable

La ressource en eau s'élève à 216 m³/j (Taillas 1 et 2).

La consommation actuelle de pointe peut être estimée à :

- 203 habitants permanents
- 100 lits en résidences secondaires (3 pers/log)
- 15 lits en gîte et chambres d'hôtes (donnée CCI05 2009)
 - o Soit 318 habitants en période de pointe
 - o Soit une demande de pointe de 46 m³/j (consommation moyenne par habitant de 145 L/j)

Le débit distribué (mesuré lors du SDAEP 2009) était de 88 m³/j, pour une population maximale estimée à l'époque à 290 habitants. On peut donc estimer la part de la consommation dédiée à l'élevage (386 UGB) à environ 45 m³/j.

Le gisement foncier ouvert par le zonage de la Carte Communale affiche une sobriété en termes de surfaces constructibles et permet de limiter le besoin en eau potable.

On peut estimer le besoin futur en eau potable entre 100 et 125 équivalents supplémentaires (30 à 40 nouvelles constructions + 11 logements vacants) soit une demande d'eau potable de 15 à 18 m³ supplémentaire.

Ce qui porte le besoin futur maximal en période de pointe à 110 m³/j.

La ressource en eau potable est donc suffisante pour répondre au scénario de développement prôné par la Carte Communale y compris en tenant compte des besoins de l'élevage.

3.4.2 Capacité d'assainissement

La station d'épuration de Buissard a une capacité nominale de 225 EH (équivalent habitant) / 40 m³/j.

Elle a été mise en service en décembre 2016 et traite l'ensemble des effluents, des secteurs où les constructions sont autorisées au zonage de la Carte Communale.

En examinant la part des constructions existantes en assainissement non collectif, l'estimatif de la production de nouveaux logements par rapport à l'enveloppe foncière réellement mobilisable et la difficulté de mobilisation des logements vacants on peut estimer la population future à raccorder sur la station d'épuration à :

- 85 + 30 (futures) = 108 résidences principales donc 98 en assainissement collectif, soit 235 habitants soit 195 EH (1 hab = 0,83 EH)
- 33 résidences secondaires soit 100 habitants soit 83 EH supplémentaires en période de pointe.

La Station d'épuration possède une capacité suffisante pour assurer le besoin de développement en résidence principale (soit la majeure partie de l'année), mais risque de connaître une surcharge ponctuelle en période de pointe touristique.

La station d'épuration sera susceptible d'être agrandie en cas de besoin d'ici l'horizon de la carte communale.

3.4.3 Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation engendre un développement proportionné de la surface imperméabilisée : construction, voirie et stationnement.

La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir par rapport au POS, leur localisation uniquement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité immédiate limite le besoin en création de voirie, et donc l'imperméabilisation des sols liée.

Par ailleurs, une surface constructible raisonnée et modérée, favorise le recours à la rénovation, moins productrice de nouvelles surfaces imperméabilisées.

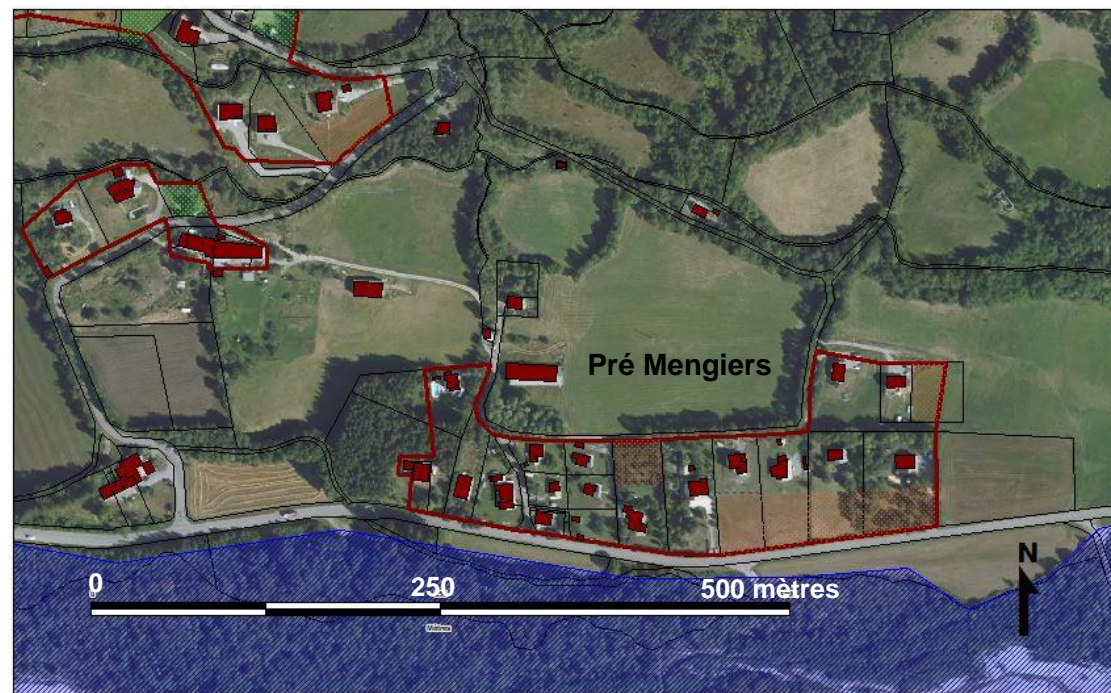
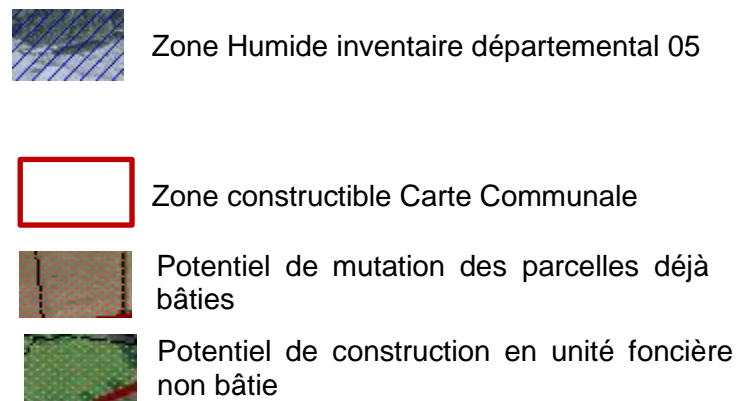
3.4.4 Zones humides

La seule zone humide située à proximité d'un secteur où les constructions sont autorisées par la Carte Communale est le lit du Drac qui se situe à proximité du secteur de Pré Mengiers.

L'équipe municipale a choisi de retenir la présence des zones humides identifiées comme invariant du zonage. Le tracé des secteurs où les constructions sont autorisées ne couvre aucune zone humide identifiée sur la commune.

Le secteur de Pré Mengiers est déjà bâti, le secteur de la Carte Communale où les constructions sont autorisées ne compte que des potentiels de mutation de parcelle déjà, mais pas d'unité foncière non bâtie.

Par ailleurs, la zone humide du lit du Drac est séparée du secteur de Pré Mengiers par la route départementale.



Sources : PCI bâtiment, parcelle, projet CC, zones humides 005

3.5 OBJECTIFS DE PRESERVATION DES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'agriculture sur la commune de Buissard est principalement tournée vers l'élevage ovin y compris les prés de fourrage, même si elle compte un élevage caprin important. Le recensement agricole 2010 dénombre près de 386 UGB sur la commune. Les surfaces exploitées couvrent l'ensemble de la commune. Il s'agit d'un système de bocage (maillage de haie et de parcelles cultivées) encore très présent, où l'on observe cependant de grandes parcelles ouvertes dans la partie haute de la commune (secteur des Aires, le Plan et Bonne Combe).

La préservation des espaces naturels de la commune est indistinctement liée à la préservation des terres agricoles par ce maillage étroit que constitue le bocage champsaurn. La préservation du paysage est également étroitement liée à la préservation de cet élément structurant que constitue le bocage du champsaurn.

Les enjeux agricoles ont été retranscrits au niveau du zonage par le choix d'un gisement foncier sobre : réduction de l'enveloppe foncière restant à bâtir de 6 ha, en zones constructibles au POS, à 2,87 ha (dont 1,91 ha réellement mobilisable) au sein des secteurs où les constructions sont autorisées à la Carte Communale.

La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir par rapport au POS, et leurs localisations uniquement au sein des espaces déjà urbanisés limitent l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le zonage classe en particulier l'ensemble des ripisylves des principaux torrents de la commune en zone inconstructible.

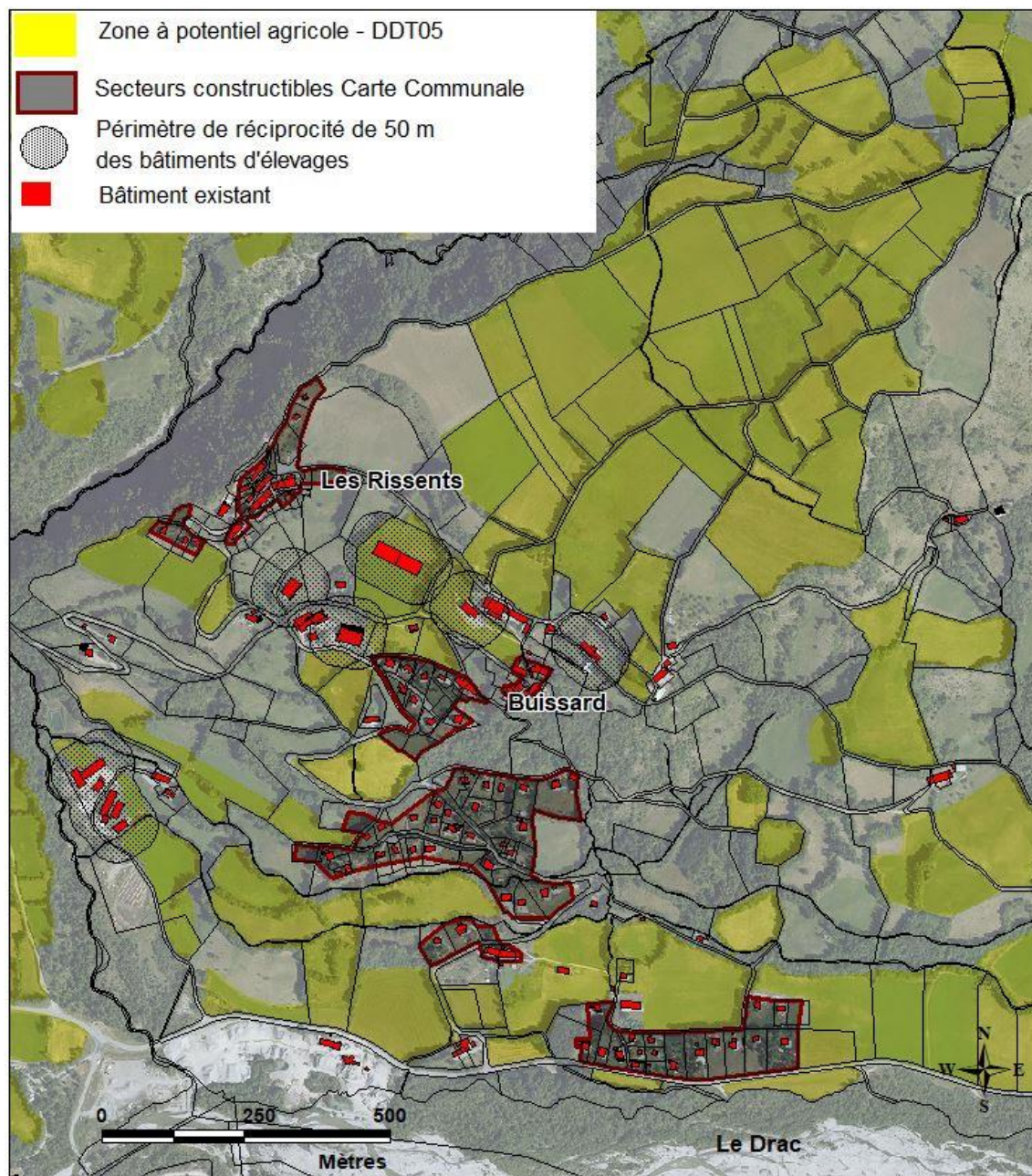
Les choix retenus à la Carte Communale apportent une amélioration dans la modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain, premier consommateur d'espaces agricoles et naturels. Ils participent par ailleurs à la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- ou des constructions et installations nécessaires,
 - o à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - o à l'exploitation agricole ou forestière,
 - o et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le classement des terres agricoles, naturelles et forestières de la commune en secteurs où les constructions ne sont pas admises, participe à la préservation ainsi qu'à la bonne gestion de ces dernières puisque les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles y restent autorisées.

Zone à potentiel agricole (DDT05) – Bâtiments élevages - Carte Communale



Les choix retenus pour la détermination des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées ne couvrent aucune terre identifiée par la DDT05 comme zone à potentiel agricole remarquable.

L'ensemble de ces terres à potentiel agricole reste bien classé en secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et autres dérogation rappelées ci avant.

Le tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale respecte un éloignement minimum des différents bâtiments d'élevages présents sur la commune.

L'ensemble des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages se situe à l'extérieur des secteurs constructibles de la Carte Communale.

3.6 OBJECTIFS DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE LA BIODIVERSITE

La prise en compte des zones rouges de la carte d'aléas de la DDT05 et des zones humides en temps qu'invariants au projet de zonage de la Carte Communale (classement en zone inconstructible), assure indirectement un recul minimum des zones constructibles par rapport aux lits des torrents et aux zones humides, leur permettant **d'assurer pleinement leur rôle de continuités écologiques.**

La réduction de l'enveloppe foncière restant à bâtir par rapport au POS **et sa localisation** uniquement à l'intérieur ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés (moins de 50 m) :

- **permet de lutter contre l'étalement urbain ;**
- **et de ce fait, participe à la préservation des continuités écologiques.**

Au titre du SRCE, la commune de Buissard ne compte pas de corridor, ni de réservoir d'enjeu régional à préserver. Cependant 3 continuités écologiques de fonctionnement local sont identifiées au niveau de la Trame verte et bleue du SCOT de l'aire Gapençaise.

Les continuités écologiques identifiées :

- correspondent au cours du Drac en trame bleue (présente également au SRCE),
- assurent la liaison entre les sommets et le fond de vallée et en particulier ici, s'inscrivant entre les villages de St Julien et les Rissents (qui à vol d'oiseaux sont très proches (500 m environ),
- assurent une liaison à transversale à flanc de piémont. Ici elle trouve tout son espace en partie amont de la commune à travers la trame bocagère présente.

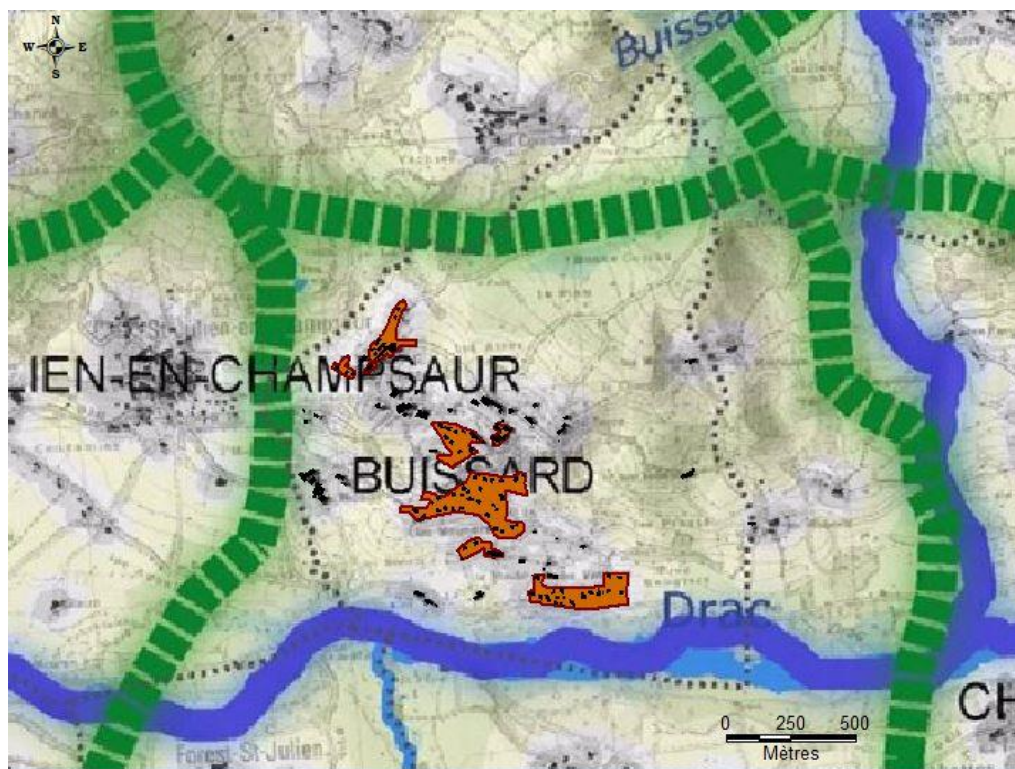
L'identification des éléments patrimoniaux menée par délibération et enquête publique conjointe à la Carte Communale identifie et soumet à prescription le Bocage du Champsaur afin de renforcer sa préservation. Ce maillage et haie et de champs cultivés jouent un rôle paysager mais également un rôle écologique de renforcement de la biodiversité et de corridor écologique.


La Carte Communale ne crée aucun secteur où sont autorisées les constructions au sein, ni à proximité immédiate :


- des espaces repérés en enjeux de trame verte et bleue du SCOT de l'aire gapençaise,
- des zones humides de l'inventaire départemental.

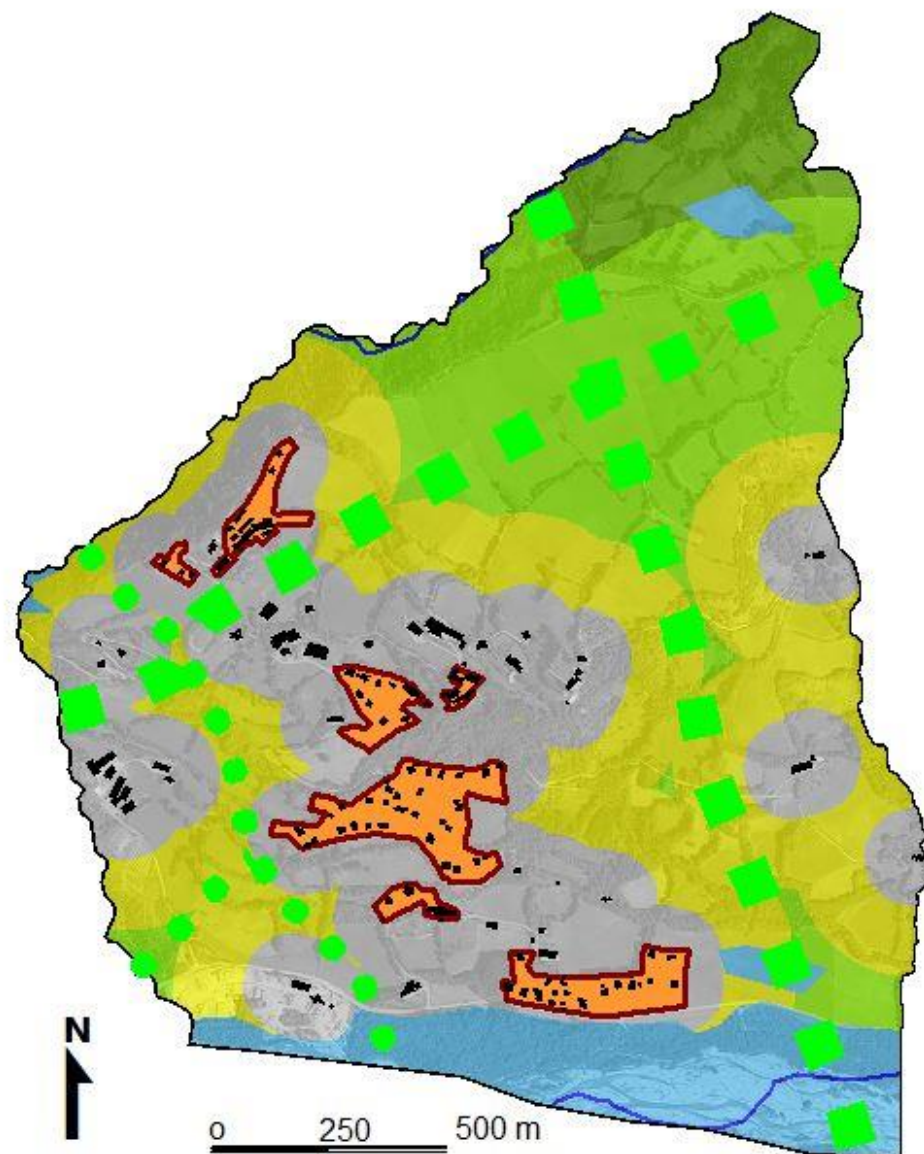
L'application de la Carte Communale apporte donc une amélioration sensible de la prise en compte de la biodiversité en comparaison à l'application de l'ancien POS (réduction des zones constructibles).

Trame verte et bleue sur Buissard (Scot de l'Aire Gapençaise) superposée au zonage du projet de Carte Communale



 Zone constructible au projet de carte communale

 Déclinaison de la trame verte à l'échelle de la commune



3.7 OBJECTIFS DE LUTTE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.7.1 Déplacement, qualité de l'air

De par sa localisation géographique et l'absence de réels transports collectifs, toute nouvelle construction engendrera de nouveaux véhicules.

3.7.2 Economie d'énergie et production d'énergie renouvelable

La Carte Communale ne comprend pas de règlement, elle n'a donc pas d'incidence en soi sur le recours aux économies d'énergie et à la production d'énergie non renouvelable au sein de la construction.

Cependant, le choix de sobriété de l'enveloppe foncière retenue en réponse aux besoins de développement de la commune, participe aux enjeux de transition énergétique.

Le cahier de prescriptions architecturales et paysagères appliqué en complément de la Carte Communale vient traiter des questions d'aspects et isolations extérieurs et des questions d'intégration du solaire dans la construction.

Chapitre IV : Incidences des choix sur l'environnement/ manières dont la carte les prend en compte

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Consommation d'espace	<p>Le choix du tracé des zones constructibles s'inscrit intégralement sur des parcelles déjà viabilisées, au sein des parties déjà urbanisées et en limite immédiate.</p> <p>Le gisement foncier retenu à la carte communale s'inscrit dans une démarche de sobriété s'appuyant à part égale entre la mobilisation d'unités foncières vierges (1,38 ha de surface restant à bâtir) et la prise en compte des capacités de mutation et de densification des parcelles déjà bâties (1,44 ha de surface restant à bâtir dont un potentiel réellement mobilisable d'1/3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du gisement foncier préexistant au POS (réduction de près de 50 %) - Gisement foncier proche de celui résultant de l'application du RNU. 	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>
Paysage, et compatibilité loi Montagne	<p>Le tracé de la Carte Communale retient uniquement des secteurs où les constructions autorisées s'inscrivent en continuité des bourgs et groupes d'habitations existants conformément aux dispositions de la Loi Montagne.</p> <p>La préservation des silhouettes emblématiques de Buissard et des Rissents a guidé le choix du tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale.</p> <p>La Carte Communale sera accompagnée d'une identification des éléments patrimoniaux et environnementaux en application du L.111-22 du code de l'urbanisme, s'appuyant en particulier sur une reconnaissance des enjeux patrimoniaux et écologiques que constituent l'entretien et la préservation du bocage. Une orientation propre à l'extension du hameau des Rissents, afin d'assurer la continuité de la perception de la silhouette emblématique de ce hameau sera également jointe en application du L111-22.</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Sécurité, salubrité et prise en compte des risques naturels	<p>Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Ils s'inscrivent jusqu'au contact de certaines zones constructibles et constituent donc un invariant dans le choix du zonage de la Carte Communale.</p> <p>Les zones d'aléas forts (zones rouges) ont été sorties du zonage des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées.</p> <p>De manière globale, les secteurs où les constructions sont autorisées ont été privilégiés sur les secteurs exempts de tout aléa.</p> <p>Il reste uniquement 1 secteur déjà bâti mais offrant une capacité de densification concerné par un aléa moyen. Il s'agit du secteur de Pré Mengiers sur lequel les règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme de la DDT 05 viendront encadrer la construction.</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>
Capacité en eau potable et assainissement	<p>La capacité de développement retenue à la Carte Communale est compatible avec les capacités de la ressource en eau potable.</p> <p>La capacité foncière retenue est très largement inférieure à celle du POS, et s'inscrit dans des proportions identiques à celles offertes actuellement par l'application du RNU, elle n'augmente donc pas l'incidence de la construction sur la gestion de l'assainissement.</p>	<p>La capacité en eau potable est suffisante</p> <p>La capacité d'assainissement est suffisante pour assurer le développement de la population principale mais pourra nécessiter une extension à terme pour tenir compte des pics de fréquentation touristique</p>

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Préservation des terres agricoles et massifs forestiers	<p>La sobriété du gisement foncier retenu et le choix du tracé de la Carte communale assure la préservation des terres agricoles et massifs forestiers (très peu présents sur la commune).</p> <p>Aucune terre identifiée par la DDT05 comme à potentiel agricole remarquable n'est impactée par le tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale.</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>
<p>Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre de protection règlementaire - Zones humides - Continuité écologique 	<p>Les choix de détermination des zones où les constructions sont autorisées, ont exclu des secteurs constructibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones rouges de la carte d'aléas de la DDT 05 - Les zones humides - Les continuités écologiques identifiées aux SRCE PACA et à la Trame Verte et Bleue du SCot de l'aire Gapençaise. <p>Le territoire communal est situé à 5 km de la zone Natura 2000 la plus proche et ne compte aucun périmètre de protection règlementaire. Il est situé dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.</p> <p>Parallèlement à la réalisation de la Carte communale, la commune de Buissard s'est engagée dans la mise en œuvre d'une identification de son patrimoine au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme. A ce titre, le bocage du Champsaur fait l'objet d'une identification s'accompagnant de prescriptions permettant d'assurer sa préservation.</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>
Lutte et adaptation aux changements climatiques	<p>Le choix de sobriété de l'enveloppe foncière retenue en réponse aux besoins de développement de la commune, participe aux enjeux de transition énergétique.</p> <p>La Carte Communale ne comprend pas de règlement, elle n'a donc pas d'incidence en soi sur le recours aux économies d'énergie et à la production d'énergie non renouvelable au sein de la construction. Cependant, le cahier de prescriptions architecturales et paysagères appliqué en complément de la Carte Communale vient traiter des questions d'aspects et isolations extérieurs et des questions d'intégration du solaire dans la construction.</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Absence d'incidence résiduelle</p>

